



**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**REGLEMENTAIRES**

**DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX**

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

## Table des matières

### I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....5

- Séance du 6 Avril 2017.....	5
Délibération n° :	5
1 Installation d'un Conseiller Municipal.....	5
2 Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS suite à démission .....	5
3 Compte administratif 2016 - Budget principal Ville.....	7
4 Compte administratif 2016 - Budget Régie de transports.....	8
5 Compte de gestion 2016 - Budget principal Ville.....	10
6 Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - Budget principal Ville .....	10
7 Budget supplémentaire 2017 - Budget principal Ville.....	11
8 Compte de gestion - budget régie de transports.....	13
9 Budget supplémentaire 2017 - régie de transports.....	14
10 Versement par la Ville d'une participation supplémentaire au budget de la Régie de transport.....	15
11 Reprise partielle de la provision pour risques et charges dans le cadre de la clôture définitive du budget de la Régie de l'eau.....	16
12 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions pour financer la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.....	17
13 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions pour le financement de la réhabilitation du CCAS.....	19
15 Constitution d'une provision dans le cadre de la commission de résolution amiable liée aux travaux de restructuration du Centre Ville .....	20
17 Bilan de la concertation préalable, de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée Nord Est.....	21
18 Approbation de l'Avant Projet (AVP) de l'opération connexe à l'extension de la ligne A à Pont de Claix et financement des aménagement riverains de l'opération du SMTC.....	33
19 Complément sur l'exonération de la TVA - cession de la parcelle AC1 à Isère Aménagement (projet 120 Toises).....	36
20 Modification de l'assiette foncière cédée à la Société ANAHOME...	37
22 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour une clôture - rue Bizet.....	38
23 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux sur le bâtiment de l'école Maternelle Jean Moulin.....	39

24 Avis de la commune de Pont-de-Claix sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 présenté par Grenoble Alpes Métropole.....	40
26 Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétences « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 (Centre Chorégraphique National).....	48
29 Tableau des suppressions et créations de postes.....	49
30 Prime annuelle 2017 versée au personnel communal.....	49
32 Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistantes Maternelles) - année 2017.....	51
33 Rapports de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - années 2015 et 2016.....	52
<b>- Séance du 22 Juin 2017.....</b>	<b>65</b>
Délégation n° : .....	65
1 Avis de la commune concernant le dossier de concertation de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.....	65
4 Autorisation donnée au Maire de céder les biens dans le cadre de l'extension du Tram A.....	68
5 Recrutements d'agents pour assurer la sécurité devant les écoles – Année 2017 – 2018.....	70
6 Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux (A.T) pour aménagements intérieurs et conformité réglementation incendie, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux (D.P) pour modifications de façades au CCAS Irène Joliot-Curie.....	71
7 Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux (A.T) pour aménagements de salles et changement d'énergie de chauffage pour le bâtiment dit "élémentaire", ainsi qu'au dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux (D.P) pour modifications de façades du même bâtiment au Centre Aéré de Varcès.....	72
8 Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation de travaux (A.T) pour aménagements intérieurs et conformité réglementation incendie, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux (D.P) pour modifications de façades au Groupe Scolaire Jean Moulin.....	73
9 Avis sur le schéma de mutualisation de Grenoble-Alpes-Métropole...	74
10 Approbation du rapport de la CLECT Métropolitaine (Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges).....	112
12 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet « Espaces Iserois vers l'Emploi » mis en œuvre par le Département de l'Isère et à signer tous les documents liés a cette action .....	146
14 Admission en non-valeur de créances éteintes .....	147
15 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables .....	148
16 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er juillet 2017.....	149
18 Recrutement d'un chargé de mission réussite éducative et développement du projet éducatif.....	172

19	Recrutement d'un agent sur un accroissement temporaire d'activités pour une mission à la direction de l'urbanisme pour la mise à jour du RIL.....	173
20	Recrutement d'un agent de développement local sur un poste temporaire Ville/Bailleurs .....	174
22	Tableau des suppressions et créations de postes .....	175
24	Projet Iles de Mars-Olympiades : définition des modalités de concertation.....	176
26	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale et territoriale Métro pour le projet d'aménagement des points de collecte rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet.....	178
28	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Moulin.....	180
29	PEDT – 2017 – 2020 – Projet Educatif de Territoire .....	182
30	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les conseils d'écoles – remplacement .....	183
32	Recrutement d'un psychologue vacataire pour les structures de la petite enfance à partir du 1/09/2017.....	185
36	Recrutement d'agents saisonniers au Centre Aquatique Flottibulle pour l'été 2017.....	186
40	Autorisation donnée au Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la part d'investissement du CNDS (Centre National du Développement du Sport) dans le cadre du Plan « Héritage 2024 » et du Plan Spécifique « Savoir Nager ».....	187
41	Dénomination du Gymnase du Complexe des 2 Ponts – Gymnase Malik CHERCHARI ».....	188
43	Voeu commun avec la Ville d'Echirolles portant sur l'extension de la Ligne E du Tramway Depuis la station Louise Michel jusqu'à Flottibulle.....	189
	<b>- Séance du 30 Juin 2017.....</b>	<b>190</b>
	Délibération n° : .....	190
1	Désignation des suppléants des délégués des conseils municipaux en vue de l'Election des sénateurs.....	190
2	Voeu du Conseil Municipal pour le soutien aux salarié-es de l'Entreprise Isochem.....	191

## **II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal .....193**

26	Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre : projet quartier Iles de Mars - réaménagement des espaces publics.....	193
28	Clôture de la régie de recette vente du disque bleu stationnement... ..	193
29	Autorisation de lancer et signer un marché d'accompagnement à la concertation et à la mobilisation des acteurs autour du projet urbain Iles de Mars / Olympiades.....	194

30	Autorisation de lancer et signer le marché d'assurance en dommage ouvrage pour les travaux de construction / rénovation de l'école maternelle Villancourt.....	195
32	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords .....	196
34	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de la salle de sport du gymnase des 2 ponts .....	196
34	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de la salle de sport du gymnase des 2 ponts .....	197
35	Autorisation de lancer et signer le marché d'étude de programmation et d'aide à la décision pour la requalification du tènement du Collège des Iles de Mars .....	198
36	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre de prestation de services de contrôles techniques périodiques réglementaires des bâtiments, de leurs équipements et des matériels motorisés communaux.....	198
51	Autorisation de lancer et signer le marché d'aménagement de points de collectes – quartier grand gallet.....	199
55	Modification de la régie d'avances « Petites dépenses courantes et menues dépenses au service des finances ».....	200
62	Modification de la régie d'avances « Petites dépenses courantes et menues dépenses au service des finances ».....	201
63	Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'oeuvre : réhabilitation Groupe Scolaire Jean Moulin.....	201

### **III- ARRETES DU MAIRE.....203**

44	Modification de la composition du CHSCT Commun Ville/CCAS.	203
50	Délégation de fonctions à Monsieur Maxime GRAND – Conseiller Municipal délégué – chargé des mémoires et patrimoines humains et industriels.....	205
61	Habilitation de Hakim YAHIAOUI à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	206
62	Habilitation de Bertrand MOREAU à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	207
67	Modification de la composition du CT – Comité Technique Commun Ville/CCAS.....	208
70	Nomination de la coordonnatrice communale de l'Enquête de recensement 2018 et de son Adjointe.....	210
77	Occupation du domaine public de la ville le samedi 16 septembre de 13 h 00 à Minuit - Cinéma plein air : Parc Jean de la Fontaine ....	211
81	Mise en demeure- exécution de l'arrêté de péril ordinaire (N° 39/2017) portant sur le centre commercial « les Olympiades ».....	212

**I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Séance du 6 Avril 2017

**Délibération n° :**

---

**1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Suite à la démission de sa fonction de Conseillère Municipale de Madame Julia CUBILLO (Liste Passionnément pour Pont de Claix ) à compter du 17 Mars 2017 (date de réception de sa démission écrite) et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), Monsieur le Maire doit procéder à son remplacement suivant l'ordre de liste.

Monsieur Maxime GRAND le suivant de liste, a été appelé à siéger par courrier en date du 20 Mars 2017.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare installé en qualité de Conseiller Municipal :

- Monsieur Maxime GRAND en remplacement de Madame Julia CUBILLO .

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

---

**2 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE À DÉMISSION**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

**VU** L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 123-5, L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide sociale communale des communes d'Alsace Moselle,

**VU** les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°5 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 8 délégués au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle les listes en présence à savoir

Liste « passionnément pour Pont de Claix »	Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :	Liste « Pour Pont de Claix, le changement »
Éléonore PERRIER	Simone TORRES	Martine GLE
Chantal BERNARD	Patrick DURAND	Gérard DITACROUTE
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	Estelle STAËS	Séverine GAGGIO
Nathalie ROY	David BUCCI	
Julia CUBILLO	Aziz CHEMINGUI	
Louisa LAIB		
Julien DUSSART		
Mickaël MERAT		

**Considérant** que la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal représente sur un nombre à pourvoir de 8 postes :

Liste « passionnément pour Pont de Claix » : 6 postes

Liste « Pont de Claix, agissons collectif » : 1 poste

Liste « Pour Pont de Claix, le changement » : 1 poste

**Considérant** qu'ont été désignés :

Éléonore PERRIER, Chantal BERNARD, Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Nathalie ROY, Julia CUBILLO, Louisa LAÏB, Simone TORRES, Martine GLE

**Considérant** la démission de Madame CUBILLO de son poste de Conseillère Municipale et donc de fait, de sa fonction d'administratrice du CCAS

**Considérant** que Monsieur DUSSART prend rang à la suite de Madame LAIB,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré

**DESIGNE** Monsieur DUSSART en qualité de membre au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame CUBILLO.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

**3 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 Mars 2017

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	26 139 848,88	26 139 849,88
TOTAL REALISE	25 703 072,37	27 716 488,48
SOLDE D'EXECUTION (+)		2 013 416,11
REPRISE RESULTAT 2015 (+)		413 202,88
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>		<b>2 426 618,99</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	9 350 740,08	9 350 741,08
TOTAL REALISE	5 218 149,35	5 898 429,23
SOLDE D'EXECUTION (+)		680 279,88

REPRISE RESULTAT 2015 (-)	502 425,73	
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)</b>		<b>177 854,15</b>
<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)</b>		<b>2 604 473,14</b>

**REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	1 713 362,85	30 000,00
(II)(-) SOLDE DES RESTES A REALISER	<b>1 683 362,85</b>	
<b>B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)</b>	<b>1 505 508,70</b>	

<b>RESULTAT GLOBAL (A + B) (+)</b>		<b>921 110,29</b>
------------------------------------	--	-------------------

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2016 les finances de la collectivité,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2016,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 24 voix pour**

**M. le Maire s'est retiré conformément aux textes en vigueur. Il n'a pas pris part au vote**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

**4 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2016,

2017 Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	187 479,64	187 479,64
TOTAL REALISE	181 837,10	165 429,37
SOLDE D'EXECUTION (-)	16 407,73	
REPRISE RESULTAT (+)		2 359,64
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>	<b>14 048,09</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	32 074,32	32 074,32
TOTAL REALISE		18 337,13
SOLDE D'EXECUTION (+)		18 337,13
REPRISE RESULTAT (+)		13 736,32
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)</b>		<b>32 073,45</b>
<b>(+) TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)</b>		<b>18 025,36</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2016 les finances de la collectivité,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2016,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 24 voix pour**

**M. le Maire s'est retiré conformément aux textes en vigueur. Il n'a pas pris part au vote**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

## 5 COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2016, est adopté.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

### **ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

---

## 6 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2016, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2016 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de 2 426 618,99 €.

Il convient donc d'affecter le résultat 2016.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

**DECIDE**, d'affecter les résultats comme suit :

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068, « affectation en réserves » : 2 323 175,99 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 103 443,00 €

Dit que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

**7 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

**VU** le Budget Primitif 2017,

**VU** le Compte Administratif 2016,

**VU** la Délibération n° portant sur l'affectation du Résultat 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2017, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

**Investissement**

**Dépenses**

Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	250 000,00	550 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 390 000,00	0,00	0,00	1 390 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 700,00	101 974,16	0,00	175 674,16
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 444 000,00	1 254 541,22	-102 000,00	5 596 541,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 977,78	0,00	1 977,78
27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	435 000,00	435 000,00
OPERATION 13 MULTISITES	350 000,00	118 230,00	0,00	468 230,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT	1 500 000,00	236 639,69	0,00	1 736 639,69
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
<b>Dépenses</b>	<b>8 202 700,00</b>	<b>1 713 362,85</b>	<b>804 000,00</b>	<b>10 720 062,85</b>

**Recettes**

Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	177 854,15	177 854,15
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	626 626,00	0,00	0,00	626 626,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	882 000,00	0,00	0,00	882 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00	0,00	0,00	856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	250 000,00	550 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	430 000,00	0,00	2 323 175,99	2 753 175,99
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	702 000,00	30 000,00	0,00	732 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 228 499,00	0,00	-919 667,29	3 308 831,71
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	176 750,00	0,00	435 000,00	611 750,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
<b>Recettes</b>	<b>8 202 700,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 487 362,85</b>	<b>10 720 062,85</b>

**Fonctionnement**

**Dépenses**

Chapitre	Budget Primitif	Budget supplémentaire		Total Budget
		Reports	Nouveaux crédits	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 209 574,00	0,00	26 700,00	4 236 274,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 333 663,00	0,00	0,00	15 333 663,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	375 500,00	0,00	35 000,00	410 500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	626 626,00	0,00	0,00	626 626,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00	0,00	0,00	856 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 418 022,00	0,00	19 100,00	3 437 122,00
66 CHARGES FINANCIERES	415 485,00	0,00	0,00	415 485,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 500,00	0,00	0,00	10 500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	162 925,00	0,00	50 000,00	212 925,00
<b>Dépenses</b>	<b>25 409 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 800,00</b>	<b>25 539 920,00</b>

Chapitre	Recettes			Total Budget
	Budget Primitif	Budget supplémentaire		
		Reports	Nouveaux crédits	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	103 443,00	3443
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	185 500,00	0,00	0,00	185 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 680 976,00	0,00	0,00	1 680 976,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 782 063,00	0,00	-18 143,00	19 763 920,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 484 691,00	0,00	5 500,00	2 490 191,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 124 152,00	0,00	0,00	1 124 152,00
76 PRODUITS FINANCIERS	25 738,00	0,00	0,00	25 738,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
<b>Recettes</b>	<b>25 409 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 800,00</b>	<b>25 539 920,00</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2016 et les restes à réaliser en section d'investissement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

**8 COMPTE DE GESTION - BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Régie de Transport, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2016, est adopté.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

**9 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - RÉGIE DE TRANSPORTS**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

**VU** le Budget Primitif 2017,

**VU** le Compte Administratif 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Hissette, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2017, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2017	BS	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	63 000,00	51,91	63 051,91
012	Charges de personnel	75 908,00		75 908,00
67	Charge exceptionnelles	500,00		500,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>139 408,00</b>	<b>51,91</b>	<b>139 459,91</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	<b>0,00</b>	14 048,09	14 048,09
042	Opérations d'ordre	18 400,00		18 400,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 400,00</b>	<b>14 048,09</b>	<b>18 400,00</b>
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>157 808,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>171 908,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>				
70	Produits des services	10 000,00		10 000,00
74	Subventions, participations	147 808,00	14 100,00	161 908,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>157 808,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>171 908,00</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>157 808,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>171 908,00</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BS</b>	<b>TOTAL</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
21	Immobilisations corporelles	18 892,00	32 073,45	50 965,45
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>18 892,00</b>	<b>32 073,45</b>	<b>50 965,45</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>18 892,00</b>	<b>32 073,45</b>	<b>50 965,45</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>				
10	Dotations, Fonds divers	492,00		492,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>492,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 400,00		18 400,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 400,00</b>
001	Résultat reporté	0,00	32 073,45	32 073,45
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>18 892,00</b>	<b>32 073,45</b>	<b>50 965,45</b>

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2016 .

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

**10 VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORT**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Par délibération du 15 décembre 2016, la Ville a décidé d'octroyer au budget de la Régie de Transport une participation pour l'exercice 2017 d'un montant de 147 808 €.

Cependant, le Compte administratif de la Régie de Transport pour l'année fait apparaître un déficit sur la section de fonctionnement d'un montant de 14 048,09 €.

Il convient donc d'assurer l'équilibre du budget de la Régie de Transport par une participation supplémentaire de la Ville à hauteur de 14 100 €, .

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser au budget Régie de Transport une participation supplémentaire de 14 100 € afin d'assurer l'équilibre de celui-ci

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire en dépense au chapitre 65 du budget principal de la Ville et en recette au chapitre 74 du budget de la Régie de transport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

---

**11 REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE LA CLÔTURE DÉFINITIVE DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'EAU**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2

**Vu** la délibération n°8 du 2 juillet 2015 clôturant le budget annexe 'régie de l'eau'

**Vu** la délibération n°12 du 7 avril 2016 autorisant la constitution d'une provision pour risque et charge dans le cadre de la clôture définitive de la Régie de l'eau

Considérant la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville

Considérant qu'il subsiste , dans ce cadre , au compte de gestion de la Ville, des créances restant à recouvrer

Considérant que ces créances présente un risque d'irrecouvrabilité

Considérant que la part des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte sont à reverser à l'Agence de l'Eau au cours des exercices suivants les paiements par les usagers

Considérant qu'il a été constituée une provision pour couvrir une charge dont le montant exact , pour s'en libérer, n'est pas connu précisément mais néanmoins évaluable avec une approximation suffisante

Considérant qu'il convient de reprendre une partie de cette provision et prévoir les crédits nécessaires pour d'une part reverser la part des redevances revenant à l'Agence de l'Eau encaissée au cours de l'exercice 2016 et constater des admissions en non valeur sur ces créances en 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-adjoint chargé des Finances

Après en avoir délibéré

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 23 mars 2017

**DECIDE** de reprendre une partie de la provision pour risques et charges pour un montant total de 40 000€ et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 78 au Budget Supplémentaire 2017

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 au chapitre 014 pour les redevances à reverser à l'Agence de l'Eau et au chapitre 65 pour le montant des admissions en non valeur .

**PRECISE** que le solde de cette provision sera reprise chaque année au fur et à mesure de la réalisation des dépenses .

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

---

**12    AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Le ville souhaite entreprendre la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, situé rue du Docteur Valois dans le quartier Grangalet, pour répondre à des objectifs :

- d'amélioration des performances énergétiques des différents bâtiments
- de mise aux normes d'accessibilité prévues à l'ADAP et de mise en conformité incendie
- d'optimisation de la gestion de la restauration scolaire et d'amélioration du confort pour les élèves et les personnels

Ce programme comprend donc

- la réhabilitation du bâtiment principal de l'école élémentaire,
- la restructuration du bâtiment annexe de l'école maternelle,
- la mise en accessibilité des deux derniers bâtiments.

Les travaux de performance énergétique seront réalisés sur le bâtiment principal de l'élémentaire avec isolation thermique par l'extérieur et création de protections solaires pour le confort d'été.

Les sources d'éclairage seront traitées par le changement des appareillages avec de la technologie LED. La régulation du chauffage par zone et par façade sera également mise en place.

L'accessibilité comprendra, outre l'installation d'un ascenseur sur le bâtiment principal de l'élémentaire, le changement de l'ensemble des portes non conformes aux besoins de passage, l'installation de sanitaires adaptés à chaque niveau, la conformité des seuils et des escaliers.

Les travaux de conformité incendie permettront de mettre le bâtiment élémentaire (4ème catégorie), en accord avec la réglementation actuelle. La mise en conformité nécessite des travaux de cloisonnement, ils seront le support à une rénovation plus complète du bâtiment. Enfin les travaux d'aménagement de la zone cantine permettront de mutualiser les deux offices élémentaire et maternelle en un seul, aux normes en vigueur, avec réfectoires attenant. Ces travaux permettront d'accueillir les rationnaires (une centaine) dans des conditions d'hygiène mieux maîtrisée, dans une ambiance et un confort accrus.

Les travaux se dérouleront de juillet 2017 à août 2018.

Le coût de cette opération est estimé à 595 000 € HT qui se répartissent de la façon suivante :

Accessibilité	160 000 €
Performance énergétique	160 000 €
Conformité incendie	80 000 €
Aménagements	150 000 €
Etudes	45 000 €
<b>Total</b>	<b>595 000 € HT</b>

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'état au titre du FSIL et du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Partenaire</b>	<b>Montant HT de la subvention</b>	<b>Taux prévisionnel</b>
État (FSIL)	120 000 €	20,20%
Département de l'Isère	175 000 €	29,40%
<i>Sous-total des subventions</i>	<i>295 000 €</i>	<i>49,60%</i>
Autofinancement ville	300 000 €	50,40%
<b>Total</b>	<b>595 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire-adjoint propose au Conseil municipal d'autoriser Monseigneur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs publics, état et Département de l'Isère.

- **VU** l'avis de la commission municipale n°1 "finances – personnel" en date du 23 mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme de habilitation du groupe scolaire Jean Moulin tel que décrit ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires publics, Etat et Département de l'Isère.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

---

**13 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU CCAS**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Le ville souhaite entreprendre la réhabilitation du bâtiment accueillant le CCAS, situé rue Antoine Girard, pour répondre à des objectifs :

- d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- de mise aux normes d'accessibilité prévues à l'ADAP
- de réorganisation des espaces intérieurs pour un meilleur accueil du public

Ce bâtiment héberge l'ensemble des services du Centre Communal d'Action Sociale, notamment le Centre Social Irène Joliot-Curie, la ludothèque, l'ensemble des services de soutien et d'accompagnement des personnes âgées, le service logement et le Centre de planification et d'éducation familiale.

Le coût de cette opération est estimé à 758 K€ HT.

Le programme de travaux se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT
Isolations façades	233 000 €
Changement des menuiseries	125 000 €
Chauffage/VMC	75 000 €
Isolation toiture/VS	67 000 €
Accessibilité	42 000 €
Rénovation intérieure	83 000 €
Études	108 000 €
Mobilier	25 000 €
<b>Total</b>	<b>758 000 €</b>

Les travaux se dérouleront de novembre 2017 à septembre 2018.

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Union européenne au titre du FEDER, de l'Etat au titre du FSILP, et de la Caisse d'allocations familiales (pour la partie Centre social et ludothèque) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Partenaire</b>	<b>Montant HT de la subvention demandée</b>	<b>Taux</b>
UE-FEDER	304 000 €	40%
État (FSIL)	152 000 €	20%
CAF	76 000 €	10%
<i>Sous-total des subventions</i>	<i>532 000 €</i>	<i>70%</i>
Autofinancement ville	227 000 €	30%
<b>Total</b>	<b>758 000 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire-adjoint propose au Conseil municipal d'autoriser M. Le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs publics, UE-FEDER, Etat et CAF.

- **VU** l'avis de la commission municipale n°1 "finances – personnel" en date du 23 mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme de réhabilitation du CCAS tel que décrit ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires publics, UE – FEDER, Etat, et CAF.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 11/04/2017

Publié le : 11/04/2017

---

**15 CONSTITUTION D'UNE PROVISION DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE RÉSOLUTION AMIABLE LIÉE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Dans le cadre des travaux de réaménagement des places du centre Ville et de leurs abords, et aux fins de répondre aux inquiétudes des commerçants sur une éventuelle perte de chiffre d'affaires durant les travaux, la Ville a décidé de créer une Commission de résolution amiable (CRA) ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants et responsables d'entreprises riverains.

Le montant de la charge pour la Ville a été estimée à 50 000 €, qu'il convient d'affecter au budget de la Ville sous la forme d'une provision pour risques et charges exceptionnelles d'un même montant.

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la Ville

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 mars 2017

le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à inscrire au budget supplémentaire de la Ville et au chapitre 68, une provision pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de 50 000 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**17 BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE, DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE NORD EST**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

**Contexte**

Compte tenu de son excellente desserte par les transports en commun et de sa forte visibilité depuis le cours Saint-André, la Ville souhaite faire émerger une nouvelle centralité, complémentaire au centre ville historique.

L'ambition portée par la municipalité est de faire de cet espace de projet à haut potentiel, dont près de 25 ha sont mutables à terme, un des hauts lieux de son renouvellement. Elle souhaite conduire sur ce site qui conjugue atouts et opportunités, un aménagement ambitieux, vitrine d'un urbanisme durable, favorisant l'émergence de signaux urbains forts qui valoriseront l'entrée de ville.

L'accueil du planétarium autour de l'espace patrimonial des Moulins de Villancourt, la création du pôle d'échange multimodal et le prolongement de la ligne A doivent permettre de conforter une polarité urbaine d'envergure métropolitaine. A terme, le site pourra faire l'objet d'une programmation mixte, ambitieuse et évolutive, incluant des activités commerciales, des activités tertiaires et de l'habitat (capacité de plus de 1 500 logements prévus à l'horizon 2030).

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 26 février 2015, le conseil municipal de la ville a procédé à l'engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite du secteur Nord-Est de la ville, et a défini les objectifs poursuivis.

Rappel des grands objectifs du projet :

- **Renforcer le positionnement et le rôle** de Pont de Claix comme pôle d'attractivité au Sud de la Métropole, à partir notamment de lignes de transports en commun structurantes et d'équipements publics à rayonnement intercommunal;
- **Répondre à la demande croissante** à Pont-de-Claix et à l'échelle de la métropole, par une offre de logements abordable et diversifiée (collectifs, intermédiaires et individuels) en poursuivant des objectifs de mixité sociale (maintien de la part du logement social à son niveau actuel soit 30%);
- **Requalifier l'entrée nord de la ville** en investissant les espaces mutables à forte visibilité de part et d'autre du cours Saint André afin de permettre l'émergence de signaux urbains forts incarnant le renouveau de la ville de Pont-de-Claix,
- **Accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité au nord** de la commune qui s'étend sur plus de 20 ha, complémentaire au centre-ville, représentant un potentiel de plus de 2000 logements soit plus de 20 ans de développement. Cette opération dont la programmation sera mixte (habitats, commerces, activités tertiaires) est à articuler avec la création d'un planétarium, le prolongement de la ligne de tramway A et la création du pôle d'échange multimodal, en lien avec la commune d'Echirolles
- **Favoriser l'ouverture et l'ancrage urbain du secteur Grand Galet** par le développement et le maillage des espaces publics,
- **Intégrer les risques et les nuisances** dans la conception du projet (nuisances sonores, canalisation d'éthylène le long de la voie ferrée, ligne moyenne tension, Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Par cette même délibération, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalablement la création de la ZAC (Zone d'aménagement Concerté), en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- **Deux réunions publiques** ;
- Des informations sur le **site internet** de la commune et dans le **journal municipal** ;
- Et la mise à disposition d'un **registre à la Maison de l'Habitant** destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet

#### **1- Les modalités de concertation préalable réalisées**

Deux réunions publiques ont été organisées le 16 juin et le 10 octobre 2016.

Une page internet sur le site web de la ville est entièrement consacrée au projet de la ZAC dans la rubrique « Grands Projets » ( <http://www.ville-pontdeclaix.fr/grands-projets/zac-nord-de-la-commune>).

Et trois articles ont été publiés dans le journal municipal « Sur le Pont » :

- n°42 de juillet-août 2015,
- n°49 de septembre-octobre 2016
- n°52 de mars-avril 2017

Enfin, un registre a été mis à la disposition du public à la Maison de l'Habitant destiné à recueillir les observations du public durant toute l'élaboration du projet.

Il est précisé que le bilan de la concertation figurant en **annexe** détaille de manière quantitative et qualitative les modalités mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Premier-Adjoint ajoute que les avis exprimés ont permis d'enrichir le projet tout en confortant ces objectifs. La poursuite des études va permettre d'intégrer les remarques qui ont été soulevées.

## **2- Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact**

L'étude d'impact portant sur le projet de création de la ZAC donne lieu à une participation du public par voie électronique sur le site web de la ville de Pont de Claix (conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement).

Un avis d'information précisant la mise à disposition de documents et la possibilité de formuler un avis a été affiché dans les principaux équipements publics de la ville et également publié sur le site web de la ville de Pont de Claix le 26 janvier 2016 soit plus de 15 jours en amont de la période de participation du 11 février au 12 mars 2016.

Du 11 février au 12 mars 2016, le public a pu consulter les documents sur le site web via la rubrique « Grands-projets, La ZAC Nord en lien avec le projet de création d'une ZAC.

La page internet permettant de télécharger les pièces du dossier de mise à disposition du public a été consultée 243 fois durant la période du 11 février au 12 mars 2017. À l'issue cette période de mise à disposition du rapport d'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique, aucun avis ont été formulé.

## **3- Le rapport de présentation de la ZAC**

Le Premier-Adjoint présente ensuite le dossier de création de la ZAC élaboré conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de création de ZAC, **joint en annexe**, comprend un dossier de présentation exposant l'objet de l'opération, décrivant l'état initial du site; les objectifs d'aménagement et le programme prévisionnel des constructions et énonçant les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

### **Bref résumé**

L'idée est de faire émerger au Nord-Est de la ville, une nouvelle centralité complémentaire au cœur de ville historique, lui-même valorisé par des réaménagements ambitieux et une redynamisation commerciale.

Cette future ZAC de 24 ha recouvre un espace stratégique en situation d'entrée de ville qui bénéficie d'une forte visibilité depuis le cours Saint André ainsi que d'une excellente desserte en transport en commun. Disposant de nombreux espaces mutables, la ville souhaite conduire sur ce site un projet de renouvellement urbain ambitieux, vitrine d'un urbanisme durable, favorisant l'émergence de signaux urbains forts qui valoriseront l'entrée de ville. L'accueil des Grands Moulins de Villancourt (planétarium), autour de l'espace patrimonial des moulins de Villancourt, la création du pôle d'échanges multimodal et le prolongement de la ligne A doivent permettre de conforter une polarité urbaine d'envergure métropolitaine. A terme, le site pourra faire l'objet d'une programmation mixte ambitieuse et évolutive, incluant des activités commerciales, des activités tertiaires et de l'habitat.

Le projet de Centralité Nord prévoit à terme la construction de plus de 2000 logements. A un horizon de 20 ans, l'objectif est d'articuler les premiers projets de construction avec le projet de prolongement de la ligne A de tramway en favorisant le développement des secteurs les mieux desservis par les transports collectifs.

#### **4- le Programme Prévisionnel des constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC**

La programmation urbaine actuelle de l'opération retenue est la suivante :

- **Logements : 1700 à 1900 logements (dont 30% de logements sociaux).** Il est envisagé un rythme de construction d'environ une centaine de logements par an pendant 20 ans.
- **Bureaux, commerces et activités:** environ **35 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.**

Cette programmation sera susceptible d'évoluer au cours des études opérationnelles pour le dossier de réalisation de ZAC.

#### **5- Le régime de la Taxe d'Aménagement**

En application de l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, la Taxe d'Aménagement ne sera pas exigible dans le périmètre de la ZAC « Les Minotiers » sur la commune de Pont de Claix, en contrepartie de la mise à la charge des futurs aménageurs et constructeurs du coût des équipements publics

#### **6- Nouveau Nom de l'opération**

Les Pontois ont été invités à choisir parmi trois noms la dénomination de ce nouveau quartier. Le vote s'est déroulé du 28 février au 25 mars dans les accueils des équipements publics, sur le site de la Ville et sur Facebook. Il a mobilisé largement les Pontois, avec 1 049 suffrages, dont 1028 exprimés.

Le nom choisi est : « **Les Minotiers** » qui l'emportent avec 44 % des voix.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L122-1 et suivants, R122-2 et R122-3,

**VU** le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 portant l'engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite et définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

**VU** le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public du rapport d'étude d'impact **joint à la présente délibération**,

**VU** le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme **joint à la présente délibération**,

**VU** la délibération du 26 février 2015 portant l'engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite ainsi que les objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – travaux – développement durable » du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation,

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact,

**APPROUVE** le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée au Nord Est de la Commune,

**CREE** la ZAC « Les Minotiers »,

**EXONERE** les constructeurs de la taxe d'aménagement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 2/05/2017

Publié le : 11/04/2017

## Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact à la création de la ZAC

### 1-Contexte

L'étude d'impact portant sur le projet de création de la ZAC donne lieu à une participation du public par voie électronique sur le site web de la ville de Pont de Claix (conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement).

### 2-Mise en œuvre de la participation du public par voie électronique

Un avis d'information précisant la mise à disposition de documents et la possibilité de formuler un avis a été affiché dans les principaux équipements publics de la ville et également publié sur le site web de la ville de Pont de Claix le 26 janvier 2016 soit plus de 15 jours en amont de la période de participation du 11 février au 12 mars 2016.

Les affiches qui annoncent la participation en ligne diffusées le 26 janvier ont été affichées dans les 24 accueils suivants :

Archives
SIM Jean Wiéner
Alfa3a
Police municipale
État civil
Maison de l'habitant
Maison pour l'emploi
Services techniques
Multi-accueil Jean Moulin
Multi-accueil Irène Joliot-Curie
Amphithéâtre
Centre social Irène Joliot-Curie
Centre social Jean Moulin
PIMMS
Beau site
CPEF
EHPAD
RAM
Crèche
Escale / PIJ
Bibliothèque
MDAESS
Flottibulle
Mairie

Du 11 février au 12 mars 2016, le public a pu consulter sur le site web via la rubrique « Grands-projets, la ZAC Nord en lien avec le projet de création d'une ZAC les documents suivants :

- le rapport d'étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale
- le mémoire de réponse
- le rapport de présentation de la ZAC
- le plan de situation
- le plan du périmètre
- le régime de la taxe d'aménagement
- le phasage prévisionnel

Un formulaire téléchargeable en ligne sur la même page d'information permettait au public de formuler un avis.

### **3-Bilan**

À l'issue de la période de mise à disposition du rapport d'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique, il appartient à la ville de faire le bilan des observations émises préalablement la création de la ZAC.

La page internet permettant de télécharger les pièces du dossier de mise à disposition du public a été consultée 243 fois durant la période du 11 février au 12 mars 2017. En revanche, aucun formulaire d'avis n'a été enregistré.

-----

## **Bilan de la concertation de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté**

### **1- Modalités retenues pour la concertation**

Les modalités de la concertation préalable du projet ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015.

Elle fixait les modalités de concertation suivantes :

- Deux réunions publiques ;
- Des informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Et la mise à disposition d'un registre à la Maison de l'Habitant destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet

### **2- Mise en œuvre des modalités de la concertation**

#### 2-1 les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées : le 16 juin 2016 et le 10 octobre 2016.

Elles ont permis de présenter le projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et de recueillir les remarques et questionnements des habitants.

La réunion du mois d'octobre a donné lieu à une mobilisation conséquente du public puisque 77 personnes avaient pu y participer.

Au total, sur les deux réunions publiques, on dénombre la présence de 83 participants.

#### 2-2 Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal

-Une page d'information sur le site web de la ville ( <http://www.ville-pontdeclair.fr/grands-projets/zac-nord-de-la-commune> ), consacrée au projet de la ZAC est active depuis février 2015 et alimentée et mise à jour régulièrement.

Elle précise les objectifs du projet, ces principales caractéristiques, la mise à disposition du public du dossier préalable à la création de la ZAC .

-S'agissant du journal municipal « Sur le Pont », il y a eu 3 publications :

- un article dans le SLP n°42 de juillet-août 2015
- un article dans le SLP n°49 de septembre-octobre 2016
- un article dans le SLP n°52 de mars-avril 2017

Par ailleurs, on recense trois publications dans la presse locale :

- un article dans OH Magazine (Offre Habitat de l'Isère) de juin 2015
- un article dans le magazine Captiv n°91 de septembre 2015
- un article dans le journal le Dauphiné Libéré du 14 octobre 2016

#### 2-3 Registre

Un registre a été mis à la disposition du public à la Maison de l'Habitant depuis le 3 juin 2015. Il rappelle les grandes lignes du projet de ZAC ainsi que les objectifs des modalités de concertation. Aucun avis n'a été formulé à ce jour dans le registre.

### 3-Bilan de la concertation

#### 3-1 Présentation quantitatives des expressions

Désignation	Date	Nombre de participants	Nb de prise de parole	Éléments d'information donnés en séances	Sujets débattus en séances
Réunion publique n°1	06/16/16	6	7	<p><b>I-Focus sur la procédure administrative de la ZAC et phasage prévisionnel</b></p> <p><b>II-Présentation du projet de future ZAC</b></p> <p>1- les logiques communales et métropolitaines                  2- Pont de Claix, une identité particulière                  3- Pont de Claix, la ville composite                  4- Vers un projet pour les nouveaux quartiers                  5- La trame paysagère                  6- La trame viaire et espace public</p>	<p>-Question sur l'entretien des espaces publics et privés</p> <p>-Question sur l'intégration des pistes cyclables dans le profil de voirie</p> <p>-Question sur le périmètre de la future ZAC</p> <p>-Question sur l'arrivée de constructions nouvelles au sein du quartier Grand Galet</p> <p>-Question sur la création d'un cheminement piéton depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la rue Lavoisier, en parallèle de la voie ferrée.</p> <p>-Question sur les modalités d'association des habitants d'Échirolles</p>
Réunion publique n°2	10/10/17	77	25	<p>1- La trame urbaine                  2- Les étapes du projet                  3- Formes urbaines : ambiances, morphologies et mutabilité                  4- La ville composite : illustrations et zooms</p>	<p>-Question sur le nombre de stationnements</p> <p>-Question sur la place de l'industrie et des entreprises dans le projet</p> <p>-Question sur les quotas en matière de logement social</p> <p>-Question sur l'importance du trafic qui sera généré</p> <p>-Question sur l'intérêt de l'arrivée du Tram A sur le secteur</p> <p>-Remarque sur la priorité à donner au Tram E</p> <p>-Question sur les expropriations liées au tracé de l'extension du Tram A</p> <p>-Question sur le pourcentage de logement social</p> <p>-Question sur la pérennité des équipements sportifs avenue Firmin Robert</p> <p>-Question sur la suppression d'équipements publics notamment le terrain de foot synthétique de Grand Galet</p> <p>-Question sur le devenir du Centre Social Jean Moulin</p> <p>-Question de la connexion entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Lavoisier</p> <p>-Question sur la taxe foncière</p> <p>-Question sur l'installation de caméras avenue Charles de Gaulle</p> <p>-Question sur les services supplémentaires qui pourraient s'installer</p> <p>-Question sur l'accueil de nouveaux commerces</p>

					<p>-Question sur la pérennité des commerces existants par rapport à l'arrivée de nouveaux</p> <p>-Question sur le phasage des travaux</p> <p>-Question sur le choix de l'énergie</p> <p>-Question sur le raccordement au chauffage urbain</p> <p>-Question sur la vétusté des canalisation des réseaux d'eau et d'assainissement</p> <p>-Question sur les hauteurs des constructions nouvelles</p>
--	--	--	--	--	--

### 3-2 Restitution qualitative des principales prise de position du public

N°	Thèmes/Questions/Remarques	Comptabilisation	Réponses/Position de la ville de Pont de Claix
1	- Il serait pertinent de créer un <b>cheminement piéton</b> le long du musée du bus (Histobus) depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la rue Lavoisier, en parallèle de la voie ferrée.	1	Un axe piéton cycle Nord/Sud qualitatif est prévu dans le cadre de la rue de La Paix qui sera prolongée en partie Sud. Ce cheminement viendra rejoindre la promenade Gay Lussac existante sur la rue Lavoisier.
2	Sur les <b>stationnements</b> , un habitant est sceptique sur l'ambition d'avoir la proportion de stationnement suivante : 1 place pour le logement en accession libre, et 0,5 place pour le logement locatif social.	1	Cet objectif est déjà de fait imposé dans le cadre du PLU de la ville approuvé le 30/09/16 . Cette norme correspond au plafond permis par le code de l'urbanisme dans un territoire situé à moins de 500 mètres d'une station de transport public guidé (tram). Si cette norme est plus basse que le taux de motorisation des ménages actuels de Pont-de-claix (1,26 voiture/ménage), elle anticipe l'arrivée de résidents moins motorisés en lien avec e développement concomitant du tramway et la place accordée aux modes doux. . En revanche, une réflexion est en cours dans le cadre des études préliminaires, sur la proportion et la répartition à trouver au niveau des places de parkings publiques. En effet, selon les secteurs, et la présence d'équipements publics existants ou à venir, de commerces et services, etc ; une attention particulière sera portée au nombre de stationnement sur voirie ou en poche de parkings.
3	Quelle sera la <b>part de logement social</b> dans l'opération de ZAC ? / Quelles sont les <b>hauteurs des constructions</b> qui sont prévues ?	3	A l'échelle de l'opération, l'objectif est d'offrir une diversité de formes urbaines et de produits de logements: habitat collectif, petit collectif, habitat intermédiaire et habitat individuel de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de la population. Au niveau du logement social, aujourd'hui le taux de logement social sur l'ensemble de la ville s'élève à 29% demain, l'idée est de maintenir le taux à 30% sur la ville comme sur le périmètre de la ZAC.  Enfin, concernant les hauteurs, le Plan Local de l'Urbanisme, prévoit aux abords du tramway, et notamment à proximité du futur terminus, la possibilité d'atteindre le rez de chaussées + 10 à 12 étages. Une émergence est prévue à 12 étages pour marquer et mettre en valeur le pôle d'échange multimodal. Le projet de la ZAC intègre dans sa conception, un épannelage différencié des hauteurs. En effet, plus on s'éloigne de l'avenue Charles de Gaulle et plus les hauteurs diminuent. Il est même prévu de réaliser des maisons individuelles.
4	Inquiétude sur le <b>trafic supplémentaire</b> qui va être généré par l'arrivée de nouveaux habitants.	1	Dans le cadre de l'arrivée du Tram A, l'avenue Charles de Gaulle va s'affirmer comme une voie structurante apaisée et multimodale accueillent deux

			voies voitures et laisse place aux modes doux par le bais deux pistes cyclables et de promenades piétonnes. Le trafic va rester significatif mais la vitesse limitée à 30 km, et l'animation attendue sur l'axe (pole d'échange multimodal, commerces, services) va contribuer à apaiser l'avenue. En outre, la rue de la Paix va être prolongée, permettant ainsi de canaliser à la fois les trafics générés par la ZAC, mais aussi ceux induits par le quartier Grand Galet (copropriété Canton-Mounier, logements rue des Droits de l'Homme) apaisant les voies existantes : rue de la Fraternité (-200 véhicules/jour) et rue du Docteur Valois (-400 véhicules/jour). Ces réflexions sont étayées par une étude déplacement réalisée par le bureau d'études RR&A.
5	Qu'est-ce que l' <b>extension du Tram A</b> va apporter au quartier ? Qu'en est-il du prolongement de la <b>ligne E</b> à Pont de Claix ? et quelle autorité est à l'initiative de la création d'une <b>halte ferroviaire</b> ?	2	Le prolongement de la ligne A du tramway constitue une offre d'accessibilité nouvelle pour les quartiers qu'il dessert. Il permettra une meilleure liaison aux pôles urbains de la métropole (Flottibulle / futur planétarium, Echirolles, Grenoble centre). Les élus expriment tout leur soutien par rapport à l'extension du tram A qui maillera peut être à terme avec l'extension de la ligne E sur le cours Saint André. Par ailleurs, concernant la gare, elle se trouve située en zone à risque. Par conséquent, il faut la déplacer, à l'initiative de la Région et de la SNCF. Ce futur pôle d'échange multimodal (Tram, train, bus, parking relais) sera le plus important du Sud de l'agglomération. S'agissant de l'actuelle gare en centre bourg, le triage perdurera pour les besoins économiques des industriels.  Enfin, les élus précisent qu'ils défendent également l'extension du tram E.
6	Y aura-t-il encore des <b>équipements sportifs</b> sur le secteur ? Inquiétude d'un habitant sur le manque <b>d'équipements publics</b> notamment avec la suppression du terrain synthétique de Grand Galet/ Quel devenir pour le Centre Social J. Moulin ?	3	Il est précisé qu'une étude va être lancée sur les besoins en matière d'équipements sportifs sur l'ensemble de la commune afin d'optimiser les coûts d'exploitation. A terme la mutualisation de certains équipements pourrait être envisagée. Par conséquent, il n'y a pas de certitude sur le maintien des équipements. Il est également rappeler qu'un planétarium va être implanté à toute proximité de ce site.  En outre, en lieu et place du terrain synthétique de Grand Galet, un plus grand parc va être réalisé. Une discussion s'engagera notamment avec les habitants pour le choix des aménagements qui agrémenteront le nouveau parc.  Enfin, concernant, le centre social J. Moulin, il s'agit, à l'heure actuelle, d'un équipement phare du quartier mais il devient trop à l'étroit. L'idée est de travailler à un projet d'équipement public en profitant du foncier maîtrisé. Sa reconstruction est évoquée dans le cadre d'un ensemble bâti qui pourrait accueillir également du logement adapté aux personnes âgées.
7	Comment attirer de <b>nouveaux commerces et services</b> sans être obligé de se déplacer dans un autre quartier de la ville ?	2	L'arrivée de nouvelles populations va générer de nouveaux besoins. Afin d'être attractif, il faudra proposer des prix abordables afin de faire venir de nouveaux commerces et services. La programmation de la ZAC prévoit d'installer près de 35 000 m <sup>2</sup> de surfaces de plancher destinés aux commerces, services et activités. L'idée est de faire émerger une nouvelle centralité au Nord qui soit mixte avec principalement de l'habitat mais également de l'activité commerciale et tertiaire.
8	Une Inquiétude est exprimée sur le <b>devenir des commerces existants par rapport à</b>		L'objectif du PLU comme de la ZAC est de ne pas essaimer les commerces mais de les regrouper au

	<b>l'arrivée de nouveaux</b>		droit du futur terminus du Tram, pole d'échange multimodal qui sera l'un des deux centres de gravités avec les Moulins-planétarium de la ZAC. Le centre commercial existant « Jean Moulin » va être maintenu, une complémentarité et un équilibre est à trouver entre ces deux polarités commerciales. Pour mémoire, Le projet prévoit la réalisation d'environ 1 700 à 1 900 logements, soit environ 3 900 à 4 400 habitants supplémentaire d'ici les 20 prochaines années. Les seuls commerces existants risquent d'être insuffisants pour satisfaire la demande. Par ailleurs, certains commerces existants ont déjà manifesté le souhait de se réinstaller dans les futurs commerces au niveau du terminus du Tram.
9	Quelle est la position de la ville sur l'installation de <b>caméras</b> avenue Charles de Gaulle	1	La ville de Pont de Claix n'a pas d'avis tranché sur la question.
10	Choix de <b>l'énergie/ Devenir de la ligne HT 63KV/ Renforcement des réseaux existants</b>	1	La proximité immédiate avec le réseau de chaleur urbain de la métropole grenobloise permet le raccordement du projet de ZAC mais également des copropriétés existantes. En outre, dans le cadre du rejet de chaleur de la plateforme, une réflexion a été menée afin que cet excédent soit réinjecté au réseau de chaleur de la compagnie de chauffage. Ces travaux de raccordement vont être menés par la compagnie de Chauffage courant 2017. S'agissant des réseaux d'eau et d'assainissement, des travaux de renforcement vont être réalisés également dans l'année 2017  Concernant, la ligne HT 63KV, une convention entre la ville et RTE a été établie. La ligne va être enfouie. Ces travaux vont démarrer dans le courant de l'année 2017.
11	Quel sera le <b>phasage de réalisation</b> de ce projet ?	2	S'il est compliqué voire impossible d'avoir un phasage précis concernant un projet de développement à 20 ans, nous sommes en mesure de dire que les premiers secteurs qui vont être urbanisés et livrés concerneront les abords du Tramway. En effet, la livraison des premiers équipements structurants tels que le Tram, le planétarium et les premiers logements est prévue sur la phase 2019-2021.

#### 4- Synthèse et conclusions

Les modalités de concertation préalable telles que définies dans la délibération du 26 février 2015 ont bien été mises en œuvre.

Le projet est plutôt bien accueilli par la population. Il n'y a pas d'opposition au projet de création de la ZAC . Les principales inquiétudes portent principalement sur les questions de trafic généré par les nouvelles constructions, la proportion de stationnement et le devenir des équipements publics sportifs ou sociaux présents sur le secteur.

Sur le volet déplacement et offre de stationnement, la ville est accompagnée par un bureau d'études spécialisé sur les déplacements et les stationnements. Leur expertise va être mobilisée dans le cadre de la poursuite des études qui va s'engager afin de prendre en compte au maximum ces points de vigilance ressortis au travers de la concertation préalable.

Par ailleurs, sur la question des équipements publics, notamment sur les futurs squares et parcs ou le devenir du Centre Social, une réflexion va se construire avec les habitants afin qu'ils puissent s'approprier au mieux le projet.

Il est précisé que la concertation ne se limitera pas à la phase préalable mais va s'établir tout au long de l'évolution du projet.

-----

## **18 APPROBATION DE L'AVANT PROJET (AVP) DE L'OPÉRATION CONNEXE À L'EXTENSION DE LA LIGNE A À PONT DE CLAIX ET FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS RIVERAINS DE L'OPÉRATION DU SMTC**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Le projet « Extension de la ligne A de tramway » est un projet porté par le SMTC qui s'intègre dans un projet urbain d'ensemble prévoyant une urbanisation en continu le long de l'avenue Charles de Gaulle (ZAC Nord-Est), en cohérence avec les objectifs d'urbanisation le long des axes du réseau tramway.

Il prévoit la reprise complète du profil de l'aménagement des espaces publics et voiries empruntés du fait de la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour pouvoir inscrire le projet dans son environnement.

Le périmètre du projet s'étend donc de façade à façade sur une largeur allant de 26,50 à 38,00 m au droit du terminus Flottibulle et consiste à :

- la réalisation de la plateforme tramway et de ses équipements (stations, bâtiments techniques, poteaux de ligne aérienne de contact, autres émergences),
- la reprise complète de la voirie avec création d'une noue pour récupération et infiltration des eaux pluviales,
- la création de trois placettes urbaines,
- le réaménagement des espaces publics existants (trottoirs et aménagements cyclables),
- la reprise de l'éclairage public,
- la création d'une trame verte boisée avec alignement d'arbres.

Le projet emprunte l'ancienne route départementale n° 269 sur le territoire de la commune de Pont de Claix et l'ancienne route départementale n°269Z sur le territoire de la commune d'Echirolles devenues depuis le 1er janvier 2017 compétence métropolitaine conformément à la loi NOTRE.

Par ailleurs, il est rappelé que les statuts modifiés du SMTC ; objet de la délibération du 16 décembre 2015 et notamment l'article 4, stipulent que « Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, la conception et la réalisation d'aménagements et d'équipements qui y sont directement liés et notamment les abris et arrêts voyageurs ainsi que les parcs-relais de stationnement ».

La délibération du SMTC du 7 juillet 2016, approuvant l'avant-projet, projette l'organisation du financement de l'opération d'extension de la ligne A de tramway en regard des compétences des différentes collectivités.

Cela concerne :

- la plateforme tramway, et ses équipements qui y sont directement liés, pour le SMTC,

- la voirie, la noue paysagère, les pistes cyclables et les aménagements sur l'espace public pour Grenoble-Alpes Métropole,
- l'éclairage public et les espaces verts pour les communes de Pont de Claix et Echirolles.

Sur la base de l'approbation de l'avant-projet par le comité syndical du SMTC lors de sa séance du 7 juillet 2016, le montant des seuls travaux du périmètre d'extension de la ligne A, en euros HT valeur octobre 2014, est estimé à 15 551 848,00 € HT.

Ce montant ne comprend pas la réalisation du pôle d'échanges comprenant le parking relais, le terminus bus, les équipements de mobilités et la passerelle piétonne de franchissement de la voie ferrée ; ce pôle d'échanges fait l'objet d'une opération distincte dont les études et le financement feront l'objet d'une approbation ultérieure.

Concernant l'opération tramway, les aménagements d'espaces publics et de voirie envisagés à ce stade sont réalisés sur la base d'un niveau qualitatif supérieur au standard d'aménagement métropolitain défini dans le cadre de la CLECT de 2015.

Le secteur concerné par le projet est, pour les deux communes de Pont de Claix et Echirolles, en zone 2 ce qui se traduit par :

- des trottoirs et places publiques en enrobé
- des bordures de type T2 en béton.

Conformément aux principes de financement prévus par la politique métropolitaine d'espaces publics et de voirie, il est proposé de solliciter auprès des communes de Pont de Claix et Echirolles des fonds de concours au titre de « l'embellissement (pour tout élément qualitatif au-delà du standard métropolitain) et du réaménagement des espaces publics ».

Il est donc proposé d'élaborer une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur la base des études d'avant-projet conduites par le maître d'œuvre du SMTC et par laquelle Grenoble Alpes Métropole et les communes d'Echirolles et Pont de Claix délèguent au SMTC la réalisation des études et travaux liés à leurs propres compétences d'une part et prennent en charge les coûts correspondants d'autre part.

La part de financement du projet à répartir entre les collectivités est celle du montant des travaux issus de l'avant-projet, mentionné ci-avant, augmenté du montant des prestations intellectuelles, dont les études de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 16 791 663,00 € HT, sur la base des éléments recalés en phase d'études de projet. Les participations de chacune des collectivités seraient les suivantes :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Enveloppe prévisionnelle HT</b>
SMTC	11 074 556 €
Grenoble-Alpes Métropole	5 250 489 € dont 841 870,50 € en fonds de concours pour la Commune de de Pont de Claix et 15 115,50€ pour la Commune d'Échirolles
Commune de Pont de Claix	439 340 €
Commune d'Echirolles	27 278 €
TOTAL € HT	16 791 663 €

Conformément à sa délibération cadre du 3 février 2017 sur la politique espaces publics et voirie, la participation de Grenoble Alpes Métropole relève du programme opérationnel «infrastructures majeures et circulation ».

Par ailleurs, le SMTC prend en charge le coût de restitution des superficies de voirie qu'il supprime et Grenoble-Alpes Métropole devra, pour sa part, participer au coût des acquisitions foncières pour les surfaces acquises par le SMTC pour l'élargissement de l'emprise publique dans le but de la création de la noue paysagère et de la trame verte boisée dont le montant est estimé à environ 220 000 €.

Ces montants seront revus en fin d'opération pour tenir compte des dépenses réelles intégrant notamment l'évolution des conditions économiques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 16 mars 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** le programme de l'aménagement des espaces publics et voiries connexes à l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle, sur la base de l'avant-projet juillet adopté par le SMTC le 16 juillet 2016,

**ACTE** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC, la Métropole et les communes de Pont de Claix et Echirolles,

**ARRETE** dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de 841 870,50 € HT correspondant à un appel de fonds de concours à verser à Grenoble-Alpes Métropole au titre de sa

compétence espaces publics et voirie au sein du programme opérationnel « infrastructures majeures et circulation »,

**AUTORISE** le Maire à mettre au point et à finaliser, avec le SMTC, les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours qui seront établies sur la base de l'estimation du dossier Projet remis par le maître d'œuvre du SMTC le 23 décembre 2016.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**19 COMPLÉMENT SUR L'EXONÉRATION DE LA TVA - CESSIION DE LA PARCELLE AC1 À ISÈRE AMÉNAGEMENT (PROJET 120 TOISES)**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Premier Maire-Adjoint rappelle que pour mettre en œuvre son projet urbain, la ville a cédé à la Société Publique Locale (SPL) « Isère aménagement », par acte notarié en date du 4 août 2016, la parcelle cadastrée AC n° 001 sur le site dit des « 120 Toises », conformément à la délibération n°13 du 29 juin 2016.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint tient à apporter des précisions sur l'articulation de cette cession et sur le non-assujettissement à la TVA de cette opération. En effet, la Commune est propriétaire de la parcelle AC n°001 par suite de l'attribution qui lui en a été faite en échange d'autres biens immobiliers avec l'État, aux termes d'un acte administratif d'échange en date des 29 avril, 3, 11 et 19 mai 1999. Ce bien a été intégré en partie dans le domaine public de la Commune sans aucune affectation de nature économique.

De plus, la Commune a cédé ce bien en l'état, sans aucune valorisation préalable. Le caractère patrimonial de l'opération est renforcé, puisqu'il n'existe pas de budget annexe relatif à cette opération et que le prix de vente a été affecté au budget général, dédié à des missions d'intérêt général.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété, n'a pas pour objectif une quelconque commercialisation et n'est pas un acte commercial qui finance une autre opération patrimoniale. Cette cession constitue pour la Commune l'unique opération relative à ce projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 24 septembre 2015 : Opération d'aménagement des 120 Toises - désignation de la SPL Isère- Aménagement en tant que concessionnaire l'opération d'aménagement du secteur des 120 Toises »

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 29 juin 2016 autorisant le Maire de céder à Isère Aménagement (cessionnaire d'aménagement) la parcelle AC001 (120 Toises)

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 16 mars 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DIT** qu'il résulte de ce qui précède que la cession des parcelles issues de la division de la parcelle AC 001 à ISERE AMENAGEMENT a été réalisée moyennant le prix de 435.000 euros soumis aux droits d'enregistrement et non à la TVA.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**20      MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE CÉDÉE À LA SOCIÉTÉ ANAHOME**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur TOSCANO, 1er Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'une démarche en vue de la réalisation d'une zone d'activités avenue du Maquis de l'Oisans, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire, par délibération n°19 en date du 15 décembre 2016, à vendre ces tènements à la Société ANAHOME pour un montant de 400 000 € HT et à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur TOSCANO, 1er Maire-Adjoint expose à l'assemblée que la parcelle cadastré AP n°70, non mentionnée dans la délibération n°19 en date du 15 décembre 2016, fait partie des terrains cédés à ANAHOME.

Par ailleurs, les conditions de pré-commercialisation ont évolué en raison de la modification du projet initial. Ainsi il sera spécifié dans le compromis que la signature de l'acte authentique dépendra de l'obtention par l'acquéreur d'un taux minimum de pré-commercialisation sur la base de 50 % de la surface de plancher de l'opération.

Monsieur TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, dit que la commune maintient un prix d'acquisition de 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 24 en date du 3 mai 2012 autorisant la vente des terrains à la Sté ANAHOME pour un montant HT de 400 000 €

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 8 en date du 7 mai 2015 relative à la modification des conditions de vente des terrains à la Sté ANAHOME et la signature d'un avenant au compromis pour un montant HT de 220 000 €

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 15 en date du 15 décembre 2016 relative à la renégociation du prix de vente

**VU** le document d'arpentage en date du 3 février 2015 établi par le cabinet AGATE donnant une nouvelle numérotation aux parcelles anciennement cadastrées AP N°366, 367, 78, 354 en partie, elles-mêmes issues de la parcelle mère cadastrée AP N°205

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 16 mars 2017

Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**DIT** que la délibération du Conseil Municipal N° 24 en date du 3 mai 2012 et la délibération du Conseil Municipal N° 8 en date du 7 mai 2015 sont abrogées

**DIT** que la présente délibération modifie la délibération du Conseil Municipal N° 15 en date du 15 décembre 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les terrains cadastrés section AP N° 376, 70, 379, 396, 401 et 402 à la Société ANAHOME pour un montant de 400 000 € HT en vue de la réalisation d'une zone d'activités

**DIT** que le montant des frais de dépollution des sols sera intégralement à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**22    AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UNE CLÔTURE - RUE BIZET**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, un passage entre la place du 8 mai 1945 et la rue Bizet va être créé. La démolition de 2 hangars assurera un passage jusqu'à la rue Bizet et un parking sera aménagé sur la surface ainsi libérée.

Il rappelle que, suite à la délibération n°11 du 6 octobre 2016, deux hangars cadastrés section AI N°236 et N°243 vont être démolis. Afin d'empêcher un accès vers les propriétés voisines, il s'avère nécessaire d'implanter une clôture reprenant les limites des anciens hangars, en pleine propriété pour la ville.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué dit que conformément à la délibération n°22 du 15 décembre 2016, il est obligatoire de déposer une Déclaration Préalable à l'édification de clôtures sur le territoire communal.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour une clôture à l'emplacement des anciens hangars,.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – travaux – développement durable » du 16 mars 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la pose d'une clôture sur les terrains cadastrés AI N°236 et N°243

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**23      AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN.**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Suite au passage le 30 janvier 2017 sur l'école maternelle Jean Moulin de la commission communale de sécurité, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public, bien que la sous commission communale de sécurité ait émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Ces travaux consistent en la création d'une barrière coupe feu dans un local technique.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 16 mars 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité incendie de l'école maternelle Jean Moulin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**24 AVIS DE LA COMMUNE DE PONT-DE-CLAIX SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 PRÉSENTÉ PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ**

**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint expose que par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et, conformément aux dispositions applicables, de soumettre le projet arrêté à l'avis des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

**I- Préambule**

Par délibération du 6 novembre 2015, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, prenant la suite du PLH 2010-2016, afin d'assurer la continuité des actions de la politique de l'habitat et le service rendu aux habitants de la Métropole.

Ce quatrième PLH marque une évolution par rapport aux précédents PLH. Fondé sur des ambitions fortes en faveur de la qualité d'habiter et de la réduction des inégalités sociales et territoriales, il s'est construit sur la base des grands objectifs suivants :

- **Un PLH au service des habitants et concerté** : à l'écoute des attentes et des besoins des habitants, privilégiant la dimension qualitative de l'habitat et de l'habiter.
- **Un PLH partenarial** : partagé avec l'ensemble des communes et des acteurs institutionnels, professionnels, associatifs œuvrant dans le domaine du logement, ainsi qu'avec les habitants.
- **Un PLH équilibrant** : fondé sur une répartition des logements et des règles de mixité sociale qui visent un meilleur équilibre social du territoire.
- **Un PLH territorialisé** : décliné de manière précise à l'échelle communale à travers les guides de programmation.
- **Un PLH opérationnel** : adossé à une stratégie foncière et immobilière, traduit dans les outils d'urbanisme des documents de planification en vigueur, et décliné dans 30 actions.

L'élaboration du projet de PLH s'est déroulée en 2016 avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Cette phase a été construite dans une **démarche partenariale** avec les acteurs de l'habitat et les communes, **concertée avec les habitants** et **coordonnée** avec l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Métropole, ce dernier devant notamment traduire réglementairement les objectifs du PLH pour permettre leur réalisation future.

Le comité de pilotage du PLH, institué par la délibération du 6 novembre 2015 pour porter le projet, s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2016 pour suivre et valider les différentes étapes de son élaboration.

## **II- Contenu du PLH**

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH comporte :

- Un diagnostic territorial sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat dans le territoire
- Des orientations politiques en matière d'habitat pour les 6 prochaines années
- Un programme d'actions thématiques regroupant 30 fiches actions pour mettre en œuvre les orientations
- Des guides de programmation présentant pour chacune des 49 communes : le diagnostic, les enjeux et orientations, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production et de réhabilitation de logements, ainsi que les potentiels de projets de logements neufs identifiés sur la durée du PLH.

## **III- Contexte**

Le périmètre de la Métropole a évolué depuis le précédent PLH. Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, 49 communes aux profils et caractéristiques différenciés en matière de population et de logements, générant ainsi une diversité d'enjeux et par conséquent de réponses à apporter aux habitants.

Dans un contexte de reprise de la croissance démographique par rapport à la période précédente, mais qui reste modérée (+0,5% par an), la Métropole se caractérise par une importante mobilité résidentielle interne et un solde migratoire qui reste déficitaire.

Le vieillissement de la population qui se poursuit, la baisse de la taille des ménages, le niveau de la demande sociale qui reste élevé (14 000 demandes actives au 31 décembre 2015), une

vacance des logements privés qui a doublé en quelques années, sont autant de facteurs qui conduisent à générer un besoin en logements et en hébergements attractifs et abordables, conséquent et diversifié pour la Métropole.

Par ailleurs, l'évolution des structures familiales et des modes de vie contribuent à une évolution des attentes en matière d'habitat, avec la recherche d'une plus grande modularité et évolutivité des logements, la prise en compte des questions environnementales, énergétiques et de santé, ainsi que des garanties de calme et de tranquillité.

Le territoire Métropolitain est également marqué par des inégalités sociales, avec au cœur de l'agglomération, les quartiers prioritaires du contrat de ville, proposant les logements les plus abordables, qui accueillent une population de plus en plus paupérisée. Malgré une progression de l'offre en logement social sur l'ensemble du territoire métropolitain, les trajectoires résidentielles des ménages les plus modestes restent difficiles en raison du niveau des loyers du logement neuf. De plus, malgré une certaine détente du marché de l'accession et de la location dans l'ancien, le marché de l'immobilier métropolitain, en particulier dans le neuf, demeure structurellement cher et souvent inaccessible aux primo-accédants des couches moyennes modestes.

Représentant 80% des logements de la Métropole, le parc ancien public et privé est marqué par un besoin de requalification et de réhabilitation thermique toujours important, croisant des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et urbains.

Enfin, dans un contexte de territoire contraint à la fois par sa géographie et par les risques de toute nature, le développement de l'habitat, nécessaire pour répondre à la diversité des besoins de la Métropole, doit s'engager selon un modèle fondé sur le renouvellement urbain et l'évolution des espaces bâtis existants.

En réponse à ces enjeux mis en avant dans le diagnostic, quatre grandes orientations ont été définies pour guider l'action de la Métropole en matière d'habitat pour les six prochaines années. Chacune de ces orientations se traduit par des actions thématiques et les 49 guides de programmation communaux ont été élaborés en lien avec les communes afin d'assurer la mise en œuvre territorialisée du futur PLH.

#### **IV - Orientations**

##### **1) Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat**

L'objectif de cette première orientation est de centrer l'action sur la qualité du logement et la qualité d'habiter, en prenant en compte les attentes et les usages des habitants dans la conception, la localisation et la diversification des logements afin de répondre aux attentes et parcours résidentiels de tous.

Il s'agit ainsi de rendre l'habitant acteur de son parcours résidentiel en lui offrant une qualité d'information dans le domaine varié de l'habitat, et plus particulièrement en direction des demandeurs de logements sociaux, à travers l'organisation d'un service public d'accueil et d'information métropolitain permettant une plus grande lisibilité de l'offre existante et du parcours d'attribution. La participation des habitants dans leur choix d'habiter par la location active, ou par l'habitat participatif seront également encouragés.

Par ailleurs, le développement de la concertation avec les habitants, premiers bénéficiaires de la politique de l'habitat, constitue une ambition forte de ce projet de PLH, pour être à l'écoute de leurs besoins et attentes des habitants, en les impliquant notamment dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions du PLH.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir cette orientation est estimé à 37,5 K€ en investissement et 230 K€ en fonctionnement sur la durée du PLH.

## **2) Rendre le parc existant attractif et maintenir un niveau de production suffisant**

Cette orientation vise à la fois à agir sur le parc existant pour lutter contre sa déqualification, et à développer une offre nouvelle de logements pour répondre aux besoins des habitants. Cette double ambition apparaît primordiale pour limiter l'évolution d'un parc de logement à deux vitesses, source d'inégalités sociales et spatiales.

**Concernant le parc existant**, le projet de PLH envisage de conforter la politique de réhabilitation et de requalification des logements publics et privés.

Sur le parc privé, il s'agira de poursuivre la campagne de réhabilitation énergétique MurMur 2, avec le traitement de 5 000 logements privés dans des copropriétés de 1945-1975 et l'accompagnement de 5 000 autres logements (autres copropriétés et maisons individuelles). Il s'agira également de traiter 4 copropriétés fragilisées par an, en prévention ou en accompagnement de travaux.

La lutte contre la précarité énergétique, contre la non-décence et l'habitat indigne seront également des axes forts de la politique de réhabilitation.

Sur le parc social, le soutien à la réhabilitation énergétique des logements familiaux sera poursuivi, avec un objectif de réhabilitation de 1 000 logements sociaux par an, ciblés prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et dans les communes qui ont atteint les 25% de logements sociaux.

Le projet de PLH prévoit également la poursuite des projets de renouvellement urbain conventionnés dans le cadre de l'ANRU ainsi que la conduite, en deux phases, du Plan de Sauvegarde sur les copropriétés de l'Arlequin.

**Concernant l'offre nouvelle**, l'objectif est de maintenir un niveau de production de logements ambitieux pour répondre aux besoins de la population, dans un contexte foncier contraint.

Il s'agira en premier lieu de s'engager dans la lutte contre la vacance, en visant la remise sur le marché de 250 logements privés en moyenne par an. Ce potentiel de production de logements sera mobilisé en priorité pour développer l'offre locative sociale.

En réponse aux besoins en logements, notamment locatifs sociaux, le niveau de production de logements dans le projet de PLH sera ambitieux, de l'ordre de **2 900 logements par an, dont 1 300 logements locatifs sociaux**, permettant de tendre vers un solde migratoire au moins équilibré, réduisant ainsi le phénomène de périurbanisation vers les territoires voisins.

Le développement de l'habitat sera priorisé dans les communes en rattrapage SRU et dans les centralités urbaines, conformément aux orientations du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, et s'appuiera sur un modèle de développement orienté davantage vers le renouvellement urbain.

La réalisation de ces objectifs de production de logements s'appuiera sur une logique de programmation concertée à l'échelle de la Métropole, sur une politique foncière et immobilière ciblée, utilisant l'ensemble des outils à disposition et sur un accompagnement renforcé des communes dans la mise en œuvre de leurs projets de construction de logements.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir cette orientation est estimé à 39,6 M€ en investissement et 5,8 M€ en fonctionnement sur la durée du PLH.

### **3) Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations d'attribution**

A travers cette orientation, la Métropole ambitionne de favoriser la mixité sociale et d'enrayer les logiques de ségrégations qui se sont installées, pour devenir une Métropole plus solidaire.

Cette ambition passe par **le développement de l'offre en logements locatifs sociaux en veillant à sa bonne répartition spatiale, à sa diversité, à son adaptation aux besoins et revenus des ménages.**

Le projet de PLH vise à produire davantage de logements locatifs sociaux familiaux dans les 18 communes en déficit de logements sociaux, soit environ **900 logements sociaux familiaux en moyenne par an**. Cette production se traduira notamment par un confortement de la part des logements sociaux dans les opérations de logements, comprise entre **25 et 35% de PLUS/PLAI** (en fonction du rattrapage à opérer dans les communes), et par le développement d'une offre sociale dans les secteurs pavillonnaires par une densification maîtrisée et organisée. Les secteurs de mixité sociale, emplacements réservés et seuils de déclenchement de la mixité dans les opérations de logements seront précisés dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le PLUI en cours d'élaboration.

La diversification de l'offre sera recherchée, notamment en terme de loyer, par la production **d'au moins 35% de PLAI** dans le total des logements sociaux à réaliser pour les communes en rattrapage SRU et par une production contenue de PLS.

Dans les communes ayant déjà atteint les 25% de logements sociaux, la production de logements sociaux familiaux, de l'ordre de **160 logements en moyenne par an**, permettra le renouvellement et la diversification du parc social.

Les communes de moins de 3 500 habitants participeront à l'effort de production de logements sociaux qui permet également de répondre à une demande locale, en produisant de l'ordre de **50 logements locatifs sociaux familiaux en moyenne par an**.

**Le développement d'une offre de logements abordables dans le parc existant** constitue un axe fort de cette orientation. Il s'agira de promouvoir le conventionnement d'environ 100 logements privés en moyenne par an, ainsi qu'environ 200 logements en acquisition-amélioration par an par les bailleurs sociaux.

L'encadrement de loyers du parc privé pourra en outre constituer un levier supplémentaire de l'action métropolitaine.

**La production de logements en accession sociale à la propriété** sera également confortée, en visant un objectif annuel d'environ 100 logements destinés à des ménages aidés sous conditions de ressources.

Le projet de PLH vise aussi à **compléter l'offre en logements spécifiques** par la diversification des réponses aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, l'adaptation de l'offre existante et l'accompagnement à l'accès au logement des jeunes et des étudiants. Sur ces publics en particulier, un effort en termes d'information des habitants et de coordination des actions entre différents partenaires sera recherché.

Pour ce qui est des personnes en difficulté, dans un contexte où l'offre est jugée suffisante en volume mais en décalage partiel avec la demande qui s'exprime, le projet de PLH vise à adapter l'offre d'hébergement d'insertion en contenant la production nouvelle et en développant l'accompagnement social des ménages dans le logement. La création d'un centre intercommunal d'action sociale dédié à l'hébergement permettra d'apporter des réponses ciblées et métropolitaines aux questions d'hébergement d'insertion.

Les réponses apportées aux gens du voyage s'adapteront à l'évolution des modes de vie et des nouveaux besoins qui apparaissent, notamment en termes de mode d'habitat et de sédentarisation.

Le projet de PLH vise un **meilleur équilibre social du territoire** en agissant sur l'occupation du parc social existant à travers la politique d'attribution. Il conviendra ainsi de prendre en compte les orientations d'attribution des logements sociaux fixées par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole au sein de la convention intercommunale d'attribution. Cette convention fixera des objectifs quantifiés et territorialisés d'attribution aux ménages prioritaires.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir cette orientation est estimé à 47,4 M€ en investissement et 9,8 M€ en fonctionnement sur la durée du PLH.

#### **4) Animer le PLH et évaluer les actions**

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés, sans oublier les habitants, eux-mêmes premiers experts de leur habitat. Le renforcement du pilotage, du partenariat et de l'animation du PLH, à travers l'organisation de scènes d'échanges régulières, constituent des clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés.

Cette animation en continu de la politique de l'habitat s'appuiera sur un observatoire de l'habitat actualisé, qui permettra de suivre la réalisation des objectifs et actions du PLH pour en évaluer leurs effets et de partager la connaissance et les enjeux de l'habitat avec les partenaires et les habitants.

**L'engagement prévisionnel de la Métropole** pour soutenir ces quatre grandes orientations sur les six années du PLH est estimé à 87 M€ en investissement, dont environ 72 M€ relevant de la compétence habitat et 17 M€ en fonctionnement, dont environ 8,6 M€ relevant de la compétence habitat.

## **V - Les orientations spécifiques pour la commune de Pont de Claix**

### **1/ Réhabiliter conjointement le parc de logements existants publics et privés, notamment dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (Iles de Mars – Olympiades)**

- Pour le parc privé, la commune s'est engagée au côté de la Métropole dans le dispositif Mur-Mur 2 avec une aide supplémentaire apportée aux copropriétés 1945-1975. L'objectif est d'accompagner environ 200 logements sur la durée du PLH. La commune ne souhaite pas mettre en place de critère de sélection préalable mais elle ciblera plus particulièrement dans son approche les copropriétés du QPV (Olympiades) et celles situées dans le périmètre d'influence du projet de ZAC centralité nord, afin de lutter contre la déqualification du parc ancien. Pour les maisons individuelles, et les autres copropriétés, la commune prévoit d'accompagner le dispositif Mur-Mur 2 avec une information spécifique (réunion publique, information dans les supports de communication communaux).
- Dans le parc public : un objectif de 80 logements locatifs sociaux par an en moyenne à réhabiliter est inscrit dans la programmation. L'OPAC a programmé des travaux de réhabilitation du quartier Taillefer en 2017 (ravalement des façades, changement des menuiseries...), et un projet de réhabilitation thermique des logements SDH du quartier Iles-de-Mars est programmé à partir de 2019.

### **2/ Accompagner la requalification du centre-ville**

La requalification du centre-ville passe par plusieurs actions à combiner et à coordonner : accompagner les propriétaires bailleurs dans une démarche de constitution de copropriétés, encourager les ravalements de façades, réaménager les espaces publics.

### **3/ Accompagner le projet de renouvellement urbain ambitieux porté par la commune**

Par le réinvestissement des friches urbaines, la ville vise un objectif global de construction de 1700 logements à l'horizon 2035 (environ 100 logements par an à partir de 2018) principalement dans le secteur de la centralité nord. Une des grandes orientations portées par la commune dans la construction de logements neufs est d'offrir des produits diversifiés, de qualité et abordable avec montée en gamme progressive afin de répondre aux différents parcours résidentiels des habitants de la ville et de la métropole.

Pour la période 2017-2022, la commune a inscrit dans la programmation la construction de 626 logements dont 228 logements locatifs sociaux.

### **4/ Permettre le renouvellement du parc social et diversifier l'offre en logement existante**

#### **• Permettre le renouvellement du parc social**

La commune de Pont de Claix répondant aux objectifs légaux de 25% de logements locatifs sociaux dans l'ensemble du parc de résidences principales, il n'est pas imposé à la commune une règle de mixité par opération. La commune répondra à son objectif de production de logements locatifs sociaux suivant le calendrier de mise en œuvre possible de ses projets de renouvellement urbain.

• **Favoriser l'accès sociale et/ou abordable sur la commune**

Il s'agit pour la commune de diversifier son offre en logement et constituer un panel d'offre différencié permettant à la fois de répondre à la demande des habitants de la commune et des communes voisines et attirer de nouveaux ménages.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au président de l'Etablissement public du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau au printemps 2017 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Métropole devra délibérer de nouveau à l'automne 2017 pour prendre en compte les éventuelles demandes de modifications formulées par le CRHH.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive.

**VU** les articles R 302-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2015 approuvant le lancement du nouveau PLH 2017-2022

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016 arrêtant le projet de PLH 2017-2022 et ses annexes

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour l'opération Mur-Mur 2 avec Grenoble Alpes-Métropole

**VU** le courrier de la Métropole de notification du projet de PLH 2017-2022 aux communes

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Politique de la Ville - habitat » du 14 mars 2017,

Considérant l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 tel qu'arrêté par

Grenoble-Alpes Métropole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

**26 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES « DÉVELOPPEMENT ET ANIMATION DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE LECTURE PUBLIQUE » ET « PROMOTION DE LA CULTURE CHORÉGRAPHIQUE PAR LA CRÉATION ET LA DIFFUSION LOCALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE OPÉRÉES PAR LE CCN2 (CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL)**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

**Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences : « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 » (Centre Chorégraphique National)

**Considérant** que l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci  
ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La démarche menée en 2016 dans le cadre de la définition du projet culturel métropolitain et du transfert des équipements culturels a donné lieu, parallèlement, à une réflexion sur les politiques à engager par la Métropole, dépassant le strict cadre de la gestion de ces équipements. La mise en œuvre de ces politiques nécessite des transferts de compétences afin de garantir la cohérence de l'action métropolitaine :

Il s'agit des compétences suivantes :

- « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique »
- « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 »

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-populaire Culture» en date du 22 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique »
- **Autorise** le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 »

La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**29**     **TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
<b>Direction Education, Enfance, Jeunesse</b>		
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction chef du service jeunesse et vie scolaire

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**30**     **PRIME ANNUELLE 2017 VERSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal du CCAS a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

Selon délibération en date du 7/04/2016, la prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 576 euros pour l'année 2016 pour un temps complet, au prorata du temps de travail.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2016, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2016 (euros)
<b>SALAIRES ET CHARGES SOCIALES</b> articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454-6458	9 670 015
	5 005 926		4 039 698
	<b>18 594 246</b>		<b>13 709 713</b>
<b>PRIMES ANNUELLES</b> articles 610 8 et 611 8	<b>867 142 (1)</b>	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) <b>637 925</b>

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2016.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2016, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **639 352€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2016 a perçu 1576€ net, soit un montant total de 637 925 €.

Pour 639 982€ calculé, le montant net 2016 peut donc être porté à :

$1576 \times 639\,352 / 637\,925 = 1\,580 \text{ €}$  net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un reliquat à verser au titre de l'exercice 2016 de 4 € net par agent.

Enfin, pour **2017** compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 580 €, Madame la Maire-Adjointe propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2016.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2017, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

- de verser la prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2016, d'un montant de 4€ net pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du nombre de mois de présence et de la quotité de temps de travail de l'agent en 2016
- de fixer pour **2017** le montant net perçu par les agents au titre de 2016 à 1 580 € pour un temps complet, et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2017
- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2016, soit 1580 €, si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.  
DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**32 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES) - ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère Municipale Déléguée**

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).

- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants à plein temps. Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande. Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-populaire Culture» en date du 22 mars 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017

---

**33 RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉES 2015 ET 2016**

**Rapporteur : Nathalie ROY - Conseillère Municipale Déléguée**

Madame ROY rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 10 mars 2017 pour l'examen des rapports 2015 et 2016,

**PREND** acte des rapports 2015 et 2016 qui lui sont présentés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 12/04/2017

Publié le : 12/04/2017



COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2015

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition de cette commission :

Élu-e-s :

Monsieur le Maire

Mesdames Nathalie ROY, Éléonore PERRIER, Séverine GAGGIO

Messieurs Sam TOSCANO, Alphonse MAURICE, Michel BARNIER

Représentantes des usagers :

Mesdames Anne-Marie PETIT, Maria SAPPA, Odile VALETTE

Cette commission s'est réunie régulièrement afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie,
- engager des actions d'information et de prévention,
- faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité,
- échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité),
- connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

**1- VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :**

TRAVAUX RÉALISÉS	LOCALISATION	MONTANT
Aménagement trottoirs et rampes.	Rue Albert Camus	100 000 € TTC
Total		<b>100,000.00 €</b>

**2- CADRE BATI – ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**

Aucun travaux n'a été réalisé par la commune pour la mise en accessibilité des équipements communaux en 2015.

### **3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :**

Le Fil est un service destiné à préserver la mobilité, la vie sociale et favoriser le soutien à domicile.

L'aide à la mobilité et au transport consiste à accompagner les personnes dans leurs déplacements, avec un mode de transport approprié : un véhicule adapté de 8 places avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant, ainsi qu'un véhicule de type « Kangoo » pour le transport des personnes plus valides.

Les personnels du Fil assurent l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne pouvant pas effectuer leurs courses, devant se rendre à un rendez-vous médical ou administratif et proposent des accompagnements individuels ou collectifs pour se rendre aux activités des clubs, au restaurant de la Résidence Irène Joliot Curie, participer à des sorties ou à des animations organisées sur la commune.

Les personnels aident les personnes de leur domicile jusqu'au lieu de destination

#### Évolution du nombre de personnes accompagnées par le FIL

	2014	2015
Sorties collectives loisirs et courses	2945	2524
Accompagnements individuels (médecin etc...)	631	1062
Dont Personnes en situation de handicap	18	24
Total	3576	3586

### **4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap**

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2015, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

### **5- ACTIONS DE SENSIBILISATION aux handicaps**

Comme chaque année depuis 2012, le service handicap du C.C.A.S. de Pont de Claix souhaitait organiser un événement phare de sensibilisation aux handicaps.

La fête du sport, action qui a lieu chaque année fin juin et qui permet aux enfants des écoles élémentaires, aux Professeurs des écoles et aux éducateurs sportifs de la commune de valoriser une année riche en pratique sportive, était une occasion à saisir pour travailler avec les plus jeunes sur les problématiques liées aux handicaps.

Le service handicap a donc co-construit avec le service des sports une fête du sport sur la thématique du handisport, en partenariat étroit avec le comité handisport Isère et le club de Grenoble Meylan handibasket, avec en amont deux demi-journées de sensibilisation au handibasket et aux sports adaptés (torball, sarbacanne..) à destination des organisateurs et éducateurs sportifs.

Au total, une dizaine d'ateliers sportifs en lien avec un handicap (moteur ou visuel par exemple) ou une pratique handisport (handibasket, torball..) ont été mis en place :

- Parcours en fauteuil de ville,
- Tournoi de handibasket,
- Parcours les yeux bandés,
- Torball,
- Céci-foot,
- Relais en piscine avec lunette de piscine opacifiée,
- 3 parcours aquatiques avec lunettes opaques ou floutées
- Tournoi d'ultimate
- Tournoi de thèque

Du 22 au 26 juin 2015, toutes les classes des 4 écoles élémentaires de Pont de Claix ont pu participer à chaque atelier terrestre ou nautique au cours d'une journée, soit 726 enfants de 6 à 11 ans. De nombreux parents accompagnateurs ont pu également participer aux ateliers.

Une semaine riche d'expériences et d'échanges qui a marqué les esprits et changer le regard des enfants et des éducateurs sportifs sur le handicap.

Budget:

Ville de Pont de Claix : 1 300 € + temps de travail

Subvention de la préfecture : 2 000€

## **6- DECLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS des travailleurs handicapés sur la commune et au CCAS :**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les agents bénéficiant d'une RQTH,
- les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,
- les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacité permanente est supérieure à 10%,
- les agents reclassés.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

## **VILLE**

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 5,8 % soit 25 agents (le nombre légal est de 25),  
Agents bénéficiant d'une RQTH : 9,  
Titulaires d'une ATI : 5,  
Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 5,  
Agents reclassés ou assimilés : 6,  
Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 10 238 €.

## **CCAS**

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 5,10 % soit 5 agents (le nombre légal est de 5),  
Agents bénéficiant d'une RQTH : 2,  
Titulaires d'une ATI : 1,  
Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,  
Agents reclassés ou assimilés : 2,  
Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 2 229 €.

*La contribution à régler pour 2015 est de :*

- 0 € pour la Ville
- 0 € pour le CCAS.

## **6- SOLIDARITE :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

**En 2015**, 51 courriers ont été envoyés en plus d'une communication par affichage dans les services municipaux, 53 chéquiers (+2 par rapport à 2014) ont été distribués, soit un montant total de 1 643€ .



COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2016

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition de cette commission :

Élu-e-s :

Monsieur le Maire

Mesdames Nathalie ROY, Éléonore PERRIER, Séverine GAGGIO

Messieurs Sam TOSCANO, Alphonse MAURICE, Michel BARNIER

Représentantes des usagers :

Mesdames Anne-Marie PETIT, Maria SAPPA, Odile VALETTE

Cette commission s'est réunie régulièrement afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie,
- engager des actions d'information et de prévention,
- faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité,
- échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité),
- connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

**1-VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :**

**En 2016**

TRAVAUX RÉALISÉS	LOCALISATION	MONTANT
Aménagements voiries	Rue Barnave	150 000 € TTC (global)
Aménagement voirie	Parc Taillefer	400 000 € TTC (global)
Total		<b>550 000,00 €</b>

**2- CADRE BATI – ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**

Travaux réalisés par la commune pour la mise en accessibilité des équipements communaux en 2016 :

Travaux réalisés par la commune	Établissements communaux concernés	Budget alloué
Mise en accessibilité. EPMR – Conformité escalier.	Ecole Jules Verne Bâtiment principal	85 833 € TTC
<b>Total</b>		<b>85 833 € TTC</b>

**3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :**

Le Fil est un service destiné à préserver la mobilité, la vie sociale et favoriser le soutien à domicile.

L'aide à la mobilité et au transport consiste à accompagner les personnes dans leurs déplacements, avec un mode de transport approprié : un véhicule adapté de 8 places avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant, ainsi qu'un véhicule de type « Kangoo » pour le transport des personnes plus valides.

Les personnels du Fil assurent l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne pouvant pas effectuer leurs courses, devant se rendre à un rendez-vous médical ou administratif et proposent des accompagnements individuels ou collectifs pour se rendre aux activités des clubs, au restaurant de la Résidence Irène Joliot Curie, participer à des sorties ou à des animations organisées sur la commune.

Les personnels aident les personnes de leur domicile jusqu'au lieu de destination

Évolution du nombre de personnes accompagnées par le FIL

	2015	2016
Sorties collectives loisirs et courses	2524	2538
Accompagnements individuels (médecin etc...)	1062	1228
Dont Personnes en situation de handicap	24	24
<b>Total</b>	<b>3586</b>	<b>3766</b>

#### **4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap**

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2016, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

#### **5- ACTIONS DE SENSIBILISATION aux handicaps**

Le cadre général du plan de Lutte Contre les Discriminations de la ville de Pont de Claix a été défini depuis 2010 et réaffirmé en 2014 jusqu'en 2020 dégagant parmi ces 4 axes prioritaires, les discriminations au regard des handicaps. Le plan LCD prévoit donc de travailler spécifiquement sur les questions liées aux handicaps.

En janvier 2016, le service culturel a programmé la pièce de théâtre **Malentendus, l'enfant inexact** de la compagnie des Lumas, adaptée du roman *Malentendus* de Bertrand Leclair, à l'Amphithéâtre de Pont de Claix. Ce spectacle bilingue LSF/français oral, couronné par le prix SACD Festival Ambivalence(s) 2015, permet de mettre en lumière la difficulté de naître sourd dans une famille d'entendants qui refuse la réalité du handicap. Une occasion idéale pour faire tomber les frontières entre entendants et malentendants qui a pu être expérimentée par les 237 spectateurs dont une quinzaine de personnes sourdes ou malentendantes lors des échanges avec les comédiens en bord de scène en langue des signes et français oral.

Autour de ce spectacle, des **ateliers de sensibilisation aux handicaps** ont été mis en place par le service handicap du CCAS et le service Lutte contre les Discriminations nouvellement créé par la ville pour une classe du collège des Iles de Mars de Pont de Claix et une classe du lycée Marie Curie d'Echirolles. Les élèves ont été mis en situation de handicap sur divers ateliers (fauteuils roulants, cécité, mal-voyance, surdité, perte d'un membre supérieur). Ils ont également pu pratiquer la langue des signes au travers d'ateliers théâtre avec les comédiens de la compagnie des Lumas.

En juillet 2016, les centres sociaux de Pont de Claix ont organisé une projection en plein air au sein du quartier prioritaire des Iles de Mars du film **La famille béliet**. Un moment convivial autour d'un repas partagé pour parler, mine de rien, du handicap.

Par ailleurs, il semblait important de poursuivre le travail de sensibilisation aux handicaps porté en 2012 et 2014 par le service handicap du CCAS de Pont de Claix auprès des agent-e-s et élu-e-s de la collectivité.

C'est pourquoi, le 17 novembre 2016, le service Lutte Contre les Discriminations a organisé en interne un **séminaire handicap sur la thématique « Communiquer...mieux »**.

Pour tous, porteurs de handicap ou non, communiquer n'est pas toujours facile. Vocabulaires différents, construction de phrases plus ou moins complexes, difficultés de prise de paroles... il existe pleins de facteurs qui complexifient la communication entre les individus.

L'objectif du séminaire était de faire prendre conscience de ces difficultés et de donner des outils pour améliorer la communication avec toutes les personnes et particulièrement avec celles porteuses de handicap.

Beaucoup d'échanges, des prises de conscience lors de cette journée qui aura permis à une quarantaine d'agent-e-s et élu-e-s d'être informés, mis en situation et de pouvoir s'interroger sur leur pratique professionnelle.

Budget :

Investissement déjà réalisé les années précédentes en terme d'outils pédagogiques sur le handicap.

Ateliers artistiques autour de la langue de signes : **600 €** financé en partie par des subventions DRAC.

Accueil spectacle + résidence de la cie = **17 835 €**

Cinéma plein air : **1 100 €**

Séminaire handicap : **1 800 €**

**6- DECLARATION DES OBLIGATIONS D'EMPLOIS des travailleurs handicapés sur la commune et au CCAS :**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les agents bénéficiant d'une RQTH,
- les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,
- les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacité permanente est supérieure à 10%,
- les agents reclassés.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

**VILLE**

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 6,5 % soit 28 agents (le nombre légal est de 25),

Agents bénéficiant d'une RQTH : 11,

Titulaires d'une ATI : 5,

Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 6,

Agents reclassés ou assimilés : 6,

Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 6135 €.

**CCAS**

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 5,06 % soit 4 agents (le nombre légal est de 4),

Agents bénéficiant d'une RQTH : 2,

Titulaires d'une ATI : 0,

Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,

Agents reclassés ou assimilés : 2,

Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 0 €.

*La contribution à régler pour 2016 est de :*

- 0 € pour la Ville
- 0 € pour le CCAS.

**6- SOLIDARITE :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

En 2016, 53 courriers ont été envoyés en plus d'une communication par affichage dans les services municipaux, 60 chéquiers ont été distribués, soit un montant total de 1 860€.

- Séance du 22 Juin 2017

**Délibération n° :**

---

**1 AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE DOSSIER DE CONCERTATION DE L'A480 ET DE L'ÉCHANGEUR DU RONDEAU**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que la ville de Pont de Claix est sollicitée par le Préfet de l'Isère, dans le cadre de la procédure de Concertation Inter-Service, pour donner un avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que les deux projets connexes que sont la mise à 2x3 voies de l'A480 d'une part, et l'aménagement du Rondeau d'autre part, ont fait l'objet de nombreuses études et décisions antérieures depuis 2005. Ces aménagements représentent un enjeu majeur pour l'agglomération grenobloise et l'avancement de ce dossier complexe doit être salué.

Le projet soumis à enquête publique concerne :

- L'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau (section centrale urbaine de 7 km), sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA ;
- L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État représenté par le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et déléguée à la Direction Régionale de
- l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Rhône-Alpes Auvergne) : il
- comprend le réaménagement de la RN87, dénommée Rocade Sud, entre l'échangeur du
- Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux (section courante d'environ 1,5 km).

Ce projet a fait l'objet, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier conclu entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes en 2015, d'un avenant à la convention de concession passée entre l'État et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) approuvé par décret n°2015-1044 du 21 août 2015.

Les objectifs visés par l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau sont les suivants :

- fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leurs temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques,
- ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transit sur la section centrale de l'A480,

- assurer la sécurité routière des usagers et améliorer les conditions d'exploitation de cette infrastructure,
- réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur :
  - le cadre de vie : intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et du bruit,
  - l'environnement : rejet des eaux pluviales, paysage, faune, flore.

La ville de Pont de Claix partage les objectifs du projet et en particulier celui d'améliorer la fluidité et la sécurité du trafic sur l'A480 et sur la Rocade Sud au niveau de l'échangeur du Rondeau. Ce dernier constitue en effet le point noir de ce secteur et son mauvais fonctionnement contribue à charger le trafic sur les axes internes de la commune. Les aménagements prévus, en limitant la circulation de transit, contribueront à améliorer les conditions de circulation des transports en commun et faciliteront les déplacements des usagers.

La diminution de la circulation à l'intérieur de la commune sera de nature à améliorer la qualité de vie des Pontois par la réduction de la pollution et des nuisances sonores. La municipalité qui s'est engagée dans un projet de semi-piétonnisation du centre ville de la commune est très attachée à ces facteurs d'amélioration qui touchent la santé, le cadre de vie et vont dans le sens d'un changement de nos modes de vie.

Le Pont de Claix accorde une grande importance à la réduction des flux de transit non seulement sur sa commune mais également à l'absence d'une telle augmentation à l'échelle de la métropole. En effet, la congestion constatée aujourd'hui par beaucoup d'habitants, salariés ou entrepreneurs pontois accentue les temps de parcours et génère une pollution atmosphérique qui n'est pas acceptable. Aussi, c'est avec satisfaction que la Ville de Pont de Claix a pris connaissance des mesures volontaristes destinées à restaurer la fluidité et la sécurité des déplacements, à favoriser les modes de déplacements alternatifs ou innovants tels le covoiturage ou les infrastructures y contribuant : qualité des systèmes d'information ou encore arrêts urbains.

Ces nouveaux aménagements routiers constituent une opportunité pour promouvoir et développer le covoiturage, et contribuer à réduire le trafic automobile au profit d'une mobilité durable. A cet égard, la ville de Pont de Claix prend acte des intentions de l'AREA de répondre aux attentes des collectivités dans ce domaine par la réalisation d'une série d'études et appelle à la mise en place d'un plan d'actions qui traduira les intentions en actes, qu'il s'agisse d'aménagements complémentaires (parkings de rabattement, voies dédiées...) ou de toute autre initiative (tarification préférentielle aux péages, stationnement prioritaire...).

De même, la baisse de la congestion de l'axe Lesdiguières, périmètre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) portée par la Métropole et véritable colonne vertébrale de la Ville constitue un atout important du projet, non seulement en matière de fiabilité des temps de parcours mais également d'exposition aux risques industriels des populations empruntant cet itinéraire.

La Ville de Pont de Claix émet cependant le souhait que l'augmentation du trafic sur l'A480, destinée à rééquilibrer les flux de circulation, soit traitée en prenant en compte la situation des riverains. Les études portant sur les limitations de vitesse comportent dès lors une importance primordiale.

De manière générale, il conviendra d'évaluer les conséquences des travaux en matière de flux, de fluidité et de nuisances afin d'appréhender les résultats obtenus à l'aune de ceux attendus et d'amender, le cas échéant, les écarts constatés. La Ville de Pont de Claix sera par exemple particulièrement attentive aux niveaux sonores auxquels sont soumis les Pontois.

Une attention toute particulière est portée par ailleurs à la qualité de l'insertion urbaine et environnementale des infrastructures. La Ville de Pont de Claix souscrit à cette orientation forte, gage de lutte contre les nuisances et de qualité des paysages urbains, du point de vue des riverains, des salariés se rendant en nombre à Pont de Claix pour travailler ou des usagers (ceux du centre commercial Comboire par exemple).

Ces aménagement, conformes aux grandes orientations de planification de la métropole mais aussi de la Ville de Pont de Claix, vont d'ailleurs permettre d'améliorer la visibilité de la desserte des zones économiques existantes et futures de la commune et favoriser ainsi le maintien et le développement de l'emploi.

A cet égard, au-delà de la remise aux normes de sécurité et d'environnement de l'entrée sud de la métropole dont il faut se féliciter (les travaux de traitement des eaux sont essentiels à l'amélioration de la qualité des eaux du Drac et à la faune et la flore y vivant), la Ville de Pont de Claix sera attentive à la signalétique directionnelle et touristique marquant l'entrée sud de la métropole grenobloise et destinée notamment à mettre en valeur le dynamisme économique de la ville et son attractivité,.

Cet exposé étant fait, monsieur le Premier-Adjoint propose de donner un avis favorable au dossier de concertation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau, la commune est amenée à formuler un avis sur le dossier de Concertation Inter-Service.

**VU** la circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales,

**VU** le courrier du Préfet en date du 7 avril 2017, de demande d'avis sur le dossier de Concertation Inter-Services joint à ce courrier,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4«Urbanisme-travaux-Développement durable» en date du 1er juin,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de donner un avis favorable au dossier de Concertation Inter-Service du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

#### 4 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER LES BIENS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU TRAM A

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le 1er Adjoint expose que dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A du tramway, depuis sa station terminus actuelle « Denis Papin » située sur la commune d'Échirolles (avenue du Général De Gaulle) jusqu'à la station « Flottibulle » sur l'avenue Charles De Gaulle sur la commune de Pont De Claix, une acquisition foncière de certaines emprises publiques par le SMTC est nécessaire.

Dans le cadre de ces travaux, les parcelles suivantes doivent être cédées par la ville au SMTC :

CADASTRE	ADRESSE	SURFACE TOTALE (m <sup>2</sup> )	NATURE	AFFECTATION	EMPRISE (m <sup>2</sup> )	RELIQUAT (m <sup>2</sup> )
AL n°48 p	12 AV CHARLES DE GAULLE	476	Jardin d'agrément	Domaine Privé	150	326
AL n°50 p	12 RUE DU DOCTEUR VALOIS	1260	Jardin d'agrément	Domaine Public	153	1107
AL n°252 p	GRINGALET	1 196	parking	Domaine Public	346	850
AL n°498	GRINGALET	129	voirie	Domaine Public	129	0
AL n°499	GRINGALET	1	voirie	Domaine Public	1	0
AL n°529	25 AV CHARLES DE GAULLE	352	voirie	Domaine Public	352	0
AL n°531	AV CHARLES DE GAULLE	176	voirie	Domaine Public	176	0
AL n°611 p	AV DE L INDUSTRIE	2 525	voirie	Domaine Public	2501	24
AL n°613	GRINGALET	586	voirie	Domaine Public	586	0

*(les surfaces définitives d'emprise seront redéfinie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert et la parcelle cadastrée AL n°531 et en cours de publication aux hypothèques).*

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal constate que ces tènements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue Charles de Gaulle.

Afin de permettre la cession d'une partie de la parcelle AL n°50p où se trouve le Centre Social Jean Moulin pour une contenance d'environ 153 m<sup>2</sup>, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le service de domaines a estimé la valeur vénale de ces biens de la façon suivante : 1 € pour chacune des 7 parcelles constituées de voirie et de parking et 5 €/ m<sup>2</sup> pour celles en nature de jardin d'agrément pour un prix total de 1522 €, composé de 7 € pour les emprises de voirie et de parking et de 1515€ pour les emprises en jardin.

La Commune souhaite céder au SMTC les parcelles constituées de voirie et de parking à l'euro symbolique avec dispense de paiement, soit les parcelles : AL n°252 p, AL n°498, AL n°499, AL n°529, AL n°611 p, AL n°613 et AL n°531.

En outre, les parcelles constituées de jardin d'agrément sont cédées à titre onéreux :

Parcelle AL n°48 p :	150 m <sup>2</sup> à 5€/m <sup>2</sup>	soit 750 €
Parcelle AL n°50 p :	153 m <sup>2</sup> à 5€/m <sup>2</sup>	soit 765 €

Soit un total de 1515 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 1er juin 2017

VU l'avis du Service des Domaines en date du 1er juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AL n°50 p et prononce son classement dans le domaine privé communal

**PRONONCE** le déclassement des parcelles, AL n°252 p, AL n°498, AL n°499, AL n°529, AL n°611 p, AL n°613 et AL n°531 et leur intégration dans le domaine privé communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder au SMTC pour un montant total de 1522 € dont 7 euros dispensé de paiement (toute indemnités comprises) les parcelles AL n°48 p, AL n°50 p, AL n°252 p, AL n°498, AL n°499, AL n°529, AL n°611 p et AL n°613, la TVA éventuelle étant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**5 RECRUTEMENTS D'AGENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES – ANNÉE 2017 – 2018**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le 1er Maire-Adjoint rappelle la nécessité de missionner des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine).

Aujourd'hui, cette mission est assurée soit par roulement des agents des équipes d'animation périscolaire, soit par des agents contractuels recrutés sur cette mission spécifique.

Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Il propose de reconduire l'intention municipale d'assurer cette mission de protection aux abords des écoles et précise que cette mission sera, dans la mesure du possible, intégrée dans les missions des agents périscolaires. Le recrutement d'agents spécifiques pour cette mission temporaire reste néanmoins une possibilité pour laquelle il convient de délibérer pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,  
**VU** l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de reconduire le recrutement par contrat de ce personnel (soit parmi les agents d'animation périscolaire, soit par contrat horaire spécifique (art 3 1°), afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)

- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 321.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**6 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) POUR AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION INCENDIE, AINSI QU'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (D.P) POUR MODIFICATIONS DE FAÇADES AU CCAS IRÈNE JOLIOT-CURIE**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après Autorisation de Travaux (A.T.) délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Il précise également que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après une Déclaration Préalable (D.P.) et une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation et de réaménagement du Centre Social et Centre Communal d'Action Social Irène Joliot Curie. Les travaux porteront sur le réaménagement des locaux, sur la mise aux normes en terme de sécurité incendie et d'accessibilité. Des travaux importants de réhabilitation thermique permettra d'améliorer sensiblement la performance énergétique du bâtiment tant sur l'isolation hivernale que sur le confort d'été.

La réalisation de ces travaux de réaménagement et de mise en conformité incendie et d'accessibilité nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux. Les travaux de performance énergétique incluant notamment l'isolation des façades par l'extérieur imposent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-9,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 1er juin 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable afin de réaliser les travaux de rénovation du CCAS et centre social Irène Joliot Curie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**7 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) POUR AMÉNAGEMENTS DE SALLES ET CHANGEMENT D'ÉNERGIE DE CHAUFFAGE POUR LE BÂTIMENT DIT "ÉLÉMENTAIRE", AINSI QU'AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (D.P) POUR MODIFICATIONS DE FAÇADES DU MÊME BÂTIMENT AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après Autorisation de Travaux (A.T.) délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Il précisé également que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après une Déclaration Préalable (D.P.) et une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment dit "élémentaire" du centre de loisirs de la commune situé, rue du Martinais d'en bas, sur la commune de Varces. Les travaux comprennent l'aménagement de salles de classe, l'installation de sanitaires et de douches, ainsi que la mise aux normes de l'office satellite.

Les travaux de réhabilitation comprendront un volet sur la performance énergétique, notamment avec l'isolation des façades par l'extérieur, le changement des châssis vitrés, mais également par le changement complet du mode de chauffage. Ainsi, la chaufferie au fioul sera démantelée au profit d'une installation raccordée au gaz de ville.

La réalisation de ces travaux de réaménagement et de mise en conformité incendie et d'accessibilité nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux. Les travaux de performance énergétique incluant notamment l'isolation des façades par l'extérieur imposent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-9,  
**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 1er juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable afin de réaliser les travaux de rénovation du bâtiment "élémentaire" du centre de loisirs de la ville situé sur la commune de Varcès.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**8      AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) POUR AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION INCENDIE, AINSI QU'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (D.P) POUR MODIFICATIONS DE FAÇADES AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

**Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après Autorisation de Travaux (A.T.) délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Il précise également que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après une Déclaration Préalable (D.P.) et une autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation et de réaménagement du groupe scolaire Jean Moulin. Ces travaux seront effectués sur les quatre bâtiments qui composent le groupe scolaire, à des niveaux d'intervention différents :

- Bâtiment Maternelle principal : travaux de mise en accessibilité.
- Bâtiment Maternelle secondaire : travaux d'aménagement et de mise en conformité de l'office, travaux de mise en accessibilité.

- Bâtiment principal Elémentaire : travaux d'aménagement, de mise en conformité incendie, d'accessibilité, de performance énergétique.
- Bâtiment secondaire Elémentaire : travaux de mise en accessibilité.

La réalisation de ces travaux de réaménagement et de mise en conformité incendie et d'accessibilité nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux. Les travaux de performance énergétique incluant notamment l'isolation des façades par l'extérieur, ainsi que la réalisation d'un ascenseur pour le bâtiment élémentaire, imposent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-9,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 1er juin 2017.

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable afin de réaliser les travaux d'aménagement, de rénovation, de mise ne conformité, et de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Jean Moulin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**9 AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La Loi de Réforme des collectivités territoriales (ci-après Loi RCT) a inséré l'article L.5 211-39-1 (entré en vigueur le 14 mars 2014) dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose « que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un **rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres**. Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors de l'adoption du budget, le Président de l'EPCI réalise un état d'avancement du Schéma de mutualisation ».

Par le Rapport sur les mutualisations, et plus précisément le Schéma de mutualisation métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité **transformer l'obligation réglementaire qui lui incombait en une opportunité pour le territoire.**

Dans les faits, la mutualisation est déjà une réalité dans de nombreuses grandes agglomérations ou métropoles, et Grenoble-Alpes Métropole apparaissait comme l'une des métropoles les plus faiblement mutualisées. Elle a donc engagé un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail qui ont contribué à préfigurer l'institution métropolitaine, afin de construire un Schéma qui soit porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la **solidarité entre les territoires.**

Loin d'être bloquant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode pour étudier, décider, mettre en oeuvre et évaluer de nouveaux chantiers de mutualisation. Pour élaborer ce Rapport, et donc le Schéma de mutualisation métropolitain, la Métropole et les communes membres ont fait le choix de constituer un groupe de travail « Mutualisation » en vue de :

- Définir les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain
- Identifier la méthode et le calendrier de travail nécessaires à son élaboration
- Formaliser le projet de Schéma de mutualisation métropolitain dans des fiches actions.

Les principes généraux qui sont affirmés :

- Le Schéma est un outil au service de la coopération entre la Métropole et les communes, et entre les communes
- Le Schéma capitalise sur les mutualisations et/ou coopérations engagées, et il est l'occasion de les réinterroger si besoin
- Les principes-clés de proximité et de subsidiarité conditionnent la concrétisation des pistes de mutualisation identifiées
- Les mutualisations ne doivent pas engendrer de perte de réactivité, de proximité et de qualité dans la délivrance des services publics.

Le schéma présente un diagnostic des coopérations existantes sur le territoire avant de définir les objectifs pour la période à venir et de les décliner en fiches actions, dans 7 domaines :

- Fiche action 1 : Observatoire fiscal
- Fiche action 2 : Autorisation du droit des sols
- Fiche action 3 : Système d'information géographique
- Fiche action 4 : Ressources humaines
- Fiche action 5 : Moyens d'informations et services numériques

- Fiche action 6 : Parc automobile du Conseil départemental
- Fiche action 7 : Lecture publique

L'avancement des actions fera l'objet d'une évaluation qui contribuera à la rédaction du rapport d'avancement présenté au moment du Débat d'orientation budgétaire de la Métropole.

**VU** l'article L.5 211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission n° 1 "Finances – Personnel" du 8 juin 2017,

**VU** le projet de schéma de mutualisation métropolitain, présenté en Conférence des mires le 16 mai 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

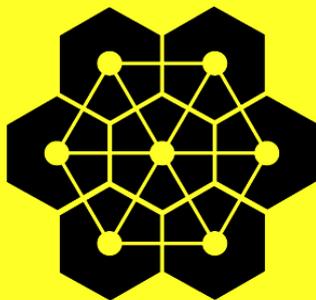
**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017



---

# SCHÉMA DE MUTUALISATION MÉTROPOLITAIN

---

entre Grenoble-Alpes Métropole  
et ses communes



**GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**



# SOMMAIRE

4	<b>CHAPITRE 1 – Les attendus de la Loi de Réforme des collectivités territoriales</b>
4	1.1 - Le Rapport sur les mutualisations et le Schéma de mutualisation métropolitain : une réponse aux attendus de la Loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010
5	1.2 - Tableau récapitulatif des outils de mutualisation à la disposition des collectivités territoriales
6	<b>CHAPITRE 2 – Les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain</b>
6	1.1 - Une ambition politique et organisationnelle en réponse à une invitation juridique
7	1.2 - Les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain
8	<b>CHAPITRE 3 – Dispositif d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du Schéma de mutualisation métropolitain</b>
8	1.1 - La méthode d'élaboration du Rapport sur les mutualisations et du Schéma de mutualisation métropolitain
8	1.1.1 - Le rôle des instances politiques et techniques
9	1.1.2 - Les étapes de travail
11	1.2 - Les conditions de mise en œuvre des projets de mutualisation intégrés au Schéma de mutualisation métropolitain
11	1.3 - Les règles de son suivi et de sa gouvernance
11	1.3.1 - Le suivi d'activité
11	1.3.2 - Le suivi évaluatif
12	1.4 - La poursuite de la démarche au-delà de l'adoption du projet de Schéma de mutualisation métropolitain par le Conseil métropolitain
14	<b>CHAPITRE 4 – Le diagnostic en « deux temps » : état des lieux de l'existant et identification des besoins</b>
14	1.1 - L'état des lieux de l'existant : illustration d'un territoire dynamique en matière de mutualisation
18	1.2 - De nouveaux chantiers de mutualisation à initier
19	1.3 - Témoignages
22	<b>CHAPITRE 5 – Le Schéma de mutualisation métropolitain</b>
22	1.1 - Les principes généraux
23	1.2 - Les fiches actions : cadre de travail des chantiers de mutualisations



# PRÉAMBULE

Par le Rapport sur les mutualisations, et plus précisément le Schéma de mutualisation métropolitain, **Grenoble-Alpes Métropole a souhaité transformer l'obligation réglementaire qui lui incombait en une opportunité pour le territoire.** Dans les faits, la mutualisation est déjà une réalité dans de nombreuses grandes agglomérations ou métropoles, et Grenoble-Alpes Métropole apparaissait comme l'une des métropoles les plus faiblement mutualisées. Elle a donc engagé un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail qui ont contribué à préfigurer l'institution métropolitaine, afin de construire un Schéma qui soit porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la solidarité entre les territoires. **Loin d'être bloquant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode pour étudier, décider, mettre en œuvre et évaluer de nouveaux chantiers de mutualisation.**

## CE PRÉSENT RAPPORT EST STRUCTURÉ AUTOUR DE CINQ CHAPITRES :

- Le chapitre 1 rappelle les attendus de la Loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010 et il présente les principaux outils de la mutualisation ;
- Le chapitre 2 définit les objectifs que Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres ont assigné au Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Le chapitre 3 présente la méthode et le calendrier de travail retenu pour co-construire le Rapport sur les mutualisations et le projet de Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Le chapitre 4 dresse l'état des lieux des mutualisations et/ou coopérations existantes et identifie les besoins nouveaux à satisfaire ;
- Le chapitre 5 définit le plan d'actions du Schéma de mutualisation métropolitain sous la forme de « fiches actions » pour chaque projet de mutualisation à concrétiser.

**«TRANSFORMER  
L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE  
EN UNE OPPORTUNITÉ  
POUR LE TERRITOIRE  
AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE LA SOLIDARITÉ  
ENTRE LES TERRITOIRES»**



## CHAPITRE 1 – LES ATTENDUS DE LA LOI DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### 1.1 - LE RAPPORT SUR LES MUTUALISATIONS ET LE SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN : UNE RÉPONSE AUX ATTENDUS DE LA LOI DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE 2010

La Loi de Réforme des collectivités territoriales (ci-après Loi RCT) a inséré l'article L.5211-39-1 (entré en vigueur le 14 mars 2014) dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose « que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. **Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées.** Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors de l'adoption du budget, le Président de l'EPCI réalise un état d'avancement du Schéma de mutualisation ».

Ainsi, la Loi n'indique pas précisément ce que doit comporter le Schéma de mutualisation. Cependant, **l'esprit de la Loi laisse à penser que le Schéma de mutualisation constitue, avec le Pacte Financier et Fiscal et le Projet de territoire, l'un des trois documents structurants d'un Établissement public de coopération intercommunale.** Il permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service rendu.

Plusieurs interrogations prévalent à la construction du projet de Schéma de mutualisation : **Quel(s) service(s) souhaite-t-on rendre aux usagers et selon quels niveaux de qualité ? Quels sont les moyens qui peuvent être partagés et pour quels résultats ? Comment les organisations des services peuvent-elles être rationalisées pour gagner en efficacité, en efficience et en qualité ?**

Pour élaborer ce Rapport, et donc le Schéma de mutualisation métropolitain, la Métropole et les communes membres ont fait le choix de constituer un groupe de travail « Mutualisation » en vue de :

- Définir les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Identifier la méthode et le calendrier de travail nécessaires à son élaboration ;
- Formaliser le projet de Schéma de mutualisation métropolitain dans des fiches actions.

## 1.2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OUTILS DE MUTUALISATION À LA DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LES DIFFÉRENTS OUTILS DE MUTUALISATION À LA DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	2 communes ou plus	un EPCI à FP et toutes ses communes	un EPCI à FP et certaines de ses communes	2 EPCI à FP ou plus	un EPCI à FP et syndicat ou EP	d'autres acteurs du bloc communal
<b>Mise à disposition individuelle</b> d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation	X	X	X	X	X	X
<b>Mise à disposition de service au sein d'un EPCI</b> Mise à disposition ascendante ou descendante (dans le cadre des transferts de compétences et sous certaines conditions)		X	X			
<b>Mise à disposition ascendante ou descendante de service d'un syndicat mixte</b>					X	X
<b>Service commun</b> au sein d'un EPCI pour effectuer certaines missions (en dehors des transferts de compétences)		X	X			
<b>Mise en commun de moyens</b> Acquisition de biens par l'EPCI à fiscalité propre qui les partage avec ses communes		X	X			
<b>Création ou gestion d'équipements ou de services</b> Un partenaire confie à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services		X	X			
<b>Délégation de compétence</b> Une entité délègue à une autre des compétences qui sont exercées par cette dernière au nom et pour le compte de l'entité délégante		X	X			
<b>Prestations de services</b> mises en place par une convention				X	X	X
<b>Entente</b> Convention ayant pour objet de traiter d'objets d'utilité communale ou intercommunale qui intéressent tous les participants (et compris dans leurs attributions) Possibilité d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune	X					
<b>Groupements de commandes</b> Marché public partagé	X	X	X	X	X	X



## CHAPITRE 2 – LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

### 1.1 - UNE AMBITION POLITIQUE ET ORGANISATIONNELLE À UNE INVITATION JURIDIQUE

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'Etat, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques. Aussi, **la mutualisation des services doit être conçue comme un processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.**

Sur proposition du Président Christophe FERRARI, la Conférence des maires du 21 juin 2016 a entériné quatre attendus politiques préalables à l'élaboration du Schéma de mutualisation métropolitain :

1. Des **instances territoriales peuvent être mobilisées pour débattre des enjeux de mutualisation** et décliner le projet de Schéma de mutualisation à l'échelle du territoire métropolitain ;
2. Le **Schéma est co-construit avec les communes**, qui prennent toute leur part dans les instances de pilotage du projet, dans les groupes de travail ad hoc et dans les instances de gouvernance et de suivi du Schéma de mutualisation ;
3. Le Schéma est un document structurant mais non bloquant. Les **mutualisations sont menées à géométrie variable sur la base du volontariat des communes** et de manière pragmatique dans le respect des besoins des communes et de la Métropole. Il sera proposé, à chaque fois que cela sera possible, des niveaux d'intégration différents, allant de la simple participation à un réseau d'échanges thématique jusqu'à l'intégration dans un service commun en passant par le recours à une prestation de services ;
4. Le **Schéma permet à la Métropole d'accompagner les communes dans la recherche de mutualisations et/ou coopérations entre elles**, et il favorise la recherche de mutualisation avec les partenaires institutionnels du territoire (Universités, CHU...).

Ces attendus politiques ont été complétés par des attendus techniques formalisés par le Séminaire des Directeurs généraux des services et des Secrétaires de mairie :

1. Le Schéma est **un outil au service de la coopération entre la Métropole et les communes**, et entre les communes ;
2. Le Schéma **capitalise sur les mutualisations et/ou coopérations engagées**, et il est l'occasion de les réinterroger si besoin ;
3. Les **principes-clés de proximité et de subsidiarité** conditionnent la concrétisation des pistes de mutualisation identifiées ;
4. Les mutualisations ne doivent pas engendrer de perte de **réactivité**, de **proximité** et de **qualité** dans la délivrance des services publics.

**«TRANSFORMER  
L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE  
EN UNE OPPORTUNITÉ  
POUR LE TERRITOIRE  
AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE LA SOLIDARITÉ  
ENTRE LES TERRITOIRES»**



## 1.2 - LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION MÉTROPOLITAIN

Les débats dans les instances politiques et techniques ont permis de formaliser quatre objectifs auxquels les nouveaux projets de mutualisation doivent répondre.

### LA COOPÉRATION

- Asseoir l'institution métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres, avec le Département de l'Isère et les autres partenaires institutionnels du territoire ;
- faciliter l'accès des communes à de nouveaux services ;
- partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau ;
- créer des espaces de coopérations multidirectionnelles et à différents niveaux.

### LA QUALITÉ

- Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des usagers, des communes et de la Métropole ;
- assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint ;
- initier une démarche d'amélioration continue des services rendus.

### LA COHÉRENCE

- Renforcer la cohérence de l'action publique sur le territoire par une meilleure coordination des politiques publiques ;
- concrétiser des mutualisations « à géométrie variable » sur la base de territoires pertinents ;
- rechercher des mutualisations avec les établissements publics et les partenaires institutionnels qui se situent à proximité du territoire selon les opportunités identifiées.

### L'EFFICIENCE

- Réaliser des économies d'échelles ;
- rationaliser les organisations et les moyens ;
- optimiser les recettes et les dépenses via des dispositifs ou des outils ;
- assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.



## CHAPITRE 3 - DISPOSITIF D'ÉLABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

### 1.1 - LA METHODE D'ÉLABORATION DU RAPPORT SUR LES MUTUALISATIONS ET DU SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

Plus qu'un document à valeur juridique, **la Métropole a souhaité faire du Schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local.** Pour ce faire, elle a construit le Schéma de mutualisation métropolitain en donnant aux communes membres la possibilité de contribuer pleinement aux instances de pilotage politiques et aux groupes de travail thématiques ad hoc. Cette volonté a nécessité de définir une méthode de travail claire et partagée, d'identifier les conditions de mise en œuvre des pistes de mutualisation, et de prévoir des instances de suivi et d'évaluation des projets de mutualisation. Il convient également de préciser que **les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, seront fondées sur le volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.**

Ce chapitre identifie les instances politiques et techniques idoines, clarifie les rôles des parties prenantes et des acteurs, les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'ajustement des mutualisations.

**«LE SCHEMA  
DE MUTUALISATION :  
UNE FEUILLE DE ROUTE  
POUR PENSER, STRUCTURER  
ET ARTICULER LES LOGIQUES  
DE COOPÉRATION  
ET DE MUTUALISATION  
AU SEIN DU BLOC  
LOCAL»**

#### 1.1.1 - LE RÔLE DES INSTANCES POLITIQUES ET TECHNIQUES

##### 1.1.1.1 Les instances politiques : la Conférence des maires et le Comité de pilotage politique

**La Conférence des maires** débat des attendus politiques proposés par le Comité de pilotage politique et auxquels les projets de nouvelles mutualisations et/ou de coopérations doivent se conformer. Elle débat des propositions formulées par le Comité de pilotage politique sur la base des travaux du groupe de travail mutualisation. L'association de la Conférence des maires au processus d'élaboration du Schéma de mutualisation métropolitain permet de favoriser l'appropriation par les élus des travaux engagés, de recueillir leurs orientations et de s'assurer que le Schéma produit soit partagé dans ses objectifs et les résultats attendus.

**Un Comité de pilotage politique** a été constitué. Il est composé de cinq élus représentant chacun des groupes politiques présents à la Conférence des maires et des deux co-pilotes du groupe de travail Mutualisation. Sa mission consiste à assurer le suivi global de la démarche pour le compte de la Conférence des maires. Il a notamment pour rôle de :

- Assurer la coordination entre la Conférence des maires et le groupe de travail Mutualisation ;
- Partager et veiller au respect des orientations politiques qu'il fixe ;
- Définir les priorités de travail sur la base des propositions du groupe de travail Mutualisation ;
- Valider les propositions faites par le groupe de travail Mutualisation en vue de leur présentation en Conférence des maires ;
- Valider le projet de Rapport sur les mutualisations, lequel contient le projet de Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Suivre et évaluer, chaque année, l'avancement des différents projets de mutualisation.

Lorsque cela est nécessaire, le Comité de pilotage politique fait appel aux co-pilotes des sous-groupes de travail thématiques pour apporter un éclairage plus précis sur les travaux en cours.



### 1.1.1.2 - Les instances techniques: le groupe de travail Mutualisation et les sous-groupes thématiques

Du point de vue opérationnel, la conduite de projet a été confiée à un binôme associant le Directeur général des services d'une commune membre et la Directrice générale adjointe en charge des Ressources humaines et des Moyens dédiés de la Métropole; lesquels sont assistés par un chef de projet de la Mission Organisation et Méthodes de la Métropole. Cette équipe projet restreinte coordonne la démarche, veille au partage des informations et prépare les instances techniques et politiques. La feuille de route du groupe de travail Mutualisation a été formalisé dans une lettre de mission.

Le groupe de travail Mutualisation a fait le choix de se scinder en **sous-groupes thématiques**. Ces derniers ont pour mandat de travail de préfigurer les pistes de mutualisations ou coopérations retenues par le Comité de pilotage politique. Leurs travaux sont restitués sous forme de fiches actions; lesquelles constituent le projet de Schéma de mutualisation métropolitain présenté en chapitre 5. Si les sous-groupes thématiques peuvent faire le choix de modes de fonctionnement différents, ils doivent néanmoins respecter le principe d'un co-pilotage par un Directeur général des services/Secrétaire de mairie et un cadre de la Métropole.

**Le groupe de travail Mutualisation**, qui associe une vingtaine de directeurs généraux des services, Secrétaires de mairie et cadres des communes et de la Métropole, est le cadre de travail technique de référence. Il rend compte de l'avancée de ses travaux au Séminaire des Directeurs généraux des services et Secrétaires de mairie avant toute présentation en Comité de pilotage politique et en Conférence des maires. Son rôle consiste à:

- Consolider le diagnostic sur les mutualisations en réalisant l'état des lieux des mutualisations et des coopérations existantes sur le territoire métropolitain, et en identifiant les besoins nouveaux sur la base d'un travail d'enquête réalisé auprès des communes;
- Définir les objectifs techniques attendus du Schéma de mutualisation métropolitain;
- Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité préalables à la concrétisation de nouvelles mutualisations et/ou coopérations;
- Définir les projets de mutualisation sous la forme de fiches actions;
- Coordonner et suivre la mise en œuvre des différents chantiers;
- Formaliser le Rapport sur les mutualisations et le projet de Schéma de mutualisation métropolitain selon les attendus de la loi;
- Définir les modalités de pilotage du Schéma de mutualisation, de gouvernance et de suivi des mutualisations et/ou coopérations nouvellement engagées.



### 1.1.2 - LES ÉTAPES DE TRAVAIL



#### 1<sup>ère</sup> étape le diagnostic sur les mutualisations

##### Objectifs :

- Réaliser l'inventaire des pratiques communales et intercommunales pouvant servir d'amorce au processus de mutualisation ;
- Identifier les moyens de tirer profit des mutualisations et / ou coopérations déjà engagées ;
- Identifier les opportunités et les nouveaux besoins ;
- Favoriser les échanges entre la Métropole et les communes, entre les communes, et avec d'autres établissements publics ou syndicats.

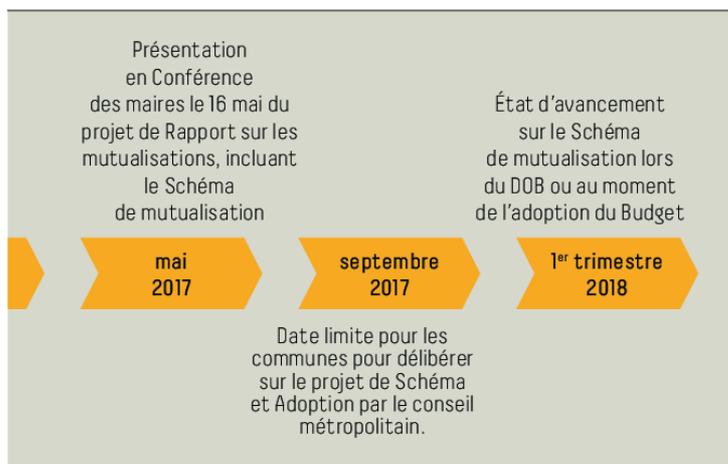
#### 2<sup>ème</sup> étape la formalisation des scénarii de mutualisation

##### Objectifs :

- Prioriser les besoins identifiés en matière de mutualisations nouvelles à engager ;
- Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité ;
- Préfigurer les mutualisations retenues en précisant, dans des fiches actions, les conditions organisationnelles, juridiques et financières de leur mise en œuvre ;
- Obtenir la validation des projets de mutualisation et les mettre en œuvre.

Les sous-groupe de travail élaborent des scénarii de mutualisation, sous forme de **fiche actions indiquant :**

- Le domaine de rattachement du projet de mutualisation ;
- Les objectifs du projet ;
- Les éléments de compréhension du projet ;
- Les impacts prévisionnels sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement ;
- Les variables d'action et les indicateurs de résultat ;
- La méthode et le calendrier de travail ;
- Le modèle juridique et / ou économique ;
- La liste des parties prenantes ;
- Les règles de gouvernance du projet de mutualisation ;
- L'identification des objectifs du Schéma auxquels le projet de mutualisation répond.



## 1.2 - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE MUTUALISATION INTÉGRÉS AU SCHEMA DE MUTUALISATION MÉTROPOLITAIN

Pour pouvoir être mis en œuvre, les projets de mutualisation identifiés doivent réunir un ensemble de conditions cumulatives :

- Avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité, qui est soumise pour avis au groupe de travail Mutualisation, puis en Comité de pilotage politique ;
- Avoir au moins deux co-pilotes, l'un de la Métropole, l'autre d'une commune pour assurer le bon déroulement du projet de mutualisation ;
- Faire l'objet d'un groupe de travail spécifique (lorsque cela est nécessaire) qui associe les techniciens des parties prenantes ;
- Être formalisé dans le cadre d'une fiche action, qui doit être validée en Comité de pilotage politique et indiquer les objectifs poursuivis, les indicateurs de résultat, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement, les modalités juridiques et financières.

Plus précisément, les co-pilotes des groupes de travail thématiques ont pour mandat de veiller à la bonne réalisation du projet de mutualisation dont ils ont la responsabilité. Ainsi, ils :

- réunissent et animent le groupe de travail thématique ;
- sont garant des productions du groupe de travail thématique ;
- mettent en œuvre le projet de mutualisation ;
- organisent les instances de suivi ;
- assurent le reporting auprès des instances techniques et politiques.

## 1.3 - LES RÈGLES DE SON SUIVI ET DE SA GOUVERNANCE

Le Schéma de mutualisation métropolitain est une feuille de route qui donne une orientation et fixe des étapes à respecter. Un dispositif de suivi a donc été mis en place.

### 1.3.1 - Le suivi d'activité

Le suivi d'activité consistera à réaliser un point d'étape annuel lors des débats d'orientation budgétaire. Il sera formalisé dans un rapport d'activités pour rendre compte de l'avancée des projets de mutualisation ou de leurs résultats.

Contributeurs : Co-pilotes du groupe de travail Mutualisation et Co-pilotes des sous-groupes thématiques, membres du Comité de pilotage politique.

Livable : Rapport annuel d'activités présenté lors des débats d'orientation budgétaire.

### 1.3.2 - Le suivi évaluatif

Le suivi évaluatif complètera le suivi d'activité. Il servira de support à la prise de décision sur l'avenir des mutualisations engagées. Pour définir de nouvelles actions, ou réorienter celles déjà lancées, les élus disposeront d'éléments objectifs pour apprécier l'impact des actions initiées, tant sur la gestion des moyens, que sur l'organisation et l'efficacité des politiques publiques.

Ce travail évaluatif sera élargi aux mutualisations déjà existantes entre les communes et la Métropole. Par exemple, les services communs des Moyens d'information, du Contrôle de gestion, de la Santé Prévention Sécurité au travail pourront être concernés par une évaluation.

Contributeurs : Co-pilotes du groupe de travail Mutualisation, Co-pilotes des sous-groupes thématiques et membres du Comité de pilotage politique,

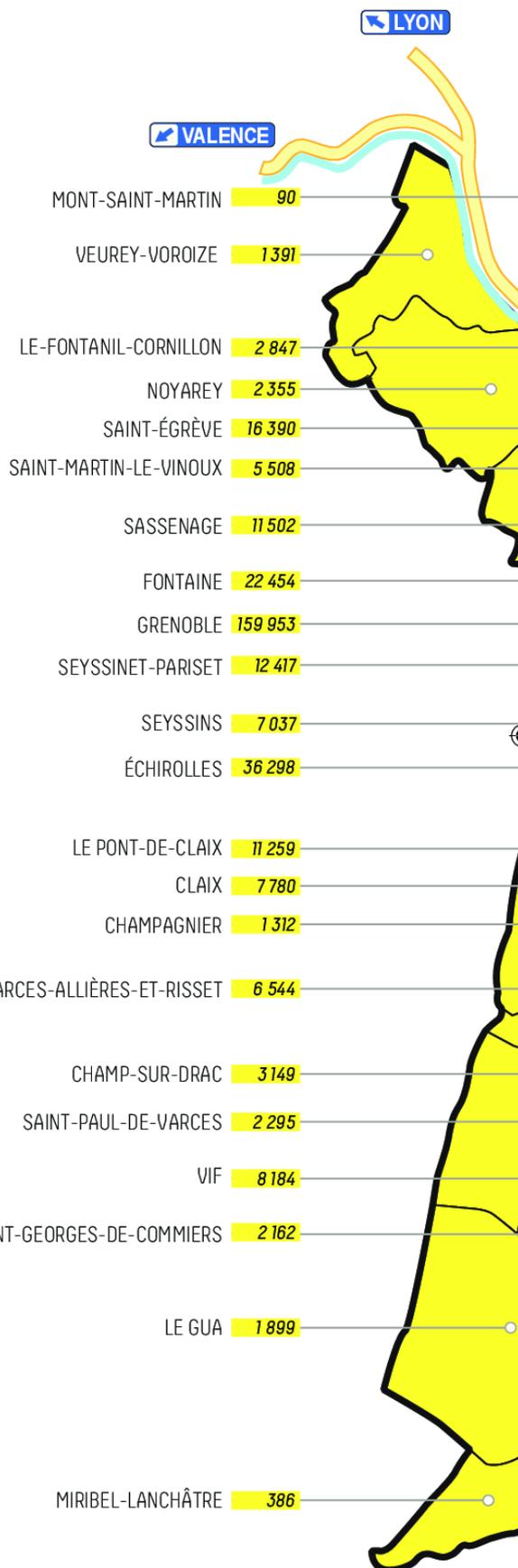
Livable : Rapport du suivi évaluatif intégré dans le rapport annuel d'activité.

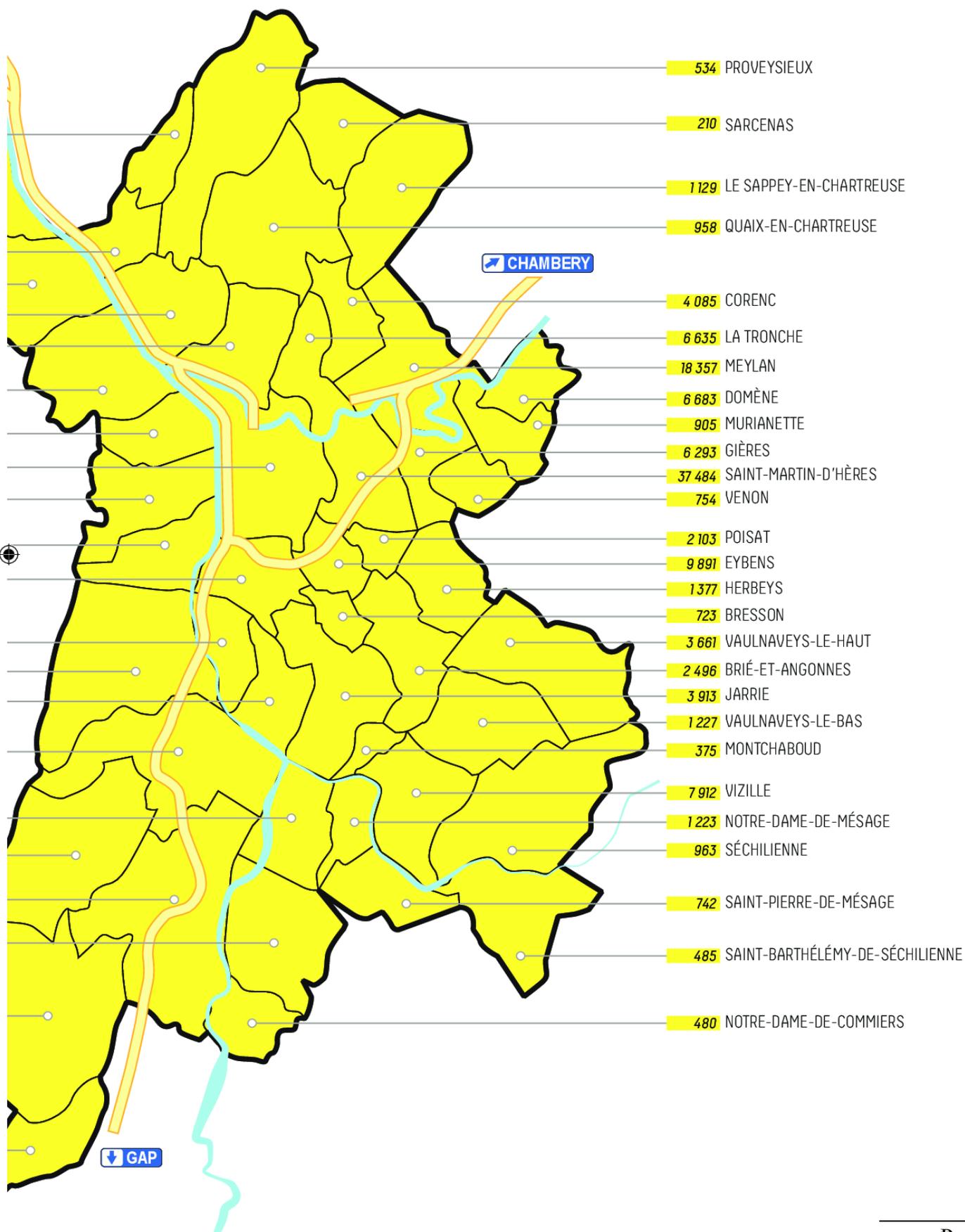


**1.4 - LA POURSUITE DE LA DÉMARCHÉ  
AU-DELÀ DE L'ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA  
DE MUTUALISATION METROPOLITAIN PAR LE CONSEIL  
METROPOLITAIN**

**L'adoption du Schéma de mutualisation métropolitain par le Conseil métropolitain ne signifie pas l'arrêt de la démarche.** Le groupe de travail Mutualisation et ses sous-groupes thématiques sont invités à poursuivre leurs travaux jusqu'à la concrétisation des études de faisabilité et la mise en œuvre de leurs projets de mutualisation.

Par ailleurs, de nouveaux projets de mutualisation peuvent être initiés par la volonté des élus (exprimée en Conférence des maires ou en Comité de pilotage politique) ou des techniciens (exprimée en Séminaire des Directeurs généraux des services et des Secrétaires de mairie). Chaque nouveau projet de mutualisation devra faire l'objet d'une étude d'opportunité ; laquelle sera présentée en groupe de travail Mutualisation puis en Comité de pilotage politique. Une fois validé, ce nouveau projet sera formalisé dans une fiche action et inséré au Schéma de mutualisation métropolitain.







## CHAPITRE 4 – LE DIAGNOSTIC EN « DEUX TEMPS » : ÉTAT DES LIEUX DE L'EXISTANT ET IDENTIFICATION DES BESOINS

### 1.1 - L'ÉTAT DES LIEUX DE L'EXISTANT : ILLUSTRATION D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MATIÈRE DE MUTUALISATION

Un travail d'enquête mené auprès des communes et des services de la Métropole a permis d'établir l'état des lieux de l'existant et d'identifier les nouveaux besoins en matière de mutualisation. Il convient de préciser que cet état des lieux et ce recueil des besoins ne sont pas exhaustifs ; seules 31 communes ayant retourné leur questionnaire. Les informations ainsi collectées ont été consolidées dans un diagnostic sur les mutualisations en date du premier semestre 2016.

#### LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX :

- Possibilité de consolider le dynamisme du territoire métropolitain en matière de mutualisation ;
- Prépondérance de mutualisations, ou de coopérations, sous forme de groupements de commande et de prestations de services entre les communes ;
- Existence de pratiques informelles (comme le partage de matériels entre services techniques) ;
- Intérêt fort pour les questions de mutualisation ;
- Tentatives de mutualisations horizontales inachevées faute de ressources disponibles pour les concrétiser.



## MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET UNE, OU PLUSIEURS, COMMUNE(S)

### Service commun :

- Aménagement de l'espace public : Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.
- Insertion et Emploi : Grenoble, Domène, Gières, Eybens, Poisat, Herbès, Grenoble-Alpes Métropole.
- **Santé, Prévention, Sécurité au travail : Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.**
- Contrôle de gestion : Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.
- Moyens d'informations et services numériques (Direction des systèmes d'information, Service des archives, Service de la documentation, Service de la reprographie) : Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.

### Mise à disposition de service :

- Descendante :
- Mission Accessibilité / Handicap de Grenoble-Alpes Métropole mise à disposition de la Ville de Grenoble.
- Service Développement économique de Grenoble-Alpes Métropole mis à disposition de la Ville de Grenoble.
- Service Foncier/Habitat de Grenoble-Alpes Métropole mis à disposition de la Ville de Grenoble.
- Mise à disposition par Grenoble-Alpes Métropole du matériel et des personnels permettant à plusieurs communes d'assurer la viabilité hivernale.
- Mise à disposition de service descendante de Grenoble-Alpes Métropole au bénéfice de la ville de Grenoble pour la fin des opérations ANRU1.
- Mise à disposition de service « Maison pour l'égalité femmes-hommes », centre-ressources métropolitain.
- Mise à disposition de service entre Grenoble-Alpes Métropole et Grenoble dans le domaine de la Voirie pour l'instruction de la taxe locale sur la publicité extérieure et la gestion des barrières et des bornes.

### Mise à disposition individuelle :

- Autorisation du droit des sols : mise à disposition individuelle d'un agent instructeur communal pour la plateforme de services de Grenoble-Alpes Métropole : trois communes concernées et Grenoble-Alpes Métropole.
- Mises à disposition individuelles d'agents communaux (3 communes concernées) au bénéfice des services de Grenoble-Alpes Métropole ; en particulier pour l'entretien de la Voirie, dans le domaine des opérations de l'ANRU, de la gestion de la taxe locale de publicité extérieure, de la viabilité hivernale et des animations extra communales.

### Prestations de service :

- Plateforme de services ADS de Grenoble-Alpes Métropole : 23 communes concernées et Grenoble-Alpes Métropole.
- Élagage : les communes de Grenoble et de Saint-Martin-d'Hères réalisent des prestations d'élagage pour le compte de la Métropole (notamment en matière d'entretien des arbres d'alignement).

### Conventions :

- Conventions provisoires de gestion des zones industrielles et des zones d'activités : plusieurs communes concernées et Grenoble-Alpes Métropole.
- La commune de Saint-Martin-d'Hères réalise une prestation de service d'entretien et réparation des véhicules métropolitains « Voirie » et « Eau potable » du secteur Nord Est au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole.



## MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

### Groupements de commande :

- Maintenance des copieurs: Saint-Martin-d'Hères (avec son CCAS).
- Service d'alerte et d'information des populations: Champ-sur-Drac, Champagnier, Vif.
- Téléphonie mobile: Corenc, Jarrie (dont le CCAS), Varcès Allières et Risset, Vif (dont le CCAS).

### Prestations de services :

- Autorisation du droit des sols: prestations de services rendues par la commune de Meylan au bénéfice de Corenc, Domène et Murianette.
- Autorisation du droit des sols: prestations de services rendues par la commune de Noyarey au bénéfice de Veurey-Voroize.
- **Garage municipal: la commune de Pont-de-Claix réalise une prestation de service de garage municipal au bénéfice des communes de Claix et Champagnier.**

### Mise à disposition individuelle :

- Services techniques: mise à disposition individuelle d'un agent technique de Champagnier au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage (à raison de deux jours /semaine).

### Partage de matériels :

- Services techniques: prêts généralisés et informels de matériels de Voirie entre les communes.

### Conventions :

- Affaires sociales: Relais des assistantes maternelles:
  - Les communes de Corenc et La Tronche ont conclu une convention de financement pour le relai des assistantes maternelles.
  - Les communes de Poisat et de Saint-Martin-d'Hères ont conclu une convention pour le relai des assistantes maternelles.
  - Les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage ont conclu une convention pour le relai des assistantes maternelles.
- Écoles: les communes de Poisat et d'Herbeys ont conclu une convention pour le fonctionnement des écoles pour les habitants du hameau de Romage scolarisés à Herbeys.
- Affaires sociales: Les communes de Meylan et de Corenc ont conclu une convention de financement pour un point alimentaire au niveau du CCAS pour les personnes avec de faibles ressources.

### Et d'autres formes de coopérations :

- Une convention de déneigement entre les communes de Brié-et-Angonnes et Poisat et entre Herbeys et Poisat.
- Des projets de mutualisations et de coopérations entre les CRC des communes d'Eybens et de Saint-Martin-d'Hères, en particulier dans les domaines de l'enseignement musical et de la danse.
- Une convention entre les communes de Le Gua, Miribel Lanchâtre et Vif (via le CCAS) pour que les ASMAT accèdent au réseau des assistantes maternelles.
- Le regroupement d'un temps non complet entre les communes de Quaix-en-Chartreuse (0.7 ETP pour de la maintenance et du déneigement en automne hiver) et de Saint-Egrève (0.3 ETP pour de la maintenance sur une base de loisir l'été).
- PLle: la commune de La Tronche assure le rôle de référent PLle pour les communes de Corenc et de Meylan
- Achats/Commande publique: la commune de Meylan délivre une assistance technique et juridique informelle en matière de commande publique au bénéfice de la commune de Corenc.
- Mise en réseau de bibliothèques entre les communes de Corenc, La Tronche et du Sappey-en-Chartreuse.



## MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE UN SYNDICAT ET UNE, OU PLUSIEURS, COMMUNE(S)

### Groupements de commande :

- Achat de sel de déneigement : SIRD, Fontaine, Noyarey, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.

- Fourniture et acheminement du gaz naturel : SIRD, Champ-sur-Drac, Echirolles, Fontaine, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage.

- Fourniture et acheminement de l'électricité : SIRD, Champ-sur-Drac, Echirolles, Fontaine, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssins.

**- Vérifications périodiques obligatoires : SIRD, Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.**

### Prestations de services :

- Gestion de la forêt : les communes de Corenc, du Sappey-en-Chartreuse, de Quaix-en-Chartreuse et de Sarcenas ont conclu une convention de prestations de services dans le cadre du SIVU Maison forestière du Sappey-en-Chartreuse.

- Partage d'expertise d'un bureau d'études : la commune de Saint-Égrève partage l'expertise de son bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage de projets portés par le SIVOM du Néron, lequel est composé des communes de Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontanil, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux et Mont-Saint-Martin.

### Partage de matériels :

- Moyens d'informations et services numériques :

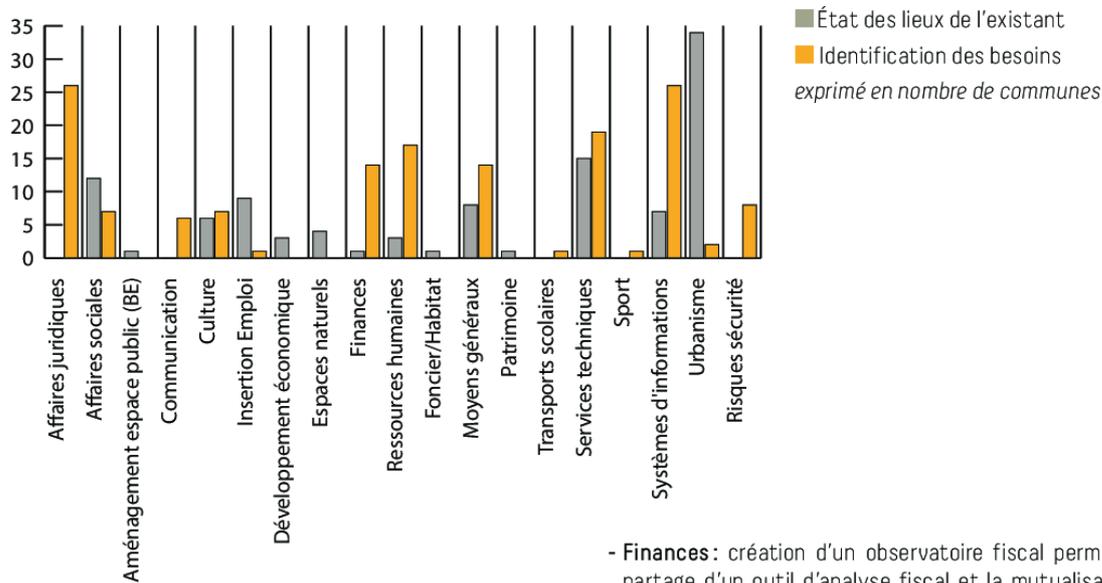
■ Le SITPI, syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques, permet aux communes de Echirolles, Fontaine, Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères de mettre en commun les moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de leur système d'information, en particulier le partage d'applications dans les domaines des Ressources humaines, des Finances, des Elections, du SIG...

### Partage d'équipements

- Les communes de Corenc, La Tronche, Le-Sappey-en-Chartreuse, Meylan et Sarcenas financent un syndicat, le SIEST, pour la Gestion d'équipements sportifs rattachés à des établissements scolaires du secondaire.

- Idem pour les communes du SIRD et du SIVOM du NERON.

- Les communes de Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize partagent un équipement, le gymnase Fleming, propriété du SIRD, qui accueille des enfants de Noyarey, Veurey-Voroize.



## 1.2 - DE NOUVEAUX CHANTIERS DE MUTUALISATION À INITIER

Sur cette base, le Comité de pilotage politique a arrêté les axes de travail prioritaires suivants, lesquels constituent les orientations des sous-groupes thématiques :

- **Moyens d'information et services numériques** : mutualisations en matière d'infrastructures, de partage d'applications et de conduite de projets structurants.
- **Système d'information géographique** : accès pour les communes à de nouveaux services (géoservices) et conduite d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un service commun géomatique.
- **Affaires juridiques** : mutualisations en matière de conseil et de veille juridiques.
- **Achats/Commande publique** : mise en place d'une assistance technique en matière de passation des marchés publics et réflexion sur ce que pourrait être une « commande publique métropolitaine durable ».
- **Services techniques** : partage de matériels et à la mise en œuvre d'une ingénierie technique (type ATESAT).
- **Ressources humaines** : mutualisations en matière de remplacements (en particulier pour les postes peu qualifiés ou à fort taux d'encadrement), à la mutualisation des formations et à la mise en réseau des gestionnaires de paie isolés.

- **Finances** : création d'un observatoire fiscal permettant le partage d'un outil d'analyse fiscal et la mutualisation d'un poste d'analyste fiscal, et au développement d'une assistance à la prospective financière (notamment pour les plus petites communes).

- **Moyens généraux** : mutualisations en matière d'accueil (partage de postes entre petites communes), de partage d'équipements ou bâtiments selon les besoins.

- **Autorisation du droit des sols** : pérennisation, à court terme, de la plateforme de services ADS de la Métropole et à la définition des conditions de mutualisation de l'ensemble des dispositifs existants, notamment entre les communes.

- **Culture** : mutualisation dans le cadre des travaux sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de Culture.

D'autres chantiers de mutualisation engagés en amont à la démarche s'ajoutent aux chantiers ouverts dans le cadre du Schéma de mutualisation :

- La mutualisation du parc automobile du Conseil départemental en ce qui concerne les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence route transférée à la Métropole ;
- La mutualisation de la Gestion du patrimoine arboré entre la Ville de Grenoble et la Métropole ;
- Des chantiers de mutualisation qui ont émergé des travaux sur la définition de l'intérêt métropolitain, notamment en matière de Culture dans les domaines de l'enseignement artistique, de la lecture publique et de la coopération entre les équipements culturels.

*N.B. : les sous-groupes thématiques Affaires juridiques, Achats/Commande publique, Services techniques et Moyens généraux n'ont pas pu démarrer leurs travaux puisque leurs co-pilotes n'ont pas pu être désignés. Néanmoins, ces sujets demeurent à traiter dans le cadre de sous-groupes thématiques à constituer.*



### 1.3 - TÉMOIGNAGES

#### **TÉMOIGNAGE D'EMMANUEL POMES, DIRECTEUR DE LA DIRECTION SANTÉ PRÉVENTION SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Quelle ambition a conduit la Métropole et la Ville de Grenoble à créer un service commun « Santé Prévention Sécurité au travail » ?

La Métropole et la Ville de Grenoble ont manifesté par leurs exécutifs respectifs une volonté de pouvoir offrir aux agents les meilleures conditions de travail possibles dans l'exercice de leurs missions. Il s'agit d'un objectif commun de protéger et préserver les agents pour mobiliser et valoriser les ressources humaines des deux collectivités. Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires, elles ont donc engagé, en mai 2015, la constitution d'une direction « Santé Prévention Sécurité au travail » commune dans le but de mettre en cohérence leurs dispositifs en matière de prévention des risques professionnels et de protection des agents, de conditions d'hygiène et de sécurité au travail, d'accompagnement santé, de médecine professionnelle et de service social.

De manière plus opérationnelle, quels sont les objectifs ou les résultats attendus de cette mutualisation ?

Elle doit permettre de valoriser, d'optimiser et de rationaliser les ressources humaines ainsi que les savoir-faire de la Métropole et de la Ville de Grenoble; de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux agents; de partager des moyens diversifiés.

D'un point de vue organisationnel, comment cette direction commune est-elle structurée ?

Composée de 16 agents Ville et de 7 agents Métropolitains, soit 23 postes, elle est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources humaines et des Moyens dédiés de la Métropole.

En complément aux missions d'accompagnement des agents dans la mise en œuvre de conditions de travail optimales, un point d'attention particulier est apporté à la mise en œuvre des dispositions de rapprochement sur le handicap, le re-

classement, le repositionnement, la mobilité préventive des agents, les Risques Psycho-Sociaux qui restent de la responsabilité des deux collectivités.

Comment la « double appartenance » de la direction Santé Prévention Sécurité au travail est-elle gérée ?

Elle l'est par une mise en commun des procédures de travail à l'appui d'objectifs partagés à la Ville et à la Métropole; ces objectifs communs ont pour appui une répartition budgétaire au prorata du nombre d'agents permanents: 1/3 Ville et 2/3 Métropole. Toutefois, la Ville et la Métropole peuvent avoir des objectifs qui leur sont propres au regard de leur histoire, de leur ancienneté ou de leurs priorités politiques. Par exemple, la Ville lutte contre l'absentéisme et le droit à la déconnexion alors que la Métropole s'est engagée à asseoir une politique de reconversion et de reclassement, à développer un projet de lutte contre les RPS et à améliorer la qualité de vie au travail. Dans ce cadre, ces actions font l'objet d'un budget spécifique ou d'une priorisation des actions dans le cadre du budget du service commun.

Pour résumer, la création du service commun a pu faire face à certaines difficultés parmi lesquelles des orientations budgétaires différentes, des résistances des agents à intervenir sur deux collectivités distinctes ou encore des processus « RH » et « santé » différents. Cependant, la mutualisation présente davantage d'atouts que de contraintes. J'en veux pour preuve des économies budgétaires importantes, un partage d'expérience, un projet santé évolutif à l'échelle intercommunale... Des perspectives nombreuses qu'il sera possible de concrétiser à une échelle métropolitaine à l'avenir.



## **TÉMOIGNAGE DE PATRICK HERVÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DE CLAIX SUR LA MUTUALISATION DU GARAGE MUNICIPAL ENTRE LES VILLES DE PONT-DE-CLAIX ET CLAIX**

**Pouvez-vous nous expliquer quel était le besoin à l'origine de cette coopération ?**

Lors des réunions des DGS, j'avais échangé avec le DGS de Pont-de-Claix d'alors sur le fait que le mécanicien gestionnaire du garage municipal de Claix avait fait valoir son droit à la retraite et que nous nous interrogeons sur le principe de le remplacer.

De son côté, il m'avait dit que son service garage pourrait peut-être être mutualisé en fonction de l'importance de notre parc.

**Comment avez-vous initié cette mutualisation (avec quels objectifs et avec quel type de conventionnement) ?**

Nos services techniques se sont rencontrés et sont tombés d'accord et nous avons conventionné en ce sens sur la base de prestations. Au niveau de la convention, nous avons convenu de tarifs selon les prestations qui nous sont facturées deux fois l'an selon un état de suivi dûment validé.

**En quoi consistent concrètement ces prestations ?**

Nous parlons ici de tâches courantes comme assurer les changements de pneumatiques, l'entretien, le suivi et la maintenance ordinaire, les contrôles techniques du parc de véhicules légers et quelques plus gros engins. Mais aussi certains dépannages.

Nous continuons par ailleurs de travailler avec les concessionnaires pour les véhicules lourds ou engins agricoles et les véhicules de Gaz Pétrole Liquéfié (GPL).

**Quels sont les résultats obtenus (en termes de gain de qualité du service, d'économies éventuelles...) ?**

Nous sommes très satisfaits de cette coopération malgré la nécessaire évolution de son support juridique.

**Qu'est-ce qui, d'après vous, est un élément fort de cette mutualisation et, si c'était à refaire, quels sont les atouts à valoriser ou bien les écueils à éviter ?**

Les points forts sont la proximité avec Pont-de-Claix et une bonne communication. Des coûts très maîtrisés : de pouvoir bénéficier d'une expertise garage avec un angle de vue service public. Il existe un souci d'aide et de continuité du service public (dépannages rapides) de la part des gestionnaires du garage de Pont-de-Claix.

Au niveau des écueils : le cadre juridique doit être calé de manière précise et les compensations financières doivent être définies en amont et notamment le calcul de la répartition des charges entre les deux communes. Il faut aussi s'organiser en interne en mettant en place un référent et en communiquant autour des changements de service.

Globalement c'est assez simple au quotidien mais il faut un référent dans la commune pour éviter les contacts directs agents de la ville au garage ce qui nuirait à la lisibilité des réparations et au suivi des véhicules.

**Seriez-vous prêt à vous réengager dans d'autres projets de mutualisation ? Si oui, de quels types ?**

Eh bien pourquoi pas ! En tout cas, sur les services garages ça marche bien et ça permet de maintenir une activité garage dans le service public aussi. D'autres mutualisations seraient possibles dans les domaines du prêt de matériels, de la logistique, de la maintenance hivernale et des prestations de santé.



## **TÉMOIGNAGE DE MARCELLE TOMAS-PAYSSAN DIRECTRICE GÉNÉRALE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC, SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIRD**

**Pouvez-vous nous dire comment s'est constitué ce groupement de commandes et à quel(s) besoin(s) il a permis de répondre ?**

Ce groupement de commandes a été constitué en 2014 en regroupant les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, le SIRD, ainsi que les CCAS des communes de Seyssinet-Pariset, Fontaine et Sassenage. Il concerne les vérifications périodiques réglementaires à effectuer sur les Etablissements recevant du public (ERP).

Les objectifs à atteindre portent sur la réalisation des économies d'échelle, le choix de privilégier un développement de réseau et d'assurer une certaine solidarité du territoire.

**Quel rôle le SIRD a-t-il joué dans ce groupement de commandes et en quoi consiste-t-il ?**

Le SIRD a coordonné ce groupement pour la passation :

- D'un premier marché dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires. Ce marché a été scindé en 7 lots portant successivement sur les installations électriques et éclairages de sécurité; les installations de gaz combustible et hydrocarbure; les systèmes de sécurité incendie; les ascenseurs; les appareils et accessoires de levage; les aires de jeux; les équipements sportifs (buts de hand, basket, foot et rugby).
- D'un second marché dont l'objet porte sur la maintenance et le contrôle d'équipements définis en 2 lots concernant notamment les extincteurs et robinets d'incendie armés; les portes et les portails.

Chaque lot a fait l'objet d'un marché d'un an renouvelable trois fois arrivant à terme fin mars 2018.

**Quels bénéfices voyez-vous dans cette coopération entre le SIRD et les communes parties prenantes ?**

Dans un contexte financier contraint, développer des marges de manœuvre pour les collectivités, tant économiques que logistiques par le groupement de commandes, évite de faire porter la charge par une seule collectivité; le coordonnateur pilote le groupement et assume les frais financiers liés à l'avis d'appel public à la concurrence. Dans le cadre de ce groupement de commandes il a été choisi une coordination « tournante » qui

est un point positif à conserver.

**Quel est le « retour sur expérience » que vous souhaiteriez partager ?**

Malgré plusieurs marchés passés en groupement (procédure juridique mieux maîtrisée), le temps nécessaire au montage juridique et technique d'un marché en groupement reste lourd, ce qui le rend difficilement bénéfique.

Globalement les services marchés et juridiques ont logiquement investi plus de temps sur le groupement qu'ils n'en auraient pris pour le montage d'un marché classique. Pour certaines communes cette charge s'est révélée lourde (procédure, délibération, convention...).

Pour les services techniques: globalement, le groupement de commandes ne leur a pas demandé de temps supplémentaire, mais à l'inverse, ne leur a pas fait gagner du temps, en raison de l'analyse des besoins et de l'inventaire à réaliser.

Au final, aucune commune n'est vraiment gagnante ou perdante. Le gain économique reste assez faible: l'effet volume ne joue pas son effet levier sur le gain économique.

**Quels sont, d'après-vous, les trois points positifs à retenir ?**

- L'ensemble des services marchés ont souligné l'intérêt du développement du réseau des acheteurs qui enrichit les pratiques, mutualise les compétences et constitue une fonction ressource.
- Sans demande de création de réseaux, les services techniques sont généralement satisfaits de l'échange de pratiques.
- La coordination « tournante » est un point positif à conserver.

**Et les trois points à améliorer ?**

- Améliorer la communication interne: instituer le groupement de commandes comme un dossier à part entière de la collectivité et accorder le temps de s'y investir. C'est une condition sine qua none pour réussir le groupement de commandes.
- Face aux sollicitations du coordonnateur, il faut être en mesure de maintenir une forte réactivité en interne.
- Eviter les marchés complexes: limiter le nombre de lots et partir sur des prestations homogènes.

Pour conclure, je dirai que la charge peut être lourde à porter pour la collectivité qui coordonne le groupement de commandes; d'où l'intérêt de conserver une rotation entre les communes et d'éviter l'écueil du surcoût financier systématique. Néanmoins, la coopération initiée entre les communes parties prenantes et le SIRD a été bien accueillie dans les services et présente de nombreux avantages, lesquels ont été décrits précédemment.





## CHAPITRE 5 – LE SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

### 1.1 - LES PRINCIPES GENERAUX

**Le Schéma de mutualisation métropolitain est composé de fiches actions, lesquelles seront complétées à mesure que les groupes de travail thématiques finaliseront leurs travaux et que de nouveaux chantiers seront identifiés.**

#### Fiche action 1: Observatoire fiscal

- Pilotes: Virginie DUMONT, DGS de Poizat / Barbara MARTIN, Directrice des finances, Grenoble-Alpes Métropole

#### Fiche action 2: Autorisation du droit des sols

- Pilotes: Xavier CHOPIN, DGS de Saint-Égrève / Anne TRILLAT, Responsable de la Plateforme ADS, Grenoble-Alpes Métropole

#### Fiche action 3: Système d'information géographique

- Pilotes: Xavier CHOPIN, DGS de Saint-Égrève / Céline PEL-LORCE, Responsable du Système d'information territorial, Grenoble-Alpes Métropole

#### Fiche action 4: Ressources humaines

- Pilotes: Loïc DURET, DGS de La Tronche / Virginie DUMONT, DGS de Poizat / Bastien LAPALUD, Chef de projet, Grenoble-Alpes Métropole

#### Fiche action 5: Moyens d'informations et services numériques

- Pilotes: Rosita AUGER, DGS de Fontaine / Emmanuel COUX, Directeur des Moyens d'informations, Service commun Ville de Grenoble-Grenoble-Alpes Métropole

#### Fiche action 6: Parc automobile du Conseil départemental

- Pilote: Jean-Christophe SALOMON, Directeur Construction Bâtiments et Moyens matériels, Grenoble-Alpes Métropole

#### Fiche action 7: Lecture publique

- Pilotes: A définir / Bénédicte CURCURU, Cheffe de projet, Grenoble-Alpes Métropole

Pour rappel, l'adoption du Schéma de mutualisation par le Conseil métropolitain ne signifie pas l'arrêt de la démarche. Le groupe de travail Mutualisation et ses sous-groupes thématiques sont invités à poursuivre leurs travaux jusqu'à la concrétisation des études de faisabilité et la mise en œuvre de leurs projets de mutualisation. Le groupe de travail Mutualisation se réunira une fois par trimestre pour assurer le suivi global de l'avancée des projets de mutualisation et une coordination des co-pilotes des sous-groupes thématiques sera organisée mensuellement. Les co-pilotes de chaque action référencée ci-dessus sont responsables de la poursuite des travaux de préfiguration et de mise en œuvre des projets de mutualisation.

### 1.2 - LES FICHES ACTIONS: CADRE DE TRAVAIL DES CHANTIERS DE MUTUALISATION

Les fiches actions sont présentées ci-après.



FICHE ACTION n° 1 – OBSERVATOIRE FISCAL	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Finances
CO-PILOTES	Barbara MARTIN, Directrice des Finances, GAM. Virginie DUMONT, DGS de Poisat.
OBJECTIFS	1. Partager un outil d'analyse fiscale. 2. Mutualiser un poste d'analyste fiscal.
ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	Grenoble-Alpes Métropole et certaines communes volontaires ont souhaité travailler à l'acquisition d'un outil fiscal et à l'animation d'un réseau. Sur cette base, il a été proposé l'acquisition d'un outil d'analyse fiscale et la mutualisation d'un poste d'analyste fiscal.  1. Principales fonctionnalités et modalités d'accès des communes - Accès aux modules de l'outil pour les données propres. L'outil traite l'ensemble des fichiers fournis par la DGFIP: rôles des quatre taxes (TFb/TEOM, TFnb, TH, CFE/IFER), CVAE, TASCOM, fichiers fonciers et TH nominative, liste 41, fichier 1767 des locaux vacants. - Une assistance téléphonique est prévue sur le plan fiscal, technique et fonctionnel. - Forfait annuel d'accès à l'outil de 390 € HT. Pour l'intégration de sa liste 41 dans l'outil, la commune doit payer en plus entre 100 € HT et 450 € HT selon la strate démographique.  2. Poste d'analyste fiscal - L'analyste fiscal exercera un rôle d'animateur du réseau des communes adhérentes au dispositif et de lien unique avec les services fiscaux. Il pilotera la démarche d'optimisation fiscale des territoires, développera et déploiera les outils d'analyse de la fiscalité locale et constituera un centre ressources sur la fiscalité.
IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Abonnement à l'outil: 390 euros HT / an par commune (sans engagement de durée). - Poste d'analyste fiscal financé à 50 % par la Métropole (30 KE/an), le reste à charge (50 %, soit 30 KE / an) étant à répartir entre les communes adhérentes au dispositif sur la base d'une clé de répartition fondée sur un coût à l'habitant. Une quinzaine de communes ont exprimé leur intérêt pour la création de ce poste.
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	Existence de recettes liées à l'usage de l'observatoire fiscal. - Fiabilisation des données, diminution des anomalies.
MÉTHODE ET CALENDRIER	2016 : Formalisation des scénarii et validation de l'hypothèse retenue par le réseau des directeurs et responsables des finances. 2017 : Partage de l'outil d'analyse fiscale 2017 : Mutualisation du poste d'analyste fiscal.
MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ÉCONOMIQUE	Convention : ■ Pour l'outil : une convention Métro/ communes de mise à disposition de l'outil acquis par la Métropole et un « contrat d'accès au progiciel Fiscalité et conditions d'assistance téléphonique » entre les communes et l'éditeur du logiciel GFI ■ Pour le poste d'expert fiscal : il est proposé de bâtir une convention de prestations de services entre les communes et la Métropole. L'application des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT (rendu applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7) ouvre la possibilité pour un EPCL d'intervenir en qualité de prestataire de service auprès de ses communes membres sans mise en concurrence préalable, possibilité confirmée depuis la réforme des marchés publics.
PARTIES PRENANTES	Communes ayant donné leur accord pour le financement du poste: Bresson, Claix, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont de Claix, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint Martin d'Hères, Seyssins, Vif, Vizille.
RÈGLES DE GOUVERNANCE	Comité de suivi composé des directeurs ou responsables financiers de Grenoble-Alpes Métropole et des communes adhérentes au dispositif.
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION	<b>La coopération :</b> ■ Asseoir l'institution métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres ■ Faciliter l'accès des communes à de nouveaux services ■ Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau <b>L'efficience :</b> ■ Optimiser les recettes et les dépenses via des dispositifs ou des outils.





FICHE ACTION n° 2 – ADS	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Urbanisme
CO-PILOTES	Anne TRILLAT, Unité Plateforme ADS, GAM Xavier CHOPIN, DGS de Saint-Égrève
OBJECTIFS	<p><b>1. À court terme, pérenniser la Plateforme de services ADS de la Métropole.</b></p> <p><b>2. Définir les conditions de mutualisation de l'ensemble des dispositifs existants</b></p> <p><b>3. À moyen terme, concrétiser une mutualisation renforcée entre les centres instructeurs de la Métropole et des communes pour accompagner la mise en œuvre du PLUi.</b></p>
ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de stabiliser l'engagement des communes dans le cadre d'une nouvelle convention (tant sur la durée d'engagement que sur le nombre des dossiers transmis).</li> <li>- Nécessité de stabiliser les ressources (financements et postes d'instructeurs).</li> <li>- Étudier les possibilités d'élargissement du dispositif aux communes autonomes intéressées par la mutualisation des moyens.</li> <li>- Étudier les possibilités de mutualisation du dispositif Métro avec les dispositifs mis en place par Meylan et Noyarey.</li> </ul> <p>Projet associé : Déploiement d'Oxalis auprès des communes autonomes dans le cadre de l'offre de géo-services (cf fiche SIT)</p>
IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<p>La poursuite des travaux par le groupe de travail concerné permettra de répondre à cette question de manière concrète.</p> <p>Néanmoins, deux éléments sont d'ores et déjà certains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La possibilité de recrutement d'instructeurs par la Métropole en remplacement des mises à disposition des communes pour répondre aux besoins des communes.</li> <li>- L'impact des recettes perçues à hauteur des dépenses liées aux coûts d'instruction.</li> </ul>
VARIABLES D'ACTION ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	<p>Non précisé à ce stade. La poursuite des travaux par le groupe de travail ADS permettra de déterminer les indicateurs de résultats pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actes instruits par la plateforme.</li> <li>- Nombre de communes adhérentes à la plateforme.</li> </ul>
MÉTHODE ET CALENDRIER	<p>En 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution du groupe de travail</li> </ul> <p>En 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> trimestre : formalisation de deux scénarii quant à l'évolution de la plateforme ADS</li> <li>- 2<sup>nd</sup> trimestre : sollicitation de l'engagement des communes sur le scénario retenu</li> <li>- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres : délibération sur les nouvelles modalités et la convention ; configuration des ressources nécessaires ; signature et mise en œuvre des nouvelles conventions.</li> </ul>
MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ÉCONOMIQUE	<p>Pour la plateforme ADS Métro :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de mise à disposition individuelle (pour les instructeurs mis à disposition par des communes autonomes).</li> <li>- Convention de prestations de services pluriannuelle (les conventions sont à ce jour annuelles)</li> </ul> <p>Pour les autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de prestations de services annuelles.</li> </ul>



<b>PARTIES PRENANTES</b>	<p>Plateforme ADS Métro :</p> <p>Communes adhérentes : Miribel-Lanchâtre, Le Gua, Saint-Paul-de-Varces, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Notre-Dame-de-Mésage, Vizille, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Poisat, Sarcenas, Champagnier, Champ-sur-Drac, Jarrie, Montchaboud, Venon, Bresson, Brié-et-Angonnes, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le Sappey-en-Chartreuse.</p> <p>Centres instructeurs : Grenoble-Alpes Métropole, Pont de Claix, Eybens, Saint Egrève.</p> <p>Autres mutualisations existantes entre communes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Meylan : centre instructeur pour Corenc, Domène et Murianette</li><li>- Noyarey : centre instructeur pour Veurey-Voroize</li></ul>
<b>RÈGLES DE GOUVERNANCE</b>	La poursuite des travaux par le groupe de travail concerné permettra de répondre à cette question de manière concrète.
<b>CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION</b>	<p><b>La coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Asseoir l'institution métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres</li><li>■ Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau</li></ul> <p><b>La qualité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des communes et des usagers</li></ul> <p><b>L'efficience :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Rationaliser les organisations.</li><li>■ Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.</li></ul>



FICHE ACTION n° 3 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Système d'information géographique
CO-PILOTES	Céline PELLORCE, Responsable Unité Système d'information territorial, GAM. Xavier CHOPIN, DGS de Saint-Egrève
OBJECTIFS	<b>1. Offre de services aux communes :</b>  1.1 Accès au portail cartographique en extranet 1.2 Accès à des géoservices  <b>2. Étude de faisabilité pour la création d'un service commun « Géomatique »</b>
ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	1.1 Accès au portail cartographique : faciliter l'accès de toutes les communes à la consultation des données de la Métropole et leur permettre d'utiliser les fonctionnalités du portail cartographique.  1.2 Accès aux géoservices : dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'équipement soumise à tarification, ouvrir l'accès des communes et pour leurs besoins propres à des ressources comme : - un espace de travail privatif, - la consultation des données cadastrales, - la gestion de l'administration du droit des sols, - l'utilisation d'applications mobiles pour les levés terrains...  2. Lancer le travail de réflexion et de préfiguration en vue de la création d'un service commun « Géomatique » sur la base d'objectifs partagés et en veillant à ne pas perdre la qualité de certains services (typologie des services et niveau de service rendu).
IMPACT PREVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<b>Impact sur les effectifs :</b> - Ressources mobilisées : équipe SIT, croissance forte du temps dédié notamment pour la mise en œuvre des géoservices - Ressources économisées : dans chaque structure, moindre besoin de ressources dédiées pour la DSI, les paramétrages, les fonctions de structuration et d'export des données  <b>Impact sur les finances :</b> - Ressources mobilisées : investissement du SIT, avec remboursement par les communes pour les géoservices - Ressources économisées : rationalisation des paramétrages, formations et acquisition d'outils dédiés (notamment pour les géoservices)  Pas d'économie directe de moyens mais un gain à moyen terme de ressource et surtout d'efficience
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RESULTATS	1.1 Nombre de connexion au portail et niveau de satisfaction des utilisateurs  1.2 Nombre de conventions de mise à disposition d'équipement signées et niveau de satisfaction des utilisateurs  2. Définition de 2 ou 3 objectifs partagés entre les communes qui ont des ressources (humaines/matérielles/financières) à mettre en commun et définition de la feuille de route (objectifs, méthode de travail et calendrier prévisionnel).



<b>METHODE ET CALENDRIER</b>	<p>1.1 : 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : information en coordination technique de secteur.</p> <p>1.2 : courant 2017 : questionnaire « Oxalis » adressé aux communes (1er trimestre) et définition du plan de déploiement progressif des géoservices, notamment ADS (2nd trimestre).</p> <p>2 :</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2017 : diagnostic des besoins et ressources ;</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre : élaboration des scénarii d'un service commun géomatique intégrant les aspects financiers, juridiques, de gouvernance et les indicateurs de suivi ;</p> <p>fin 2017 : choix de créer ou non un service commun</p>
<b>MODELE JURIDIQUE ET, OU, ECONOMIQUE</b>	<p>1. Convention de mise à disposition</p> <p>2. Hypothèse d'un service commun</p> <p>3. Abondement financier fixe pour établir un modèle pérenne</p>
<b>PARTIES PRENANTES</b>	<p>Grenoble-Alpes Métropole, communes présentes lors des ss groupe (SIT et ADS notamment, mais ouverts à toutes pour les géoservices)</p>
<b>RÈGLES DE GOUVERNANCE</b>	<p>À établir avec précision afin de ne pas perdre de qualité de service pour les communes ayant des SIG efficaces :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comité de suivi pour la partie service mutualisé</li><li>- Conventions pour les géoservices</li></ul>
<b>CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION</b>	<p><b>La coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Faciliter l'accès des communes à de nouveaux services ;</li><li>■ Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau ;</li></ul> <p><b>La cohérence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Renforcer la cohérence de l'action publique sur le territoire métropolitain par une meilleure coordination des politiques publiques ;</li><li>■ Concrétiser des mutualisations « à géométrie variable » sur la base de territoires pertinents ;</li></ul> <p><b>La qualité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des usagers, des communes et de la Métropole ;</li><li>■ Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint ;</li><li>■ Initier une démarche d'amélioration continue des services rendus.</li></ul> <p><b>L'efficience :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Réaliser des économies d'échelles ;</li><li>■ Rationnaliser les organisations et les moyens ;</li><li>■ Optimiser les recettes et les dépenses via des dispositifs ou des outils ;</li><li>■ Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.</li></ul>



FICHE ACTION n° 3 bis – TOPOGRAPHIE	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Topographie / Grande Echelle
CO-PILOTES	Céline PELLORCE, Responsable Unité Système d'information territorial, GAM Yves DELORME, Responsable Service Bureau d'études Aménagement Espace public, GAM
OBJECTIFS	<b>Service commun topo Ville de Grenoble / Métropole.</b>
ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	Service commun topo : - Pour continuer à faire les levés en régie pour la ville notamment pour ceux qui nécessitent réactivité - Pour répondre aux besoins de levés de la métropole qui ne peuvent pas être externalisés ou pour lesquels l'intérêt est moindre de les externaliser : levés en fouille ouverte, levés avec forte réactivité, documents d'arpentage... - Expertise et contrôle de la qualité des levés topographiques fournis par des prestataires externes et leur intégration dans une base de données. - Service amélioré pour le BEAEP
IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	La poursuite des travaux par le groupe de travail concerné permettra de répondre à cette question de manière concrète.
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	Nombre de levés pour chaque structure
MÉTHODE ET CALENDRIER	Réunion des DGS métropole/ville de grenoble du 20 mars : Choix de faire Si choix de faire : passage en instances pour mise en œuvre du service commun
MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ÉCONOMIQUE	Service commun
PARTIES PRENANTES	Grenoble-Alpes Métropole, Ville de Grenoble
RÈGLES DE GOUVERNANCE	À établir avec précision avec le service concerné
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	<p><b>La coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faciliter l'accès des communes à de nouveaux services ;</li> <li>■ Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau ;</li> </ul> <p><b>La cohérence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcer la cohérence de l'action publique sur le territoire métropolitain par une meilleure coordination des politiques publiques ;</li> <li>■ Concrétiser des mutualisations « à géométrie variable » sur la base de territoires pertinents ;</li> </ul> <p><b>La qualité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des usagers, des communes et de la Métropole ;</li> <li>■ Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint ;</li> </ul> <p><b>L'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réaliser des économies d'échelles ;</li> <li>■ Rationnaliser les organisations et les moyens ;</li> <li>■ Optimiser les recettes et les dépenses via des dispositifs ou des outils ;</li> </ul>



FICHE ACTION n° 4 – RESSOURCES HUMAINES	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Ressources humaines
CO-PILOTES	Virginie DUMONT, DGS de Poisat Loïc DURET, DGS de La Tronche
OBJECTIFS	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constituer un pool de remplaçants</li> <li>2. Mutualiser les formations entre collectivités</li> <li>3. Mettre en réseau les gestionnaires de paies</li> <li>4. Constituer un réseau professionnel des DRH métropolitains</li> </ol>
ÉLÉMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les communes ont exprimé le besoin de bénéficier d'un pool de remplaçants sur des postes peu qualifiés ou à fort taux d'encadrement (animation périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux).</li> <li>3. L'hypothèse étudiée consisterait à mettre en réseau les gestionnaires de paies, notamment les gestionnaires isolés, en fonction des applicatifs utilisés.</li> </ol>
IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	La poursuite des travaux par le groupe de travail concerné permettra de répondre à cette question de manière concrète.
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'agents des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) employés par les communes pour compenser des besoins en remplacements et niveau de satisfaction des communes bénéficiaires Nombre d'agents de la Métropole sollicités par les communes dans le cadre de prestations temporaires d'entretien des locaux et niveau de satisfaction des communes bénéficiaires et de la Métropole</li> <li>2. Nombre de formations co-organisées entre collectivités membres de la Métropole</li> <li>3. Début de la réflexion sur la mise en réseau des gestionnaires de paie</li> <li>4. Nombre de réunion du réseau des DRH</li> </ol>
MÉTHODE ET CALENDRIER	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La mise en réseau des communes avec les structures d'insertion par l'activité économique est engagée avec pour objectif d'évaluer la capacité de ces structures à répondre aux besoins des communes. En parallèle, la Métropole propose aux communes intéressées de tester le recours à la brigade d'agents polyvalents qu'elle crée pour l'entretien des locaux.</li> <li>2. Ce thème ne fait pas l'objet d'un approfondissement pour le moment.</li> <li>3. Une enquête sur les besoins en matière de gestion des paies est en cours auprès des communes pour affiner les besoins. Les résultats permettront d'affiner les solutions les plus pertinentes pour mettre en réseau les gestionnaires de paie isolés.</li> <li>4. Le réseau des DRH sera relancé. Il pourrait se réunir une fois par semestre sur la base d'une actualité spécifique. Un espace collaboratif et une FAQ facilitant les partages d'informations et d'expériences sur l'extranet de la Métropole.</li> </ol>
MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ÉCONOMIQUE	Non indiqué à ce stade.*
PARTIES PRENANTES	À ce stade, les communes de La Tronche, Eybens, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Claix, Saint-Egrève et Poisat contribuent aux travaux du groupe de travail RH..
RÈGLES DE GOUVERNANCE	Le réseau des DRH fait office de comité de suivi des travaux engagés en matière de mutualisation « RH ».
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION	<p><b>La coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau.</li> <li>■ Partager des expertises</li> </ul>



FICHE ACTION n° 5 MOYENS D'INFORMATIONS et SERVICES NUMERIQUES	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Archives, Documentation, Reprographie, Systèmes d'informations
OBJECTIFS	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en œuvre les opportunités pour lesquelles la Métropole peut apporter un service ou une valeur ajoutée aux communes</li> <li>2. Proposer progressivement un catalogue de services numériques</li> <li>3. Permettre l'accès des communes aux installations et applications de la Métropole, et à de nouveaux services numériques</li> </ol>
ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	<p>De manière globale, les communes ont exprimé au fil des visites des besoins en matière de gestion de production, de traitement et de gestion de l'information. Les thématiques archives, documentation, reprographie sont concernées, ainsi que les systèmes d'information, intégrant le raccordement des mairies et des hôtels de ville au réseau métropolitain.</p> <p>- Hypothèses de mutualisations d'ores et déjà répertoriées et échéances :</p> <p>Printemps 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Veille juridique et documentaire (12 communes concernées et en test à ce jour, extensions à prévoir)</li> <li>■ Radiocommunication numérique</li> <li>■ Application Observatoire fiscal</li> <li>■ Application Droits des sols (ADS)</li> <li>■ Reprographie - Imprimerie : sur une démarche de prestations ponctuelles</li> </ul> <p>Été-automne 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Archivage électronique : application en cours de déploiement pour la Métropole et la Ville de Grenoble. Elle sera mise à disposition des communes intéressées.</li> <li>■ Expertise en matière de gestion des archives.</li> <li>■ Revue de presse (sous réserve de l'augmentation de la redevance des droits d'auteur)</li> <li>■ Open Data / Données publiques</li> </ul> <p>2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Services numériques et infrastructures</li> <li>■ Hébergement de serveurs</li> <li>■ Stockage de données</li> <li>■ Sauvegardes et sécurité</li> <li>■ Assistance et support (dont dépannage à distance)</li> </ul> <p>2019</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Télécommunications, téléphonie, accès internet</li> </ul> <p>En étude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Infrastructures de communication et réseau</li> <li>■ Gestion de la relation citoyenne (GRC)</li> </ul>
IMPACTS SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<p>En fonction du nombre de communes intéressées par la revue de presse (redevance CFC centre français du coût de copie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Archivage électronique à chiffrer selon les communes concernées</li> <li>- Équipe SI à consolider selon les périmètres retenus et le nombre des communes intéressées</li> </ul>
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS (ACTIONS ET OBJECTIFS)	<p>Applications métropole utilisées par les communes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services numériques apportés par la Métropole</li> </ul>





<b>METHODE ET CALENDRIER</b>	Octobre / décembre 2016 : visites dans les communes Fin novembre 2016 : restitution de la synthèse en GT Mutualisation Décembre /janvier 2017 : Etude d'opportunité Février: Restitution aux DGS de l'agglo Mars : Préfiguration des mutualisations (Scénarii et plans d'actions phasés) Avril 2017 Restitution au séminaire des DGS
<b>MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ECONOMIQUE</b>	Prestations ponctuelles - Participation des agents des communes aux activités de la Métropole (à préciser) - Services communs
<b>PARTIES PRENANTES</b>	Grenoble-Alpes Métropole, Ville de Grenoble, CAS de la Ville de Grenoble, Communes de la Métropole
<b>RÈGLES DE GOUVERNANCE</b>	Réseaux professionnels transversaux existants (Archives, Documentation, Systèmes d'information, Finances) - Comité de suivi des services communs
<b>CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION</b>	<p><b>La coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Asseoir l'institution métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres,</li><li>■ Faciliter l'accès des communes à de nouveaux services ;</li><li>■ Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau;</li></ul> <p><b>La cohérence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Concrétiser des mutualisations « à géométrie variable » sur la base de territoires pertinents ;</li><li>■ Rechercher des mutualisations avec les établissements publics et les partenaires institutionnels qui se situent en proximité du territoire métropolitain selon les opportunités identifiées;</li></ul> <p><b>La qualité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des usagers, des communes et de la Métropole;</li><li>■ Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint;</li></ul> <p><b>L'efficience :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Réaliser des économies d'échelles;</li><li>■ Rationnaliser les organisations et les moyens;</li><li>■ Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.</li></ul>



FICHE ACTION n° 6 – PARC AUTOMOBILE	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Services techniques / Moyens généraux
CO-PILOTES	Jean-Christophe SALOMON, Directeur Construction, Bâtiments et Moyens matériels, GAM.
OBJECTIFS	<p><b>1. Mutualisation du parc automobile avec le Conseil départemental (dans le cadre des transferts de compétences)</b></p> <p><b>2. À terme, élargir à d'autres mutualisations pertinentes</b></p>
ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	<p>Le projet de mutualisation traite de la gestion des services du parc de véhicules et engins, assurée par le Conseil départemental de l'Isère, et nécessaire à l'exercice de la compétence route transférée à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2017. Le projet de mutualisation doit notamment permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À Grenoble-Alpes Métropole et au Conseil départemental de l'Isère de coopérer temporairement en matière de gestion des moyens utiles à l'exercice de la compétence transférée ; lesquels moyens sont constitués par les véhicules, matériels et agents affectés au service du Parc sur le territoire de la Métropole et transférés à Grenoble-Alpes Métropole. Ces moyens seront maintenus et gérés temporairement, pour une durée de trois ans, au sein du Parc départemental selon les modalités de la convention.</li> <li>- De s'assurer la continuité du service public et maintenir la sécurité des routes, plus particulièrement pendant la période hivernale.</li> </ul> <p>Les moyens mis à disposition de Grenoble-Alpes Métropole par le service du Parc départemental se composent d'une flotte de véhicules, d'engins et d'équipements, ainsi que de personnels affectés à leur entretien au nombre de deux ETP globalisés à l'échelle du service.</p>
IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<p>L'équivalent de deux ETP globalisés à l'échelle du service sont ainsi affectés à l'entretien des véhicules, engins et équipements du Parc départemental mis à disposition de Grenoble-Alpes Métropole.</p> <p>Le volume financier estimatif, par année civile, de la coopération entre le Conseil départemental et Grenoble-Alpes Métropole est défini à hauteur de 700 000 euros, dont 250 000 euros pour la part « garage ». Grenoble-Alpes Métropole versera au Conseil départemental une indemnisation pour non réalisation des volumes de coopération estimés, dès lors que ceux-ci représenteront plus de 15 % du montant total annuel estimé, correspondant à 15 % du montant des prestations non réalisées au-delà de ce seuil.</p>
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	La poursuite des travaux par le groupe de travail concerné permettra de répondre à cette question de manière concrète.
MÉTHODE ET CALENDRIER	<p>Réunions de préfiguration du projet de mutualisation réunissant des représentants de Grenoble-Alpes Métropole et du Conseil départemental de l'Isère.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'une convention de coopération par mise à disposition partielle de service.</li> <li>- Délibération de la convention prévue par le Conseil de Métropole le 24 mars 2017.</li> </ul>
MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ÉCONOMIQUE	Convention de coopération par mise à disposition partielle du service du parc départemental pour une période de trois ans à compter du 1er mai 2017.
PARTIES PRENANTES	- Grenoble-Alpes Métropole, Conseil départemental de l'Isère
RÈGLES DE GOUVERNANCE	<p>Un Comité de suivi de la convention se réunira au moins une fois par an.</p> <p>Il est composé du Vice-Président en charge de la voirie et des espaces publics à Grenoble-Alpes Métropole et du Vice-Président délégué aux bâtiments départementaux du Département, de la Direction générale adjointe des services techniques à Grenoble-Alpes Métropole et de la Direction des constructions et de l'environnement de travail (DCET) du Département.</p> <p>Le Comité de suivi s'assurera de la bonne application de la convention et du traitement des arbitrages requis par l'activité du Parc sur le territoire métropolitain.</p>



**CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS  
DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

**Coopération :**

- Asseoir l'institution métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres et le Conseil départemental de l'Isère.
- Partager des expertises.

**La qualité :**

- Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des communes et des usagers.
- Assurer la continuité du service notamment en période hivernale, sur le réseau routier départemental transféré à la métropole.

**L'efficience :**

- Rationaliser les organisations.
- Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.



FICHE ACTION N° 7 – LECTURE PUBLIQUE	
DOMAINE DE RATTACHEMENT DU PROJET DE MUTUALISATION	Culture
CO-PILOTES	Bénédicte CURCURU, Cheffe de projet, Mission grands équipements, GAM.
OBJECTIFS	<b>Construire un réseau métropolitain de lecture et d'écriture publique, permettant de renforcer l'accessibilité de chaque métropolitain à l'ensemble des fonds documentaires du bassin de vie.</b>
ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DU PROJET DE MUTUALISATION	<p>La Métropole a délibéré le 3 novembre 2016 sur un transfert de compétence communale relatif à « l'animation et le développement d'un réseau métropolitain de lecture publique ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Métropole porte la convention de partenariat « lecture publique » avec le Département. Les projets éligibles à un cofinancement sont inter-communaux. Un plan d'actions est à définir.</li> <li>- La Métropole porte la convention de partenariat dans laquelle la lecture publique est un axe prioritaire avec la DRAC. Un plan d'actions est à définir.</li> <li>- À terme, un partenariat avec la Région et l'Université pourrait également être porté par la Métropole.</li> </ul>
IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	La poursuite des travaux par le groupe de travail concerné permettra de répondre à cette question de manière concrète.
VARIABLES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS	<p>Constituer un groupe d'experts communaux et confier l'animation à un co-pilotage communal/métropolitain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une carte unique de lecteur métropolitain.</li> <li>- Créer un portail numérique métropolitain.</li> <li>- Mutualiser les achats de formation, en lien notamment avec les bibliothèques et les tiers lieux.</li> <li>- Mutualiser les achats de contenus numériques, les formations à l'usage des contenus numériques (médiation).</li> <li>- Construire à terme une politique documentaire par bassin de vie.</li> <li>- Conforter la dimension métropolitaine de l'événementiel « Printemps du Livre ».</li> </ul>
MÉTHODE ET CALENDRIER	<p>Nécessité de constituer un groupe de travail Culture multipartenarial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de formaliser l'engagement des communes et de la Métropole : mise à disposition de temps /homme et d'expertise. Création d'une communauté de travail intercommunale « lecture et écriture publique ».</li> <li>- Construire le co-pilotage communes/métropole afin d'animer le réseau métropolitain de lecture publique. Pilotage politique, technique, lien avec les usagers.</li> <li>- Définir les modalités d'animation selon les secteurs/ bassins de vie / dynamiques actuelles vers des projets différenciés par territoire.</li> <li>- Construire le plan d'action, évaluer son coût et ses modalités de cofinancement. (possibilité de bénéficier d'un stage collectif des élèves conservateurs de bibliothèques de l'INET mai juillet).</li> </ul>
MODÈLE JURIDIQUE ET, OU, ÉCONOMIQUE	Formaliser une convention / charte permettant la formalisation du temps/homme nécessaire pour l'animation et la participation au réseau.
PARTIES PRENANTES	L'ensemble des communes, la DRAC, la Région, Le Département, l'UGA
RÈGLES DE GOUVERNANCE	Non précisé à ce stade. Le lancement des travaux par le groupe de travail Culture permettra de déterminer plus finement les règles de suivi des mutualisations qui seront mises en œuvre.



**CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS  
DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

**La coopération :**

- Asseoir l'institution métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres.
- Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau.

**La cohérence :**

- La cohérence de l'action publique sur le territoire métropolitain par une meilleure coordination des politiques publiques.
- La recherche de mutualisations avec les Etablissements publics et les partenaires institutionnels qui se situent au sein et en proximité du territoire métropolitain.

**La qualité :**

- Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des communes et des usagers.
- Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.

**L'efficacité :**

- Rationaliser les moyens

## **10 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT MÉTROPOLITAINE (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DES CHARGES)**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), due à concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'ACTIS, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son article IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

**VU** le rapport de la CLECT du 2 mai 2017,

Le Conseil municipal,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**VU** l'avis de la commission n°1 "Finances-Personnel" en date du 8 Juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Métropole du 2 mai 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017



Grenoble Alpes Métropole

---

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES  
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
RAPPORT 2017**

Le 02 mai 2017  
Rapport CLECT

## SOMMAIRE

LES CHARGES DIRECTES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION.....	3
<b>1. VOIRIE.....</b>	<b>3</b>
1.1 OUVRAGES D'ART DE VOIRIE.....	3
1.1.1 Les dépenses identifiées.....	4
1.1.2 les besoins en financement identifiés.....	5
1.1.3 La répartition des charges identifiées.....	7
1.2 LES CHEMINS RURAUX.....	17
1.3 CORRECTIONS VOIRIE.....	20
1.3.1 Corrections portant sur les éléments physiques transférés au titre de la compétence Voirie : le calcul de la charge brute Voirie.....	20
1.3.2 La charge nette calculée par commune.....	21
<b>2. LES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN.....</b>	<b>22</b>
2.1 SPORT : LE VELODROME D'EYBENS.....	22
2.2 EQUIPEMENTS CULTURELS.....	24
2.2.1 l'Hexagone de Meylan.....	24
2.2.2 Culture : mc2 et ccng.....	26
<b>3. LOGEMENT HABITAT : SUIVI ET CONTRÔLE D'ACTIS.....</b>	<b>28</b>
<b>4. RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE.....</b>	<b>29</b>
<b>5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....</b>	<b>31</b>
5.1 LE MECANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT.....	31
5.2 LA CORRECTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	32

## LES CHARGES DIRECTES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION

Dans son rapport du 24 novembre 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a proposé d'examiner, en 2017, les charges transférées au titre :

- de l'entretien (hors voiries) des zones d'activités achevées transférées,
- du gros entretien rénovation des ouvrages d'art de voirie,
- des chemins ruraux
- des eaux pluviales.

Il est également précisé que la CLECT sera amenée à évaluer en 2017 les trois équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.

Enfin, certains éléments concernant les compétences évaluées en 2015 ou 2016 nécessitent d'être corrigées en 2017 au vu des procès-verbaux définitifs.

Ce rapport procède à l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement)
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- chemins ruraux
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

### 1. VOIRIE

#### 1.1 OUVRAGES D'ART DE VOIRIE

Les ouvrages d'art de voirie évalués sont :

- les ponts ou passerelles > 2m de longueur
- les buses > 2 m de diamètre
- les tunnels ouverts à la circulation
- les murs de soutènement > 2 m de hauteur
- les ouvrages stratégiques liés à la circulation >2m de longueur

Les murs de soutènement sont pris en compte dès lors qu'ils dépassent 2 m de hauteur en un point de l'ouvrage

**Le « petits » ouvrages de dimensions inférieures (murs < 2 m, ponts et buses < 2m) ne sont pas évalués et sont de fait à la charge de la Métropole. Ils sont estimés à environ 450 unités pour un coût annuel total (fonctionnement et investissement) de l'ordre de 250 k€.**

**Les ouvrages d'art sur des voiries du département ne sont pas concernés.**

Sur la base des déclarations des communes, un premier recensement des ouvrages d'art de voirie sur chaque commune a été effectué par un bureau d'étude fin 2015- courant 2016. Il a permis d'établir une fiche technique par ouvrage. Ce travail a été complété par un diagnostic de l'état des ouvrages et des éventuels besoins de travaux de mise à niveau.

La liste des ouvrages recensés a ensuite été communiquée à chaque commune avec les fiches d'identité correspondantes. Elles ont pu ainsi confirmer ou infirmer leur propriété effective (murs de cimetière, murs privés, non transférés etc...).

Les échanges ont permis de rajouter de nouveaux ouvrages d'art, pour lesquels une fiche d'identité a été établie et adressée aux communes, et de retirer un nombre conséquent d'ouvrages à la liste initiale en fonction des analyses juridiques et des discussions qui ont été conduites.

Dans un second temps, il a été décidé d'engager une vérification systématique du territoire grâce à des outils de type « Google earth ».

Plusieurs dizaines d'ouvrages supplémentaires ont alors pu être identifiés. Ces ouvrages ont fait l'objet de visites de terrain pour vérification et en cas de confirmation des fiches d'identité complémentaires ont été transmises aux communes pour arrêter une liste définitive des ouvrages d'art transférés.

La mise à jour de la base de données et des simulations se fera sur la base des procès-verbaux définitifs validés par les communes. Elle tiendra compte de :

- de la domanialité (voirie ou autre),
- de l'ensemble des ouvrages d'art de voirie des communes à l'exception de ceux sur les anciennes voiries départementale,
- de prendre en compte le décret du 8 mars 2017.

Comme pour la voirie évaluée en 2015, l'actualisation des données de ce rapport se fera au fur et à mesure de la validation des PV de transfert lors des prochaines CLECT.

### **1.1.1 LES DEPENSES IDENTIFIEES**

Le groupe de travail niveaux de service rassemblant des techniciens a permis d'identifier 4 types de dépenses :

- Les dépenses annuelles d'inspection et de contrôles techniques
- Les dépenses annuelles d'entretien léger
- Le traitement annuel des ouvrages à effectuer avec des travaux de gros entretien rénovation ou GER
- Les réparations urgentes et/ou mettant en jeu la sécurité à effectuer rapidement sous 3-5 ans

Les deux premiers types de dépenses sont des dépenses de fonctionnement, les deux derniers étant des dépenses d'investissement.

Il a été proposé de traiter dans le cadre de la CLECT uniquement les dépenses de fonctionnement d'inspection, de contrôles techniques et d'entretien léger et les actions de gros entretien rénovation (GER).

Les travaux de réparations urgents ne relèvent pas d'une évaluation de la CLECT dans la mesure où ils ne sont pas récurrents. Les travaux d'urgence sont traités de façon différenciée (hors CLECT) donc sans retenue sur l'attribution de compensation.

### 1.1.2 LES BESOINS EN FINANCEMENT IDENTIFIES

#### 1.1.2.1 Les dépenses en fonctionnement

- **Une surveillance régulière des ouvrages avec un niveau de contrôle adapté en fonction de la taille des ouvrages**, des obligations règlementaires associées ou de leur état (en cas de risque identifié) représente une charge estimée à **270 K€/an** TTC.

- **Le besoin d'entretien annuel léger (rejointement, etc...) a été évalué à 475 K€ TTC/an**

Depuis le 1er janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement de voirie sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). C'est le cas de l'entretien léger. La charge nette est donc ramenée de 475 K€ à 400 K€/an

- Entretien léger éligible au FCTVA = 475 K€ - FCTVA = 400 K€
- Inspections contrôles techniques non éligible au FCTVA = 270 K€

**La charge résiduelle de fonctionnement est estimée à 670 K€ par an.**

Les charges de fonctionnement sont évaluées à 670 k€ (pour mémoire 300 k€ en 2016) par an FCTVA déduit. Ce montant :

- Ne sera pas revu à la hausse (en lien avec l'actualisation de la base, coût additionnel estimé à 190 k€ à la charge de la Métropole),
- Pourra être revu à la baisse selon les conséquences du décret du 8 mars 2017.

#### 1.1.2.2 Les actions de gros entretien rénovation (ger) permettant de maintenir le patrimoine

Ce sont des **dépenses d'investissement**.

L'évaluation du GER (maintien en bon état des ouvrages) a été réalisée selon une approche patrimoniale. La valeur de reconstruction à neuf a été divisée par la durée de vie des ouvrages d'art arrêtée à 100 ans (cf l'Eurocode fixe pour les ouvrages courants une durée d'utilisation de 100 ans avec une maintenance normale et adaptée).

Le montant de GER annuel est ainsi établi à partir de la valeur patrimoniale des ouvrages d'art divisée par 100 ans.

**Le besoin estimé sur la base de la valeur patrimoniale actuelle des ouvrages recensés s'élève à 2 M€ par an. Cette valeur est provisoire car le périmètre des ouvrages transférés n'est pas finalisé.**

La présente évaluation du GER sera ajustée, si nécessaire, sur la base des informations validées dans les procès-verbaux, signés par les communes et la Métropole, et listant les ouvrages d'art de voirie effectivement transférés.

	TOTAL OA	Surface totale Mur	Surface totale Tablier	Valeur à neuf MURS par commune en € TTC	Valeur à neuf PONTS par commune en € TTC	Total valeur à neuf par commune en € TTC	GER TOTAL durée de vie 100 ans 1%	Valeur patrimoniale OA structurants	GER OA structurants paran (durée de vie 100 ans 1%)	GEROA structurants paran (durée de vie 100 ans 1%) FCTVA déduit	Valeur patrimoniale OA non structurants	GER OA non structurants paran (durée de vie 100 ans 1%)	GER OA non structurants paran (durée de vie 100 ans 1%) FCTVA déduit
Bresson	8	388		140 262 €	0 €	140 262 €	1 403 €		0 €	0 €	140 262 €	1 403 €	1 173 €
Brié-et-Angonnes	7	45	249	16 268 €	1 045 716 €	1 061 984 €	10 620 €	532 613 €	5 326 €	4 452 €	529 370 €	5 294 €	4 425 €
Champagnier	0	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Champ-sur-Drac	1		210	0 €	882 284 €	882 284 €	8 823 €	882 284 €	8 823 €	7 376 €	0 €	0 €	0 €
Claix	49	4268	595	1 542 774 €	2 498 333 €	4 041 106 €	40 411 €	2 404 392 €	24 044 €	20 100 €	1 636 714 €	16 367 €	13 682 €
Corenc	9	1390		502 485 €	0 €	502 485 €	5 025 €	14 099 €	141 €	118 €	488 387 €	4 884 €	4 083 €
Domène	19	696	1997	251 604 €	8 387 995 €	8 639 599 €	86 396 €	5 535 279 €	55 353 €	46 273 €	3 104 321 €	31 043 €	25 951 €
Échirolles	33	306	11107	110 619 €	46 664 394 €	46 775 013 €	467 750 €	37 079 228 €	370 792 €	309 968 €	9 695 785 €	96 958 €	81 053 €
Eybens	13	722	1325	260 822 €	5 566 789 €	5 827 611 €	58 276 €	1 870 606 €	18 706 €	15 638 €	3 957 005 €	39 570 €	33 079 €
Fontaine	6	910	66	328 965 €	277 289 €	606 254 €	6 063 €	127 248 €	1 272 €	1 064 €	479 006 €	4 790 €	4 004 €
Fontanil-Cornillon	9	1094	214	395 481 €	899 929 €	1 295 410 €	12 954 €		0 €	0 €	1 295 410 €	12 954 €	10 829 €
Gières	16	1715	203	619 973 €	854 134 €	1 474 107 €	14 741 €	893 561 €	8 936 €	7 470 €	580 546 €	5 805 €	4 853 €
Grenoble	51	14614	11986	5 283 106 €	50 355 490 €	55 638 596 €	556 386 €	38 386 121 €	383 861 €	320 893 €	17 252 475 €	172 525 €	144 224 €
Le Gua	9		238	0 €	1 000 341 €	1 000 341 €	10 003 €		0 €	0 €	1 000 341 €	10 003 €	8 362 €
Herbays	6	573	18	207 140 €	75 624 €	282 764 €	2 828 €	109 896 €	1 099 €	919 €	172 868 €	1 729 €	1 445 €
Jarrie	9		503	0 €	2 113 279 €	2 113 279 €	21 133 €	945 304 €	9 453 €	7 902 €	1 167 975 €	11 680 €	9 764 €
Meylan	25	2533	508	915 665 €	2 134 664 €	3 050 329 €	30 503 €	141 347 €	1 413 €	1 182 €	2 908 982 €	29 090 €	24 318 €
Miribel-Landhâtre	7	275	157	99 413 €	658 436 €	757 848 €	7 578 €		0 €	0 €	757 848 €	7 578 €	6 335 €
Montchaboud	2	303		109 535 €	0 €	109 535 €	1 095 €		0 €	0 €	109 535 €	1 095 €	916 €
Mont-Saint-Martin	5	189	16	68 396 €	65 121 €	133 517 €	1 335 €	133 517 €	1 335 €	1 116 €	0 €	0 €	0 €
Murienne	6		201	0 €	843 631 €	843 631 €	8 436 €	499 961 €	5 000 €	4 179 €	343 670 €	3 437 €	2 873 €
Notre-Dame-de-Commiers	1	84		30 366 €	0 €	30 366 €	304 €		0 €	0 €	30 366 €	304 €	254 €
Notre-Dame-de-Mésage	12	3026		1 093 863 €	0 €	1 093 863 €	10 939 €	272 210 €	2 722 €	2 276 €	821 653 €	8 217 €	6 869 €
Noyarey	10		317	0 €	1 330 147 €	1 330 147 €	13 301 €	331 907 €	3 319 €	2 775 €	998 241 €	9 982 €	8 345 €
Poisat	6	263		95 075 €	0 €	95 075 €	951 €	42 657 €	427 €	357 €	52 418 €	524 €	438 €
Le Pont-de-Claix	6		799	0 €	3 355 828 €	3 355 828 €	33 558 €	2 094 373 €	20 944 €	17 508 €	1 261 455 €	12 615 €	10 545 €
Proveysieux	3	136		49 164 €	0 €	49 164 €	492 €		0 €	0 €	49 164 €	492 €	411 €
Quaix-en-Chartreuse	8	408	22	147 402 €	92 430 €	239 831 €	2 398 €	55 581 €	556 €	465 €	184 251 €	1 843 €	1 540 €
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	7	222	115	80 253 €	483 155 €	563 408 €	5 634 €		0 €	0 €	563 408 €	5 634 €	4 710 €
Saint-Égrève	26	2893	1161	1 045 820 €	4 879 028 €	5 924 847 €	59 248 €	3 970 058 €	39 701 €	33 188 €	1 954 789 €	19 548 €	16 341 €
Saint-Georges-de-Commiers	4	30	440	10 845 €	1 848 594 €	1 859 439 €	18 594 €		0 €	0 €	1 859 439 €	18 594 €	15 544 €
Saint-Martin-d'Hères	6	246	488	88 929 €	2 050 259 €	2 139 188 €	21 392 €	88 929 €	889 €	743 €	2 050 259 €	20 503 €	17 139 €
Saint-Martin-le-Vinoux	12	2197	496	794 216 €	2 082 273 €	2 876 489 €	28 765 €	1 083 278 €	10 833 €	9 056 €	1 793 211 €	17 932 €	14 991 €
Saint-Paul-de-Varces	15		234	0 €	984 796 €	984 796 €	9 848 €		0 €	0 €	984 796 €	9 848 €	8 233 €
Saint-Pierre-de-Mésage	6	409	65	147 926 €	274 348 €	422 274 €	4 223 €	21 690 €	217 €	181 €	400 584 €	4 006 €	3 349 €
Le Sappey-en-Chartreuse	10	228	590	82 422 €	2 478 797 €	2 561 219 €	25 612 €	429 033 €	4 290 €	3 587 €	2 132 185 €	21 322 €	17 824 €
Sarceñas	5	56	94	20 244 €	394 927 €	415 171 €	4 152 €	23 674 €	237 €	198 €	391 497 €	3 915 €	3 273 €
Sassenage	33	4025	835	1 455 110 €	3 508 505 €	4 963 615 €	49 636 €	2 322 661 €	23 227 €	19 417 €	2 640 954 €	26 410 €	22 077 €
Séchilienne	25	1110	184	401 265 €	774 981 €	1 176 246 €	11 762 €	339 189 €	3 392 €	2 835 €	837 057 €	8 371 €	6 997 €
Seysinnet	0	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seysins	8	1661	62	600 452 €	260 484 €	860 935 €	8 609 €	507 546 €	5 075 €	4 243 €	353 389 €	3 534 €	2 954 €
La Tronche	9	1087	287	393 095 €	1 600 563 €	1 993 658 €	16 006 €	226 873 €	2 269 €	1 897 €	1 373 690 €	13 737 €	11 484 €
Varces-Allières-et-Risset	19	332	759	119 946 €	3 190 715 €	3 310 661 €	33 107 €	2 356 566 €	23 566 €	19 700 €	954 095 €	9 541 €	7 976 €
Vaulnavays-le-Bas	16	278	185	100 497 €	777 670 €	878 167 €	8 782 €	117 638 €	1 176 €	983 €	760 529 €	7 605 €	6 358 €
Vaulnavays-le-Haut	12	400	186	144 600 €	781 451 €	926 051 €	9 261 €	50 610 €	506 €	423 €	875 441 €	8 754 €	7 318 €
Venon	8	771	42	278 717 €	176 877 €	455 593 €	4 556 €	16 805 €	168 €	140 €	438 788 €	4 388 €	3 668 €
Veurey-Voroize	10	1052	315	380 298 €	1 325 022 €	1 705 320 €	17 053 €	1 167 992 €	11 680 €	9 764 €	537 328 €	5 373 €	4 492 €
Vif	3		832	0 €	3 495 523 €	3 495 523 €	34 955 €	2 335 951 €	23 360 €	19 528 €	1 159 573 €	11 596 €	9 694 €
Vizille	50	1650	3922	596 421 €	16 476 014 €	17 072 435 €	170 724 €	13 590 053 €	135 901 €	113 607 €	3 482 382 €	34 824 €	29 111 €
Total général	620	52585	42023	19 009 427 €	176 552 743 €	195 562 170 €	1 955 622 €	121 000 725 €	1 210 007 €	1 011 518 €	74 561 445 €	745 614 €	623 304 €

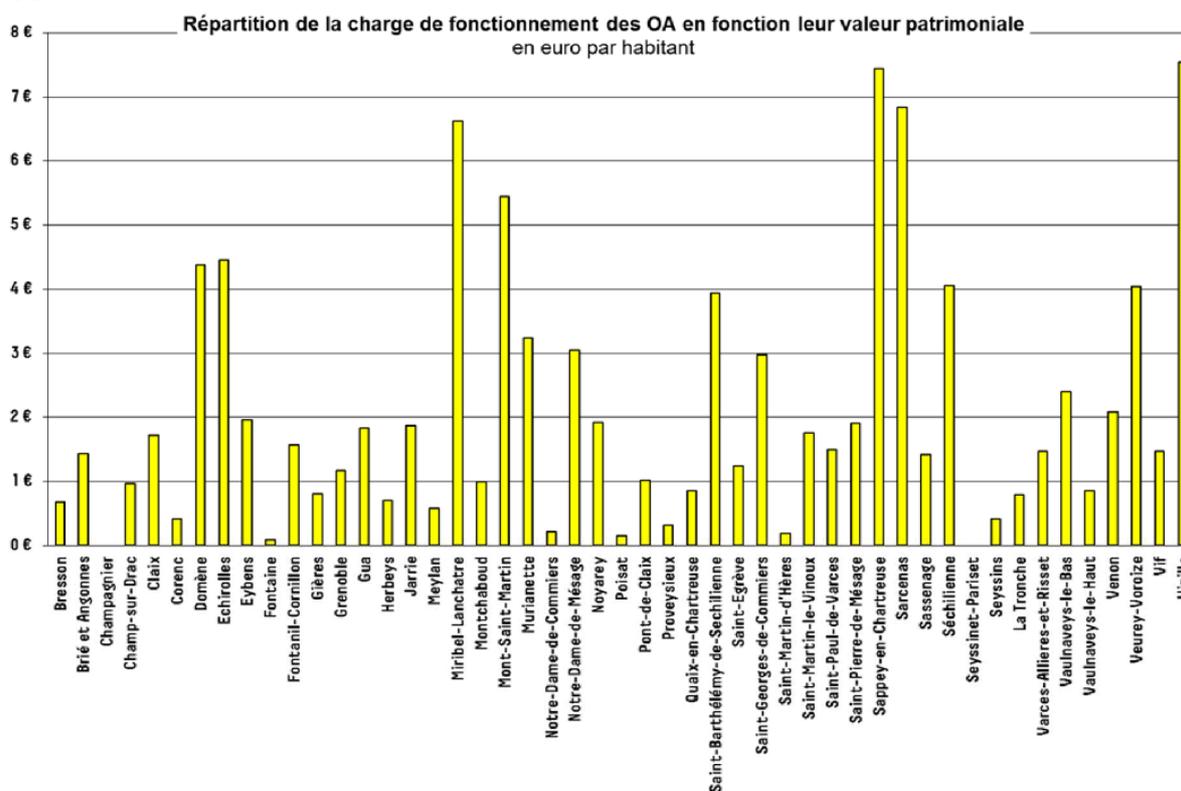
### 1.1.3 LA REPARTITION DES CHARGES IDENTIFIEES

#### 1.1.3.1 La répartition des charges de fonctionnement

Deux hypothèses ont été envisagées pour répartir les charges de fonctionnement entre les communes :

- Hypothèse 1 : **répartition au réel** de la charge entre les communes en **fonction de la valeur patrimoniale des ouvrages d'art** présents sur leur territoire
- Hypothèse 2 : **répartition solidaire** entre les communes en **fonction de la population communale** avec prise en compte d'un plafonnement.

#### Hypothèse 1 :



La première hypothèse a été écartée pour une question de soutenabilité financière, les charges des communes s'échelonnant de 0 à 8 € par habitant

#### Hypothèse 2 :

**Les charges d'inspections, contrôles périodiques et entretiens courants et spécialisés sont réparties solidairement** entre les communes en fonction de la population communale (population INSEE 2016 source fiches DGF).

Cette répartition solidaire est plafonnée à 7 fois le montant calculé à partir d'une répartition de la charge selon la valeur patrimoniale des ouvrages d'art de la commune.

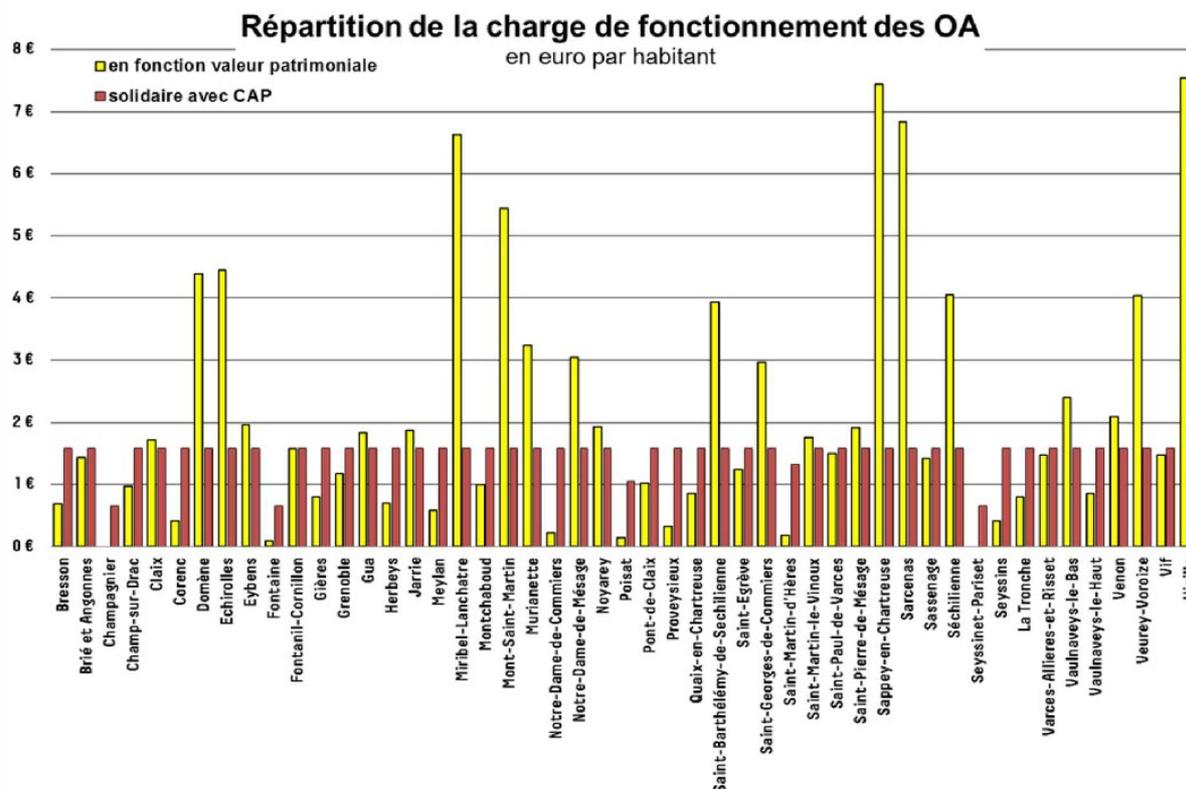
Les communes concernées par le plafonnement sont Champagnier, Fontaine, Poisat, Saint Martin d'Hères et Seyssinet-Pariset. Le plafonnement de chaque commun peut évoluer avec l'actualisation de la base et la validation définitive des PV de transfert.

Pour les communes comme Champagnier et Seyssinet-Pariset qui présentent la particularité de n'avoir aucun ouvrage d'art recensé sur leur territoire, le calcul de leur contribution consiste à leur appliquer la plus faible valeur par habitant des communes plafonnées.

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

OA DE VOIRIE	Charge retenue au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger
Bresson	1 111 €
Brié et Angonnes	4 016 €
Champagnier	850 €
Champ-sur-Drac	4 936 €
Claix	12 746 €
Corenc	6 604 €
Domène	10 723 €
Echirolles	57 133 €
Eybens	16 150 €
Fontaine	14 539 €
Fontanil-Cornillon	4 478 €
Gières	9 996 €
Grenoble	258 287 €
Gua	2 972 €
Herbeys	2 190 €
Jarrie	6 128 €
Meylan	28 610 €
Miribel-Lanchatre	622 €
Montchaboud	598 €
Mont-Saint-Martin	133 €
Muriette	1 414 €
Notre-Dame-de-Commiers	754 €
Notre-Dame-de-Mésage	1 948 €
Noyarey	3 762 €
Poisat	2 280 €
Pont-de-Claix	17 817 €
Proveysieux	833 €
Quaix-en-Chartreuse	1 514 €
Saint-Barthélémy-de-Sechilienne	777 €
Saint-Egrève	25 887 €
Saint-Georges-de-Commiers	3 399 €
Saint-Martin-d'Hères	51 302 €
Saint-Martin-le-Vinoux	8 882 €
Saint-Paul-de-Varces	3 575 €
Saint-Pierre-de-Mésage	1 201 €
Sappey-en-Chartreuse	1 872 €
Sarcenas	330 €
Sassenage	19 058 €
Séchilienne	1 579 €
Seyssinet-Pariset	8 024 €
Seyssins	11 255 €
La Tronche	10 890 €
Varces-Allieres-et-Risset	12 207 €
Vaulnaveys-le-Bas	1 991 €
Vaulnaveys-le-Haut	5 923 €
Venon	1 185 €
Veurey-Voroize	2 296 €
Vif	12 921 €
Vizille	12 300 €
<b>Total</b>	<b>670 000</b>

**Comparaison des 2 hypothèses :**



**1.1.3.2 La répartition des charges de gros entretien rénovation**

L'évaluation a été estimée sur la base de la **valeur patrimoniale des ouvrages d'art recensés à ce jour** selon un amortissement de 100 ans.

⇒ **Estimation provisoire : 2 M€ TTC/an**

L'estimation est encore provisoire car le périmètre des ouvrages transférés n'est pas définitivement finalisé.

Pour les modalités de financement du GER, un **travail de classification** entre ouvrage structurant et ouvrage non structurant a été réalisé sur la base des critères suivants :

- **structurants** : ouvrages des voiries lourdes, super-lourdes, ZA ZI, avec plus de 2000 véhicules par jour, des convois exceptionnels, montagne de plus de 700 m d'altitude,
- **non-structurants** : tous les ouvrages transférés après déduction des structurants

A l'heure actuelle, l'évaluation de la charge de GER des ouvrages d'art de voirie est la suivante : **2M€ TTC environ soit 1,634 M€ en charge nette (FCTVA déduit) dont :**

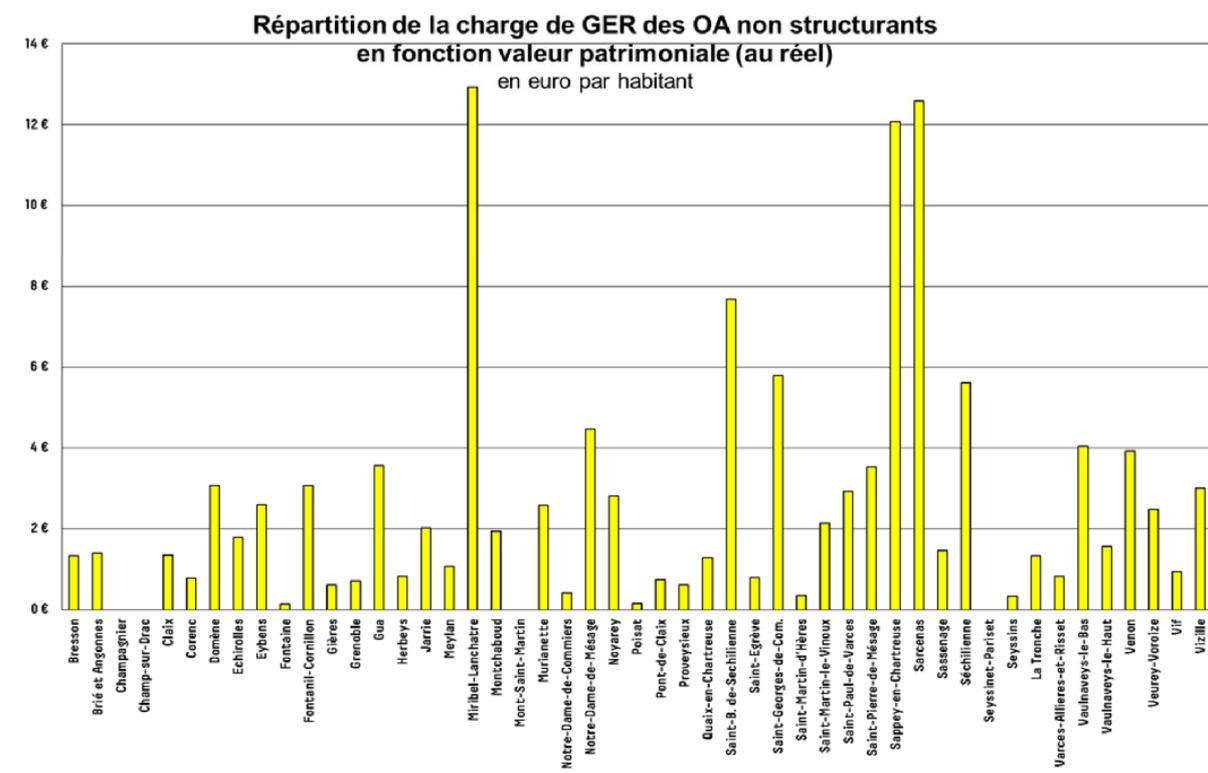
- 1 011 K€ en charge nette pour les ouvrages d'art structurants
- 623 K€ en charge nette pour les ouvrages d'art non structurants

### Répartition du GER des ouvrages d'art non structurants

Deux hypothèses ont été envisagées pour répartir les charges de GER des ouvrages d'art non structurants entre les communes et la Métropole **sur la base d'une prise en charge à 80 % par les communes et 20 % par la Métropole** :

- Hypothèse 1 : **répartition au réel** de la charge entre les communes en **fonction de la valeur patrimoniale des ouvrages d'art** présents sur leur territoire
- Hypothèse 2 :
  - répartition de la charge au réel pour chaque commune,
  - un plafonnement de la charge au nombre d'habitant est introduit pour tenir compte de la **soutenabilité financière** de la charge évaluée pour les communes. Le plafonnement est calculé pour représenter 20 % de l'enveloppe soit un plafond de 2,1 € par habitant (cette donnée peut évoluer en fonction de l'actualisation de la base)
  - le plafonnement, soit 20 % de l'enveloppe, est pris en charge par la Métropole

#### Hypothèse 1 :



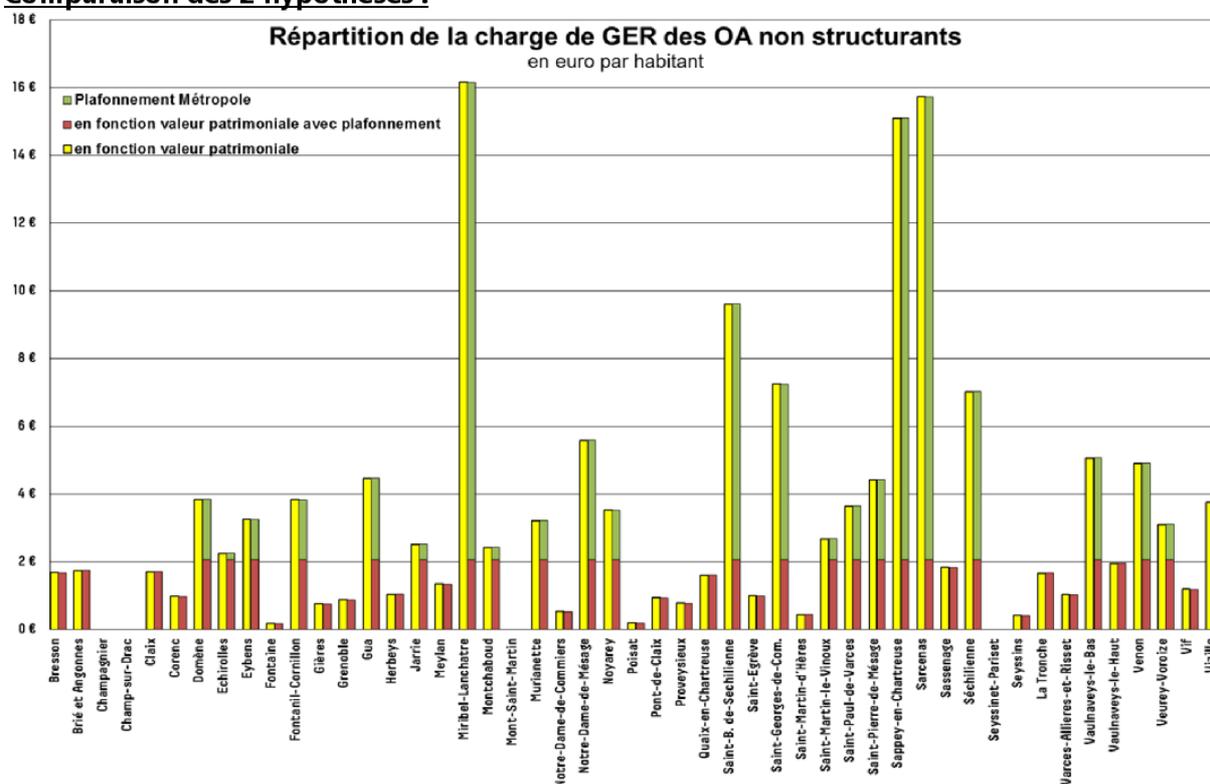
La première hypothèse a été écartée pour une question de soutenabilité financière, les charges des communes s'échelonnant de 0 à 13 € par habitant

## Hypothèse 2 :

Le scénario proposé de répartition des charges de GER des OA non structurants entre les communes et la Métropole est le suivant :

- 80 % pris en charge par les communes :
  1. répartition de la charge au réel pour chaque commune
  2. un plafonnement de la charge au nombre d'habitant est introduit pour tenir compte de la **soutenabilité financière** de la charge évaluée pour les communes. Le plafonnement est calculé pour représenter 20% de l'enveloppe soit un plafond de 2.1 € par habitant
- le plafonnement, soit 20 % de l'enveloppe, est pris en charge par la Métropole

## Comparaison des 2 hypothèses :



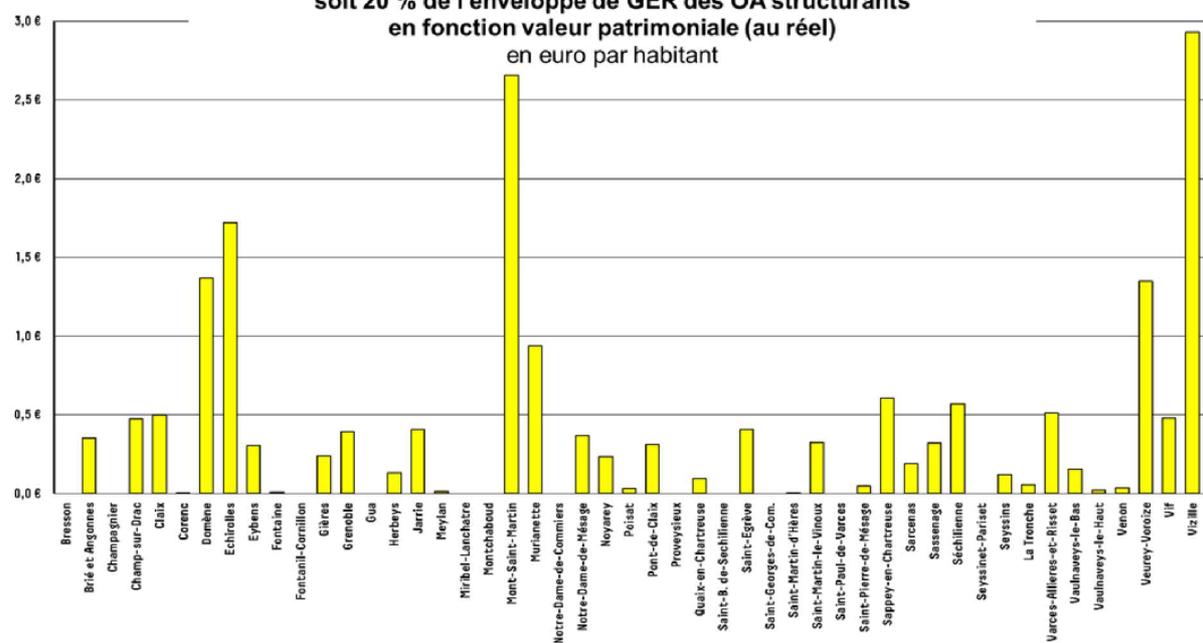
### Répartition du GER des ouvrages d'art structurants

Deux hypothèses ont été envisagées pour répartir les charges de GER des ouvrages d'art non structurants entre les communes et la Métropole **sur la base d'une prise en charge à 20 % par les communes et 80 % par la Métropole** :

- Hypothèse 1 : **répartition au réel** de la charge, soit 20 % de l'enveloppe, entre les communes en **fonction de la valeur patrimoniale des ouvrages d'art** présents sur leur territoire
- Hypothèse 2 : répartition **solidaire** (à l'habitant) entre les 49 communes avec une pondération tenant compte du **revenu par habitant**

#### Hypothèse 1 :

Répartition de la charge de la part communale de GER des OA structurants soit 20 % de l'enveloppe de GER des OA structurants en fonction valeur patrimoniale (au réel) en euro par habitant



La première hypothèse a été écartée.

#### Hypothèse 2 :

Les charges de GER des ouvrages d'art non structurants sont réparties entre les communes et la Métropole **sur la base d'une prise en charge à 20 % par les communes et 80 % par la Métropole** :

- répartition **solidaire** (à l'habitant) entre les 49 communes avec une pondération tenant compte du **revenu par habitant**.

Les communes dont le revenu moyen par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant des 49 communes bénéficient d'une pondération à la baisse du montant de leur contribution solidaire. Cette pondération est calculée de la façon suivante :

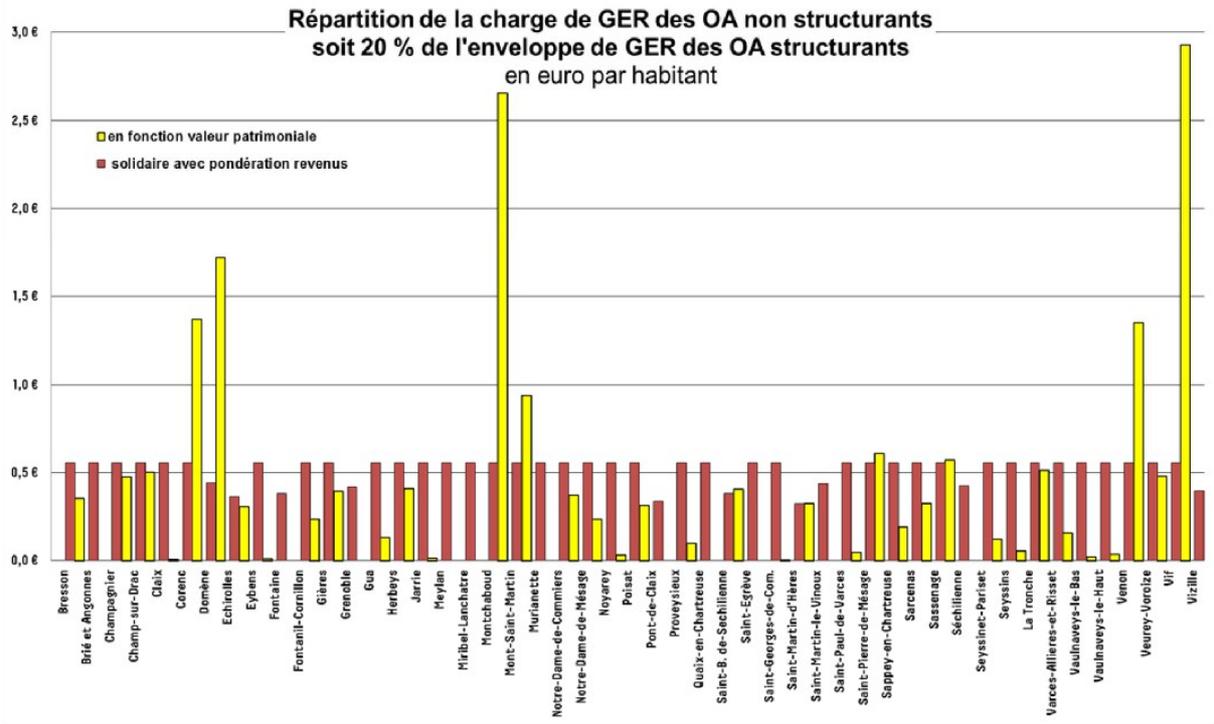
$$\text{Répartition solidaire pondérée} = \text{Répartition solidaire} \times \frac{\text{Revenu moyen par habitant commune}}{\text{Revenu moyen par habitant 49 communes}}$$

Le solde de 16,7 k€ (en fonction de la base actuelle) est réparti solidairement entre les communes qui ne bénéficient pas de la pondération, soit une charge de 0.09 € par habitant.

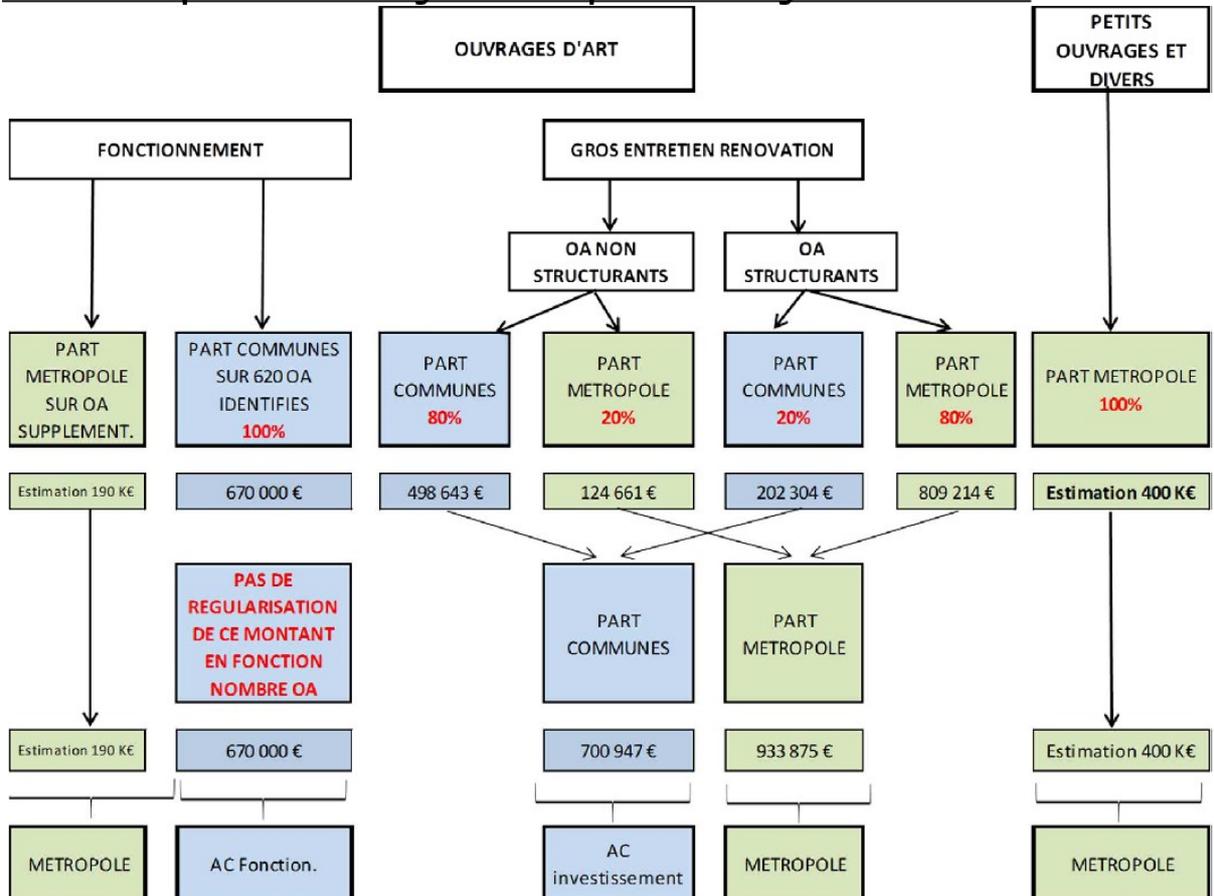
### Pondération en fonction du revenu moyen par habitant

	Pop.INSEE	Revenus par hab	Revenus en €	Revenus moyen par hab commune / revenu moyen par hab 49 communes
BRESSON	700	23 068,51	16 147 959	1,60
BRIE ET ANGNONES	2 531	21 190,62	53 633 453	1,47
CHAMP SUR DRAC	3 111	14 493,23	45 088 430	1,00
CHAMPAGNIER	1 306	21 572,61	28 173 827	1,49
CLAIX	8 033	20 989,93	168 612 125	1,45
CORENC	4 162	27 821,19	115 791 780	1,93
DOMENE	6 758	<b>14 149,51</b>	95 622 401	<b>0,98</b>
ECHIROLLES	36 007	<b>11 678,15</b>	420 495 177	<b>0,81</b>
EYBENS	10 178	15 307,67	155 801 471	1,06
FONTAINE	22 341	<b>12 232,07</b>	273 276 575	<b>0,85</b>
FONTANIL CORNILLON	2 822	17 948,79	50 651 496	1,24
GIERES	6 300	15 745,94	99 199 407	1,09
GRENOBLE	162 780	<b>13 419,04</b>	2 184 351 638	<b>0,93</b>
GUA	1 873	15 047,06	28 183 150	1,04
HERBEYS	1 380	23 911,35	32 997 660	1,65
JARRIE	3 862	17 741,90	68 519 203	1,23
MEYLAN	18 031	22 844,71	411 913 019	1,58
MIRIBEL LANCHATRE	392	18 832,74	7 382 436	1,30
MONT SAINT MARTIN	84	24 266,75	2 038 407	1,68
MONTCHABOUD	377	17 748,22	6 691 078	1,23
MURIANETTE	891	16 060,35	14 309 775	1,11
NOTRE DAME DE COMMIERS	475	15 017,98	7 133 539	1,04
NOTRE DAME DE MESSAGE	1 228	15 446,05	18 967 752	1,07
NOYAREY	2 371	14 936,76	35 415 048	1,03
POISAT	2 174	17 456,86	37 951 224	1,21
PONT DE CLAIX	11 229	<b>10 898,17</b>	122 375 511	<b>0,75</b>
PROVEYSIEUX	525	16 812,73	8 826 682	1,16
QUAIX EN CHARTREUSE	954	19 912,54	18 996 560	1,38
SAPPEY EN CHARTREUSE	1 180	19 798,81	23 362 593	1,37
SARCNAS	208	16 705,85	3 474 816	1,16
SASSENAGE	12 011	15 517,79	186 384 188	1,07
SECHILLENNE	995	<b>13 648,59</b>	13 580 350	<b>0,94</b>
SEYSSINET PARISET	12 330	15 777,75	194 539 671	1,09
SEYSSINS	7 093	19 752,02	140 101 109	1,37
SAINTE B. DE SECHILLENNE	490	<b>12 255,69</b>	6 005 290	<b>0,85</b>
SAINTE EGREVE	16 315	15 645,82	255 261 625	1,08
SAINTE GEORGES DE COMMIERS	2 142	16 078,04	34 439 155	1,11
SAINTE MARTIN D'HERES	38 614	<b>10 316,74</b>	398 370 565	<b>0,71</b>
SAINTE MARTIN LE VINOUX	5 598	<b>14 006,54</b>	78 408 584	<b>0,97</b>
SAINTE PAUL DE VARCES	2 253	17 787,66	40 075 598	1,23
SAINTE PIERRE DE MESSAGE	757	15 172,50	11 485 585	1,05
LA TRONCHE	6 863	18 676,70	128 178 170	1,29
VARCES ALLIERES ET RISSET	7 693	14 687,06	112 987 543	1,02
VAULNAVEYS LE BAS	1 255	16 858,41	21 157 304	1,17
VAULNAVEYS LE HAUT	3 733	19 310,36	72 085 586	1,34
VENON	747	21 441,62	16 016 889	1,48
VEUREY VOROIZE	1 447	16 470,21	23 832 401	1,14
VIF	8 143	15 115,13	123 082 472	1,05
VIZILLE	7 752	<b>12 703,33</b>	98 476 182	<b>0,88</b>
<b>TOTAL &amp; MOYENNE</b>	<b>450 494</b>	<b>14 450,5</b>	<b>6 509 852 459</b>	

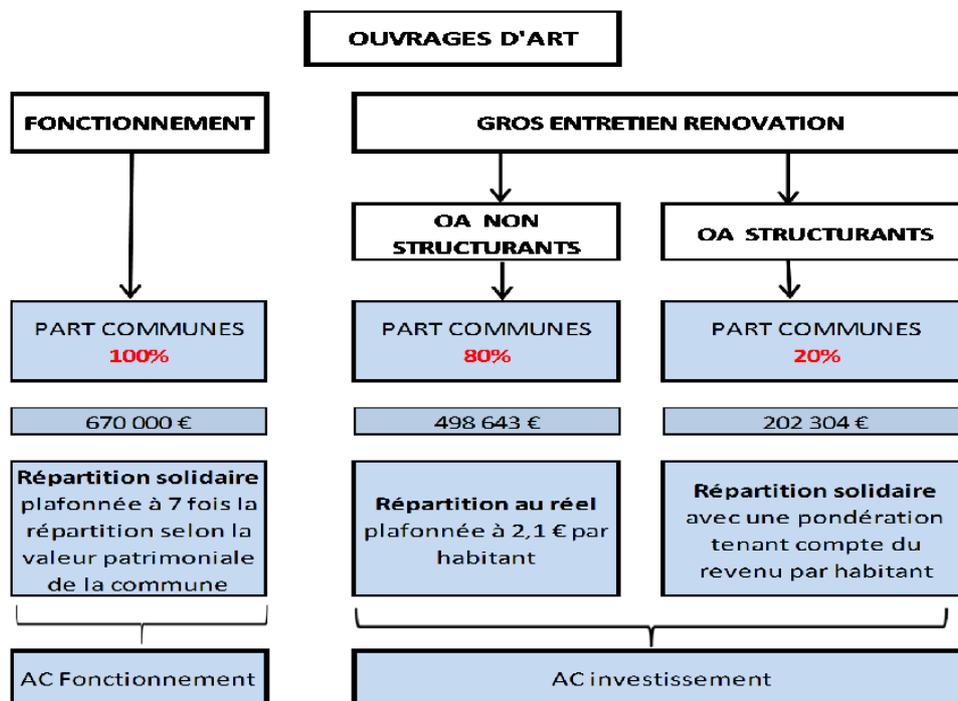
**Comparaison des 2 hypothèses :**



**Schéma de répartition des charges évaluées pour les ouvrages d'art de voirie :**



Pour les parts des communes, le scénario proposé de répartition des charges de GER est le suivant :



**Les montants retenus pour chaque commune figurent dans le tableau suivant.**

Il est rappelé que les montants de GER seront actualisés après validation par les communes et la Métropole des PV de transfert.

PRISE EN CHARGE COMMUNES EN €	OA NON STRUCTURANTS	OA STRUCTURANTS	TOTAL INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL OA
Bresson	1 173	388	1 561	1 111	2 672
Brié et Angonnes	4 425	1 404	5 829	4 016	9 845
Champagnier	0	724	724	850	1 574
Champ-sur-Drac	0	1 726	1 726	4 936	6 662
Claix	13 682	4 456	18 138	12 746	30 884
Corenc	4 083	2 309	6 391	6 604	12 995
Domène	13 892	2 972	16 864	10 723	27 587
Echirrolles	74 019	13 068	87 086	57 133	144 219
Eybens	20 923	5 646	26 568	16 150	42 718
Fontaine	4 004	8 493	12 497	14 539	27 036
Fontanil-Cornillon	5 801	1 565	7 366	4 478	11 844
Gières	4 853	3 495	8 348	9 996	18 344
Grenoble	144 224	67 882	212 106	258 287	470 393
Gua	3 850	1 039	4 889	2 972	7 861
Herbeys	1 445	765	2 211	2 190	4 400
Jarrie	7 939	2 142	10 081	6 128	16 209
Meylan	24 318	10 002	34 319	28 610	62 930
Miribel-Lanchatre	806	217	1 023	622	1 645
Montchaboud	775	209	984	598	1 582
Mont-Saint-Martin	0	47	47	133	180
Murianette	1 832	494	2 326	1 414	3 740
Notre-Dame-de-Commiers	254	263	517	754	1 271
Notre-Dame-de-Mésage	2 524	681	3 206	1 948	5 154
Noyarey	4 874	1 315	6 189	3 762	9 951
Poisat	438	1 206	1 644	2 280	3 924
Pont-de-Claix	10 545	3 803	14 348	17 817	32 166
Proveysieux	411	291	702	833	1 535
Quaix-en-Chartreuse	1 540	529	2 069	1 514	3 583
Saint-B. de-Sechillienne	1 007	187	1 194	777	1 971
Saint-Egrève	16 341	9 050	25 391	25 887	51 278
Saint-Georges-de-Com.	4 403	1 188	5 591	3 399	8 990
Saint-Martin-d'Hères	17 139	12 380	29 519	51 302	80 822
Saint-Martin-le-Vinoux	11 508	2 437	13 944	8 882	22 827
Saint-Paul-de-Varces	4 631	1 250	5 881	3 575	9 456
Saint-Pierre-de-Mésage	1 556	420	1 976	1 201	3 177
Sappey-en-Chartreuse	2 426	655	3 080	1 872	4 953
Sarcenas	428	115	543	330	873
Sassenage	22 077	6 662	28 740	19 058	47 798
Séchillienne	2 045	422	2 467	1 579	4 046
Seyssinet-Pariset	0	6 839	6 839	8 024	14 863
Seyssins	2 954	3 934	6 889	11 255	18 143
La Tronche	11 484	3 807	15 290	10 890	26 180
Varces-Allières-et-Risset	7 976	4 267	12 243	12 207	24 450
Vaulnaveys-le-Bas	2 580	696	3 276	1 991	5 267
Vaulnaveys-le-Haut	7 318	2 071	9 389	5 923	15 312
Venon	1 536	414	1 950	1 185	3 135
Veurey-Voroize	2 975	803	3 777	2 296	6 073
Vif	9 694	4 517	14 210	12 921	27 131
Vizille	15 936	3 060	18 996	12 300	31 296
<b>Total</b>	<b>498 643</b>	<b>202 304</b>	<b>700 947</b>	<b>670 000</b>	<b>1 370 947</b>

## 1.2 LES CHEMINS RURAUX

---

Aux termes de l'article L.161-1 du code rural, seuls les chemins ruraux qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes doivent faire l'objet d'un transfert à la Métropole :

- appartenir à la commune
- être affecté à l'usage du public
- ne pas être classé dans les voies communales

Les sentiers qui correspondent à des chemins et sentiers d'exploitation servant exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation ne sont pas transférés.

Il en est de même pour les voies privées suivantes :

- voies privées urbaines
- chemins de voisinage ou de quartier
- chemins de desserte, de culture et d'aisance
- chemins de servitude
- chemins de désenclavement

Les sentiers "balisés en jaune" ex PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées) ne sont pas concernés par le transfert puisqu'ils sont déjà entretenus par la Métropole.

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune, en application de l'article L.161-1 du Code de la voirie routière. A ce titre, leur entretien ne fait pas partie des dépenses obligatoires énumérées par l'article L.2321-2 (20°) du CGCT, quelle que soit leur situation, y compris s'ils desservent des habitations.

Les chemins ruraux répondant aux trois critères mentionnés ci-dessus ont été identifiés par chacune des communes à partir d'une carte reprenant tous les linéaires recensés.

Seuls les chemins ruraux transférés feront l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et d'un entretien par les services de la Métropole.

### **Caractéristiques de ces chemins ruraux non balisés**

Ces chemins transférés ont des caractéristiques très variables :

- Largeur variant de 1 m à 4 m
- La majorité est non revêtue mais certains chemins ruraux peuvent l'être s'il y a beaucoup de pente et/ou une forte utilisation
- La majorité se situe dans un contexte boisé
- Il n'y a pas de zonage possible en fonction de la taille de la commune et/ou d'une densité car ces chemins se trouvent essentiellement en périphérie des communes mais il en existe dans les secteurs urbanisés.
- Pour les chemins piétons (moins de 2.5 m de large), ils servent essentiellement aux riverains pour se rendre dans un secteur de la commune ou pour leur footing ; pour ceux circulables, ils servent principalement aux forestiers, agriculteurs, chasseurs, promeneurs (dans ce dernier cas, il y a souvent une restriction de circulation).

### **Hypothèses retenues pour le calcul du coût**

- Largeur moyenne 2.5 m (soit circulable)
- Pas de revêtement bituminé spécifique (mais grave a minima compactée)
- En milieu forestier ou le long de ripisylve
- Équipements spécifiques : quelques panneaux et des renvois d'eau ; à noter que de nombreux chemins ruraux disposent d'une barrière (on peut comptabiliser pour une première approche à environ 35 barrières, soit une pour 15 km)
- Trafic inférieur à 25 véhicules/j
- Structure : 20 cm de grave non traitée + couche de réglage
- Entretien courant : nettoyage des renvois d'eau, remplacement très ponctuellement des panneaux et barrières, passage du lamier tous les trois ans, passage de l'épareuse une fois/an, rechargement ponctuel de la chaussée (0/30 sur 5 cm), abattage des arbres en travers ou jugés dangereux
- 

### **Proposition de coût**

Le chiffrage proposé se base sur les coûts d'entretien de la Métropole des sentiers balisés (820 km) car la typologie des chemins est très similaire.

- Budget 2015 (identique 2016) : 113 k€ comprenant la signalétique, les moyens matériels des agents, les petites fournitures, la location éventuelle de matériel, les marchés d'entretien (débroussaillage, tronçonnage, épareuse) et l'entretien des matériels
- Coûts de l'équipe : 6 agents dont un chef d'équipe soit 204 100 €/an
- Appui pour l'ingénierie : estimé à un ETP au total basé sur un grade d'agent de maîtrise principal, soit 44 900 €/an
- Coût gestion équipe (services supports, locaux, consommables, véhicules...) : 12 % de la masse salariale (249 000) = 29 880 €

Soit un total de 391 880 € pour 820 km de chemins balisés, soit 477 €/km (avec une hypothèse de largeur à 2.5m)

- Réglage de plateforme spécifique aux chemins non balisés : 300 €/km en moyenne sur la base de 2.37 €/m<sup>2</sup> tous les 10 ans et sur 50 % du linéaire.

**Le coût estimé proposé pour les chemins non balisés est de 477 €/km + 300 €/km soit un total de 777 €/km (soit 0.31 € /m<sup>2</sup> avec une hypothèse de largeur à 2.5m)**

Les linéaires de sentiers non balisés ont été validés par les communes.

**Proposition de valorisation :**

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

	Linéaire chemins ruraux recensés en ml	Linéaire chemins ruraux transférés en ml	Estimation charge en €
<b>Bresson</b>	262	164	127
<b>Brié et Angonnes</b>		0	0
<b>Champagnier</b>	6 433	93	72
<b>Champ-sur-Drac</b>	1 866	0	0
<b>Claix</b>	15 361	10 258	7 970
<b>Corenc</b>	4 170	4 170	3 240
<b>Domène</b>	7 402	5 466	4 247
<b>Echirolles</b>	17 792	0	0
<b>Eybens</b>	5 123	1 799	1 398
<b>Fontaine</b>	12 618	0	0
<b>Fontanil-Cornillon</b>	8 426	8 426	6 547
<b>Gières</b>	4 485	35	27
<b>Grenoble</b>	27 424	493	383
<b>Gua</b>	10 863	0	0
Herbeys	116	en attente	
Jarrie	7 752	en attente	
<b>Meylan</b>	17 904	210	163
<b>Miribel-Lanchatre</b>	11 165	0	0
<b>Montchaboud</b>	2 242	0	0
<b>Mont-Saint-Martin</b>	2 928	0	0
<b>Muriette</b>	11 037	5 725	4 448
<b>Notre-Dame-de-Com.</b>	7 507	140	109
<b>Notre-Dame-de-Mésage</b>	1 874	0	0
<b>Noyarey</b>	35 228	3 205	2 490
<b>Poisat</b>	2 158	995	773
<b>Pont-de-Claix</b>	7 561	1 605	1 247
<b>Proveysieux</b>	29 157	0	0
<b>Quaix-en-Chartreuse</b>		0	0
<b>Saint-B. de-Sechillienne</b>	17 247	17 708	13 759
<b>Saint-Egrève</b>	13 277	14 670	11 399
<b>Saint-Georges-de-Com.</b>	962	877	681
Saint-Martin-d'Hères	14 329	en attente	
<b>Saint-Martin-le-Vinoux</b>	4 773	1 833	1 424
<b>Saint-Paul-de-Varces</b>	341	303	235
<b>Saint-Pierre-de-Mésage</b>	787	200	155
<b>Sappey-en-Chartreuse</b>	17 124	2 338	1 817
<b>Sarcenas</b>		0	0
<b>Sassenage</b>	25 451	8 926	6 936
<b>Séchillienne</b>	3 219	2 399	1 864
<b>Seyssinet-Pariset</b>	31 039	5 452	4 236
<b>Seyssins</b>	12 141	5 819	4 521
<b>La Tronche</b>	10 168	3 128	2 430
<b>Varces-Allieres-et-Risset</b>	11 280	10 458	8 126
<b>Vaulnaveys-le-Bas</b>	6 897	0	0
<b>Vaulnaveys-le-Haut</b>	1 867	673	523
<b>Venon</b>	1 132	1 132	880
Veurey-Voroize	4 800	en attente	
<b>Vif</b>	59 197	582	452
<b>Vizille</b>	7 114	3 557	2 764
<b>Total général</b>	<b>501 997</b>	<b>122 839</b>	<b>95 446</b>

### 1.3 CORRECTIONS VOIRIE

---

En 2015, la CLECT a retenu pour la voirie :

- **Une évaluation technique sur la base des éléments physiques de la commune et d'un coût standard à partir de la définition d'un niveau de service standard.**

La méthode d'évaluation retenue a consisté à définir un standard de référence métropolitain d'entretien et de renouvellement des voiries puis déterminer un niveau de dépenses correspondant au maintien des voiries garantissant la sécurité des déplacements, les fonctionnalités et la conservation du patrimoine sur chaque partie du territoire.

Pour mener à bien ce travail, il a fallu au préalable identifier **l'ensemble des éléments physiques de voiries transférées.**

#### 1.3.1 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES TRANSFERES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE : LE CALCUL DE LA CHARGE BRUTE VOIRIE

En 2015, afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence voirie, les voiries de chaque commune ont été recensées et classifiées selon des critères précis :

- Domanialité (voiries transférées, non transférées, ...)
- Hiérarchie (Voiries lourdes, légères, super lourdes, ...)
- Zonage (Zonage qualitatif 1,2 et 3)

Les linéaires utiles aux déplacements des modes doux ainsi que les accessoires de voiries et les surfaces des espaces publics et de stationnement ont également été pris en compte.

Au moment de l'adoption du rapport de la CLECT, le 26 novembre 2015, le transfert à la Métropole de plusieurs espaces (publics et/ou de stationnement) était encore « en débat » sur certaines communes.

Par ailleurs, depuis novembre dernier, plusieurs communes ont apporté des ajustements aux éléments physiques de voirie retenus dans l'évaluation.

Aussi, et pour arrêter une image définitive des transferts réalisés au titre de la compétence voirie, les 49 communes membres de la Métropole ont été sollicitées, par courrier, en avril 2016 pour valider et signer plusieurs documents de recensement des éléments physiques de voirie effectivement transférés (PV1, PV2, cartographies, tableau de données)

Dans ses travaux de l'année 2016 et pour garantir l'équité collective, la CLECT a tenu compte des impacts financiers de ces ajustements à compter de 2016.

Au moment de la CLECT de 2016, les communes d'Herbeys et de Fontanil-Cornillon n'étaient pas encore en mesure de signer les documents de recensement des éléments physiques de voirie transférés. Les validations ont été obtenues depuis lors.

Quant à la commune de Gières, elle s'est aperçue d'une erreur quant au nombre de feux tricolores déclarés.

Il convient donc de tenir compte des impacts financiers de ces ajustements pour les trois communes à compter de 2017.

**Le tableau qui suit présente la charge brute calculée prise en compte dans le rapport du 26 novembre 2015 et la charge brute calculée ajustée des corrections mentionnées ci-dessus pour trois communes.**

	CLECT 26 novembre 2015	MAJ 2017 SUITE VALIDATION PV		
	en €	Charges voiries brutes CALCULEES	Charges voiries brutes CALCULEES	TOTAL calculé fonctionnement
FONTANIL CORNILLON	263 079	256 135	98 591	157 543
GIERES	441 435	454 971	198 552	256 420
HERBEYS	79 921	70 089	25 250	44 839

### 1.3.2 LA CHARGE NETTE CALCULEE PAR COMMUNE

Pour obtenir une charge nette, il a été décidé de retenir pour chaque commune :

- le volume moyen de droits de voiries et de produit des amendes de police ...
- le taux de FCTVA calculé égal à 15% des dépenses d'investissement,
- le taux de subvention moyen de la commune plafonné à 10 %.

Le taux de subvention est plafonné à 10 % pour tenir compte du fait que le modèle ne retient aucune dépense liée à de la création de voiries ou assimilable qui permet d'obtenir des taux supérieurs de subvention (sauf cas particuliers de petites communes sans dépenses de création mais présentant en moyenne des taux élevés de subventions). Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement nettes du FCTVA correspondant à la dépense HT.

**Les évolutions apportées aux charges brutes de voirie calculées modifient les montants de subventions et de FCTVA calculé.**

**Le tableau qui suit présente la charge nette calculée 2017 corrigée par rapport à celle de 2015 lorsque les communes ont fait part de modification par le biais des procès-verbaux transmis:**

en €	Charges voiries brutes CALCULEES 2017	Produit de fonctionnement CLECT	Amendes de police	Subventions calculées	FCTVA calculé	Charges voiries nettes CALCULEES 2017	Charges voiries nettes CALCULEES 2015
FONTANIL CORNILLON	256 135	11 745	4 000	9 644	23 632	207 114	213 434
GIERES	454 971	33 626	45 450	21 796	38 463	315 637	304 041
HERBEYS	70 089	841	-	3 811	6 726	58 711	66 945

**La charge nette calculée 2017 au titre de l'évaluation de la compétence voirie transférée est égale au prélèvement retenu sur l'attribution de compensation.**

## 2. LES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Métropolitain, a reconnu d'intérêt métropolitain, les vélodromes découverts comportant une piste d'un développement supérieur à 240 m et dont le niveau d'homologation est national ainsi que les équipements culturels labellisés "scène nationale"

Ces critères ont permis de déclarer d'intérêt métropolitain le Vélodrome d'Eybens, la MC2, Maison de la Culture de Grenoble et l'Hexagone de Meylan.

**Pour les trois équipements, une clause de revoyure est proposée permettant, le cas échéant, de revoir l'évaluation les années suivantes en cas de travaux significativement plus importants que ceux évalués.**

### 2.1 SPORT : LE VELODROME D'EYBENS

Le Vélodrome d'Eybens était géré par le **SIEGREV, syndicat intercommunal regroupant les communes d'Eybens et de Grenoble** ;

Créé en 1988, le SIEGREV est propriétaire du Vélodrome qui comprend une piste en béton de 250m en extérieur pour les entraînements et les compétitions et des bâtiments annexes (bureaux, vestiaires, salles de réunion, dortoirs).

Le Vélodrome d'Eybens revêt une double fonctionnalité puisqu'en plus de la **pratique sportive**, il est également un **bassin de rétention d'eau** ce qui peut conduire au remplissage du Vélodrome en cas de crue du Verderet.

**Le SIEGREV est financé à part égale par la Ville d'Eybens et la Ville de Grenoble.**

L'exploitation et l'animation du Vélodrome sont assurées par **l'Entente Sud Isère Piste (ESIP)** qui a la charge d'organiser des compétitions et l'occupation du site par ses différents membres (6 clubs de la Région). Une convention est signée annuellement entre le SIEGREV et l'ESIP et donne lieu au versement d'une subvention au profit de l'ESIP.

La Ville d'Eybens assure l'entretien et la maintenance du Vélodrome en mettant à disposition du personnel dont les heures sont refacturées au SIEGREV.

A noter que le SIEGREV ne porte aucune charge lié à de l'emprunt dans ses comptes (dette éteinte depuis 2012).

En 2015, les dépenses et recettes se décomposent de la façon suivante (en €) :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2015</b>
Mise à disposition de personnel ville Eybens	29 000
Subvention versée à ESIP	9 000
Fluides	5 000
Dotations aux amortissements	4 000
Autres	6 000
<b>Total dépenses</b>	<b>53 000</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2015</b>
Subventions communes membres	60 000
Recettes locatives	2 000
<b>Total recettes</b>	<b>62 000</b>

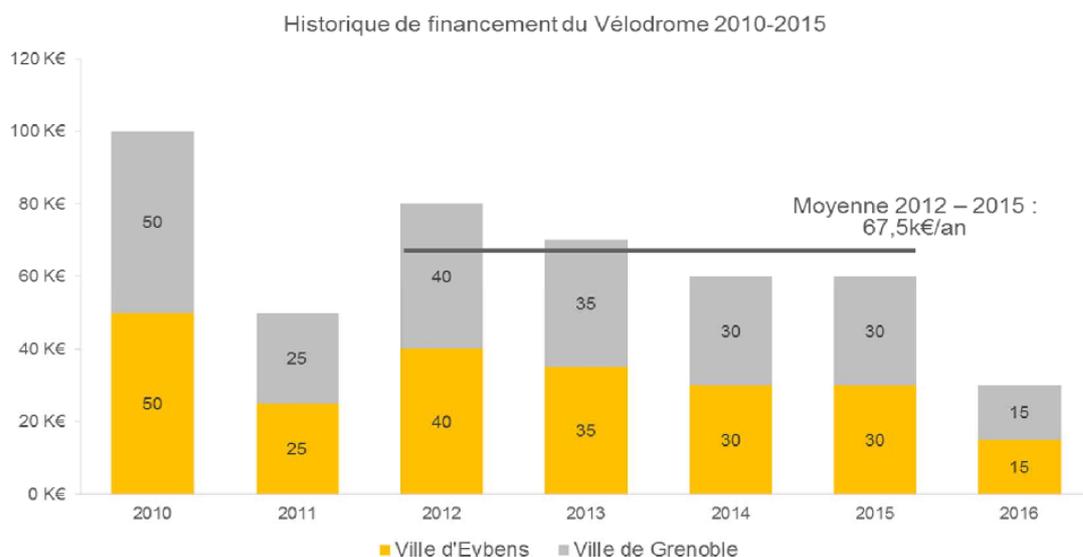
**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2015</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>16 000</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2015</b>
<b>Total recettes</b>	<b>2 000</b>

Le graphique suivant montre l'évolution des participations financières des communes d'Eybens et de Grenoble au SIEGREV depuis 2010.

Les subventions versées en 2016 correspondent au niveau le plus bas historiquement constaté. L'an dernier, les équilibres financiers ont été préservés grâce aux excédents de fonctionnement capitalisés par le SIEGREV (45 K€ à fin 2015). Ces excédents de fonctionnement ont permis aux deux communes membres du syndicat de baisser leur niveau de contribution à hauteur de 15 K€ chacune (en 2016).



Compte tenu du niveau de dépenses de fonctionnement relativement stable dont fait état le SIEGREV depuis plusieurs exercices, d'une prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement

de 1,5%/an, d'un niveau minimum d'investissement (14 k€/an) et d'une analyse prospective de l'économie du Vélodrome, **il est proposé de retenir une charge transférée de 30,5 k€ par commune et par an.**

Cette proposition correspond à la moyenne des contributions minimales à verser pour que la Métropole, nouveau gestionnaire, fasse état chaque année d'un budget dédié à l'équipement totalement neutre (aucun excédent formé) jusqu'en 2020.

## **2.2 EQUIPEMENTS CULTURELS**

---

Les deux équipements culturels transférés sont des scènes nationales et accueillent un public dont l'origine dépasse largement le territoire de la commune d'implantation.

Il est donc proposé d'introduire la notion de charges de centralité. Ainsi, la Métropole assumerait directement une part de la charge de ces équipements. Pour définir cette part, il est proposé une double clé tenant compte de la commune d'origine du public fréquentant l'équipement et du poids de la population communale au sein de la Métropole.

Ce ratio s'applique à l'ensemble des charges évaluées.

### **2.2.1 L'HEXAGONE DE MEYLAN**

L'Hexagone est une salle de spectacle labélisée « Scène Nationale » et située sur la commune de Meylan. L'Hexagone de Meylan est géré par une association loi 1901 et organise chaque année 30 spectacles, 70 représentations, la Biennale Arts Sciences et le salon Expérimental et 200 rendez-vous d'éducation artistique et culturelle par an.

Le financement de l'Hexagone est réparti entre plusieurs co-financeurs (commune, département, Etat, région, autres (CEA....)). Le modèle économique sera réinterrogé par la Métropole si l'un des financeurs se retirait.

La Ville de Meylan verse une subvention et porte également en propre des charges afférentes à l'Hexagone:

- Dépenses de fonctionnement (fluides, maintenance....)
- Dépenses d'investissement (travaux bâtiments, matériels, etc.) ;
- Coûts de suivi et de gestion de l'Hexagone par les agents communaux de la Ville de Meylan

DETAIL DES CHARGES TRANSFEREES	VALORISATION DE LA COMPETENCE
<b>Charges directes</b>	
Subvention ville de Meylan à Hexagone : en 2015 et 2016, un montant de 515 K€ a été voté	Subvention de fonctionnement : <b>515 000€</b>
<b>Charges indirectes</b>	+
Entre 2012 et 2014, la ville de Meylan a porté dans son budget de fonctionnement les coûts récurrents suivants relatifs à l'Hexagone (moyenne constatée) : Fluides : 57 K€	Fluides : <b>57 000 €</b>
<b>Coûts de gestion: contrôle et suivi</b>	+
La commune estime le coût de contrôle et de suivi de l'Hexagone à 0,2 ETP/an soit 7,6 K€ en 2015	Contrôle et suivi administratif de l'Hexagone : <b>7 582 €</b>
	=
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>579 582 €</b>
<b>GER</b>	+
Calcul sur la base d'un coût de reconstruction à neuf et d'un taux de GER	GER : <b>76 680€</b>
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>656 262 €</b>

Le coût de GER a été évalué de la manière suivante :

Surfaces	Ratio construction neuve (€HT)	Coût construction (€HT)	Taux GER	Montant Annuel GER (€HT)
1420	2700	3 834 000 €	2,00%	76 680 €

L'investissement de remise à niveau a été estimé à 365 k€ HT de travaux calculé à partir d'une liste détaillée à mener dans les 2 prochaines années. Il est proposé que la commune prenne à sa charge ces travaux qu'elle aurait dû faire si l'équipement n'avait pas été transféré.

### LA PRISE EN COMPTE DE CHARGES DE CENTRALITE

L'Hexagone de Meylan est une scène nationale et attire de ce fait un public au-delà de sa propre population.

L'équipement est financé par la ville de Meylan, la Métropole et le CEA. En dehors du bloc local, l'Etat, le Département et la Région subventionnent également l'Hexagone.

Il est proposé de tenir compte de charges de centralité qui seraient prises en charge par la Métropole. Le **taux de charges de centralité** repose sur l'application **de la double clé fréquentation et population**.

**Une clause de revoyure** est proposée permettant de corriger les chiffres de fréquentation de données plus complètes lorsque celles-ci seront disponibles. Actuellement les données de fréquentation ne reposent que sur les abonnements.

Jusqu'en 2016, le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Hexagone a été dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Biennale Arts Sciences-Rencontres-I.

Le montant de la subvention de Grenoble-Alpes Métropole s'établit en moyenne à 60 000 € par an sur 2014 à 2016.

	Charges réparties moy 2014/2016	Part fréquentation *	Répartition fréquentation	Part population	Répartition population de la part Métropole	Répartition par population	Neutralisation charges Métropole et CEA	Part centralité finale
Metropole et CEA	344 300 €	50%	577 426 €	95,9%	553 752 €	553 752 €	209 452 €	36,1%
Ville de Meylan	579 582 €	30%	346 456 €	4,1%	23 674 €	370 130 €	370 130 €	63,9%

*\* les données de fréquentation ne reposent que sur les abonnements. Il conviendra de les revoir en 2018 au réel (clause de revoyure)*

En retraitant cette participation, la part de centralité prise en charge par la Métropole sur la charge de la ville de Meylan est de 36,1 %.

Il est proposé d'appliquer ce ratio de prise en charge par la Métropole au titre de la centralité de 36,1 % sur la charge de fonctionnement et le GER.

En revanche, l'investissement de mise à niveau estimé à 365 K€ est à la charge de la commune dans la mesure où il résulte du retard d'investissement de la commune sur cet équipement.

La répartition de la charge Hexagone identifiée serait donc la suivante :

	Charges Hexagone	Part Métropole	Part Meylan
Fonctionnement	579 582 €	209 452 €	370 130 €
Investissement GER	76 680 €	27 711 €	48 969 €
<b>TOTAL</b>	<b>656 262 €</b>	<b>237 163 €</b>	<b>419 099 €</b>

**La minoration de l'attribution de compensation, figée dans le temps, est de 419 099 € dont :**

- **370 130 € au titre du fonctionnement et,**
- **48 969 € au titre de l'investissement.**

Pour cet équipement désormais métropolitain, la CLECT préconise à la Métropole de mettre en place une tarification homogène pour un usage communal identique sur tout le territoire.

### 2.2.2 CULTURE : MC2 ET CCNG

Construite à l'occasion des Jeux Olympiques en 1968, la maison de la culture est devenue MC2 en 2004 à la suite d'importants travaux de réhabilitation (42 M€).

Depuis sa réouverture, un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est en charge de la gestion de cet équipement dont sont membres le Ministère de la Culture, la Ville de Grenoble, le Conseil Départemental de l'Isère et la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

En plus de l'EPCC, le bâtiment héberge également le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG). La Ville de Grenoble est propriétaire de l'ensemble bâtiminaire.

Pour le transfert de la MC 2 et du CCNG, les charges identifiées sont les suivantes :

DETAIL DES CHARGES TRANSFEREES	VALORISATION DE LA COMPETENCE
<b>Charges directes de fonctionnement</b>	
La ville verse à l'EPCC une subvention de fonctionnement de 1,72 M€ en moyenne sur 3 ans La ville de Grenoble finance le fonctionnement du Centre Chorégraphique National de Grenoble grâce à une subvention de 233 K€ (moyenne sur 3 ans)	Subvention de fonctionnement : <b>1 728 641 €</b> Subvention CCNG : <b>233 244 €</b>
<b>Charges indirectes de fonctionnement</b>	+
En sa qualité de propriétaire des locaux, la ville de Grenoble acquitte des dépenses de fonctionnement estimées à 25 K€ et une taxe foncière (47 K€) Au titre des locaux mis à disposition gratuitement par la Ville à l'EPCC, une charge de 49 Ke est prise en compte	Travaux de fonctionnement : <b>25 419 €</b> Taxes foncières : <b>47 371 €</b> Valorisation des locaux de stockages et fluides : <b>49 000 €</b>
<b>Coût de suivi et de gestion</b>	+
Estimation : 39 K€/an	<b>39 000 €</b>
<b>SOUS TOTAL 1 FONCTIONNELMENT</b>	<b>2 122 675 €</b>
<b>Charges d'investissement</b>	
La ville verse à l'EPCC une subvention d'investissement de 100 K€;	<b>100 000 €</b>
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>2 222 675 €</b>

A partir de la moyenne des 3 dernières années (2014 à 2016), les charges de fonctionnement sont estimées à 2 222 675 € dont 100 000 € de subvention d'investissement.

A ces éléments, s'ajoutent :

- Gros entretien et renouvellement (GER) : 430 000 €

Le coût du GER a été calculé selon la même méthode que pour l'Hexagone de Meylan. Le taux de GER retenu est de 1% pour la MC2 compte tenu de l'état des bâtiments

### **LA PRISE EN COMPTE DE CHARGES DE CENTRALITE**

La MC2, tout comme l'Hexagone, est une scène nationale sur le territoire de l'agglomération et attire de ce fait un public largement hors Grenoblois.

La ville de Grenoble finance cet équipement aux côtés de l'Etat, du Département et de la Région.

Il est proposé de tenir compte de charges de centralité qui seraient prises en charge par la Métropole. Le taux de charges de centralité repose sur l'application de la **double clé : fréquentation et population.**

	Charges reparties moy 2014/2016	Part fréquentation	Répartition fréquentation	Part population	Répartition population de la part Métropole	Répartition finale	Part finale
Metropole		29%	920 823 €	64,2%	591 168 €	591 168 €	26,6%
Ville de Grenoble	2 222 675 €	41%	1 301 853 €	35,8%	329 654 €	1 631 507 €	73,4%

**Selon les hypothèses retenues, la part prise en charge au titre de la centralité par la Métropole serait de 26,6 % de la charge soit 591 168 € pour le fonctionnement.**

Il est proposé d'appliquer ce ratio de prise en charge par la Métropole au titre de la centralité (soit 26,6 %) sur les charges de fonctionnement et le GER.

**La commune conserve la dette afférente à l'équipement et souhaite bénéficier d'un mécanisme de dette récupérable.** Comme pour le transfert de la compétence voirie, le mécanisme de dette récupérable consiste à rembourser à la commune une part de la dette liée à l'équipement. Les caractéristiques de cette dette récupérable sont celles retenues par la CLECT : durée de 15 ans au taux de 2 %.

**Il est proposé d'appliquer également le ratio de prise en charge par la Métropole au titre de la centralité de 26,6 % sur l'encours de la dette récupérable.** Cela permet de déterminer la part d'encours de 3,4 M€ prise en charge par la Métropole.

En conséquence, une part de l'annuité de dette est remboursée par la Métropole à la ville avec majoration de la retenue sur l'attribution de compensation au titre de la charge financière moyenne, soit 27 429 €.

Dans ce cas, la minoration de l'attribution de compensation est, de manière classique, intégralement portée en fonctionnement. La répartition de la charge MC2 identifiée serait donc la suivante :

	Charges totales MC2	Part centralité Métropole	Part Grenoble
Fonctionnement	2 122 675 €	591 168 €	1 631 507 €
Subvention d'investissement	100 000 €		
Investissement	430 000 €	114 368 €	315 632 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 652 675 €</b>	<b>705 536 €</b>	<b>1 947 139 €</b>
Charges financières			27 429 €
<b>TOTAL consolidé</b>	<b>2 652 675 €</b>	<b>705 536 €</b>	<b>1 974 568 €</b>

**La réduction de l'AC serait donc de 1 974 568 €**

### 3. LOGEMENT HABITAT : SUIVI ET CONTRÔLE D'ACTIS

Dans le cadre de la loi MAPTAM, la ville de Grenoble a transféré à la Métropole ses services Logement- Habitat, ainsi que diverses actions municipales en faveur du logement.

ACTIS, Office Public de l'Habitat, change de collectivité de rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et passe d'un rattachement à la ville de Grenoble à un rattachement à Grenoble Alpes Métropole.

A ce titre, les charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'ACTIS doivent être prises en compte.

Il est proposé de retenir à la ville de Grenoble une charge annuelle de 14 K€ correspondant à 0.27 ETP.

**4. RECAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE**

EN €	OUVRAGES D'ART DE VOIRIE		INTERET METROPOLITAIN					CORRECTION DE LA CHARGE VOIRIE NETTE	CHEMINS RURAUX	ACTIS	TOTAL CHARGES 2017
	INSPECTIONS CONTROLES TECHNIQUES ENTRETIEN LEGER	GER	VELODROME	MC2 CCNG 2 FONCT.	MC2 CCNG 2 IINVEST.	HEXAGONE FONCT	HEXAGONE INVEST.				
BRESSON	1 111	1 561						127			2 799
BRIE ET ANGONNES	4 016	5 829						0			9 845
CHAMPAGNIER	850	724						72			1 647
CHAMP SUR DRAC	4 936	1 726						0			6 662
CLAIX	12 746	18 138						7 970			38 855
CORENC	6 604	6 391						3 240			16 235
DOMENE	10 723	16 864						4 247			31 834
ECHIROLLES	57 133	87 086						0			144 219
EYBENS	16 150	26 568	30 500					1 398			74 616
FONTAINE	14 539	12 497						0			27 036
FONTANIL CORNILLON	4 478	7 366						6 547			12 072
GIERES	9 996	8 348						27			-35 743
GRENOBLE	258 287	212 106	30 500	1 974 568				383	14 000		2 489 844
GUA	2 972	4 889						0			7 861
HERBEYS	2 190	2 211									-3 834
JARRIE	6 128	10 081									16 209
MEYLAN	28 610	34 319				370 130	48 969	163			482 192
MIRIBEL LANCHATRE	622	1 023						0			1 645
MONTCHABOUD	598	984						0			1 582
MONT SAINT MARTIN	133	47						0			180
MURIANETTE	1 414	2 326						4 448			8 188
NOTRE DAME DE COMMERS	754	517						109			1 380
NOTRE DAME DE MESSAGE	1 948	3 206						0			5 154
NOYAREY	3 762	6 189						2 490			12 442
POISAT	2 280	1 644						773			4 697
PONT DE CLAIX	17 817	14 348						1 247			33 413
PROVEYSIEUX	833	702						0			1 535
QUAIX EN CHARTREUSE	1 514	2 069						0			3 583
SAINT B. DE SECHILLENNE	777	1 194						13 759			15 731
SAINT EGREVE	25 887	25 391						11 399			62 677
SAINT GEORGES DE COMMERS	3 399	5 591						681			9 672
SAINT MARTIN D HERES	51 302	29 519									80 822
SAINT MARTIN LE VINOUX	8 882	13 944						1 424			24 251
SAINT PAUL DE VARCES	3 575	5 881						235			9 691
SAINT PIERRE DE MESSAGE	1 201	1 976						155			3 333
SAPPEYEN CHARTREUSE	1 872	3 080						1 817			6 770
SARCENAS	330	543						0			873
SASSENAGE	19 058	28 740						6 936			54 733
SECHILIENNE	1 579	2 467						1 864			5 910
SEYSSINET PARISSET	8 024	6 839						4 236			19 100
SEYSSINS	11 255	6 889						4 521			22 665
TRONCHE	10 890	15 290						2 430			28 610
VARCES ALLIERES ET RIS	12 207	12 243						8 126			32 576
VAULNAVEYS LE BAS	1 991	3 276						0			5 267
VAULNAVEYS LE HAUT	5 923	9 389						523			15 835
VENON	1 185	1 950						880			4 015
VEUREY VOROIZE	2 296	3 777									6 073
VIF	12 921	14 210						452			27 583
VIZILLE	12 300	18 996						2 764			34 060

**Total Charges nettes par commune**

EN €	TOTAL CHARGES 2017	Dont charges fonct.	Dont charges invest.
BRESSON	2 799	1 238	1 561
BRIE ET ANGONNES	9 845	4 016	5 829
CHAMPAGNIER	1 647	922	724
CHAMP SUR DRAC	6 662	4 936	1 726
CLAIX	38 855	20 717	18 138
CORENC	16 235	9 844	6 391
DOMENE	31 834	14 970	16 864
ECHIROLLES	144 219	57 133	87 086
EYBENS	74 616	48 047	26 568
FONTAINE	27 036	14 539	12 497
FONTANIL CORNILLON	12 072	4 705	7 366
GIERES	-35 743	-44 091	8 348
GRENOBLE	2 489 844	2 277 738	212 106
GUA	7 861	2 972	4 889
HERBEYS	-3 834	-6 045	2 211
JARRIE	16 209	6 128	10 081
MEYLAN	482 192	398 903	83 288
MIRIBEL LANCHATRE	1 645	622	1 023
MONTCHABOUD	1 582	598	984
MONT SAINT MARTIN	180	133	47
MURIANETTE	8 188	5 862	2 326
NOTRE DAME DE COMMIERS	1 380	862	517
NOTRE DAME DE MESSAGE	5 154	1 948	3 206
NOYAREY	12 442	6 252	6 189
POISAT	4 697	3 053	1 644
PONT DE CLAIX	33 413	19 064	14 348
PROVEYSIEUX	1 535	833	702
QUAIX EN CHARTREUSE	3 583	1 514	2 069
SAINT B. DE SECHILIEUNE	15 731	14 537	1 194
SAINT EGREVE	62 677	37 286	25 391
SAINT GEORGES DE COMMIERS	9 672	4 080	5 591
SAINT MARTIN D HERES	80 822	51 302	29 519
SAINT MARTIN LE VINOUX	24 251	10 307	13 944
SAINT PAUL DE VARCES	9 691	3 810	5 881
SAINT PIERRE DE MESSAGE	3 333	1 357	1 976
SAPPEY EN CHARTREUSE	6 770	3 689	3 080
SARCENAS	873	330	543
SASSENAGE	54 733	25 994	28 740
SECHILIEUNE	5 910	3 443	2 467
SEYSSINET PARISET	19 100	12 260	6 839
SEYSSINS	22 665	15 776	6 889
TRONCHE	28 610	13 320	15 290
VARCES ALLIERES ET RIS	32 576	20 333	12 243
VAULNAVEYS LE BAS	5 267	1 991	3 276
VAULNAVEYS LE HAUT	15 835	6 446	9 389
VENON	4 015	2 065	1 950
VEUREY VOROIZE	6 073	2 296	3 777
VIF	27 583	13 373	14 210
VIZILLE	34 060	15 064	18 996
<b>TOTAL</b>	<b>3 866 392</b>	<b>3 116 476</b>	<b>749 916</b>

## 5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

### 5.1 LE MECANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

L'attribution de compensation est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation devait également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. **Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent**

De nombreuses collectivités, (à l'initiative de la Métropole), relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création **d'une attribution de compensation dite d'investissement**, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité se situe dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

**Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).**

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun

**Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées au sein du présent rapport.**

**Les charges d'investissement identifiées dans le tableau qui précède pourront ainsi faire l'objet d'un versement par les communes à la Métropole en section d'investissement. Elles constituent une dépense obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.**

## 5.2 LA CORRECTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

ENE	AC 2017 PROVISOIRES	CHARGES FONCTIONNEMENT 2016 OA VOIRIES PRISES EN COMPTE DANS AC 2017 PROVISOIRES	AC 2017 PROVISOIRES HORS CHARGES FONCTIONNEMENT OA VOIRIES	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT CLECT AVRIL 2017	AC 2017 CORRIGÉES	AC D'INVESTISSEMENT
BRESSON	757 047	506	757 553	1 238	756 315	-1 561
BRIE-ET-ANGONNES	-86 156	1 831	-84 325	4 016	-88 341	-5 829
CHAMPAGNIER	614 907	112	615 019	922	614 097	-724
CHAMP-SUR-DRAC	1 536 036	267	1 536 303	4 936	1 531 367	-1 726
CLAIX	-80 702	5 812	-74 891	20 717	-95 607	-18 138
CORENC	-530 840	2 721	-528 119	9 844	-537 963	-6 391
DOMENE	2 040 219	4 889	2 045 108	14 970	2 030 138	-16 864
ECHIROLLES	13 245 471	26 050	13 271 521	57 133	13 214 388	-87 086
EYBENS	7 199 445	7 363	7 206 808	48 047	7 158 761	-26 568
FONTAINE	2 067 463	6 901	2 074 364	14 539	2 059 825	-12 497
FONTANIL-CORNILLON	2 076 268	2 042	2 078 310	4 705	2 073 605	-7 366
GIERES	1 055 708	4 558	1 060 266	-44 091	1 104 357	-8 348
GRENOBLE	31 742 573	117 766	31 860 339	2 277 738	29 582 601	-212 106
GUA (LE )	-80 769	1 355	-79 414	2 972	-82 386	-4 889
HERBEYS	-103 069	998	-102 071	-6 045	-96 026	-2 211
JARRIE	2 231 170	2 794	2 233 964	6 128	2 227 836	-10 081
MEYLAN	6 220 437	13 045	6 233 482	398 903	5 834 579	-83 288
MIRIBEL-LANCHATRE	5 507	284	5 791	622	5 169	-1 023
MONTCHABOUD	-31 831	273	-31 558	598	-32 156	-984
MONT-SAINT-MARTIN	5 737	61	5 798	133	5 665	-47
MURIANETTE	-50 872	645	-50 227	5 862	-56 089	-2 326
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	39 808	344	40 152	862	39 290	-517
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	-83 107	888	-82 219	1 948	-84 167	-3 206
NOYAREY	79 056	1 715	80 771	6 252	74 519	-6 189
POISAT	12 277	991	13 268	3 053	10 215	-1 644
PONT-DE-CLAIX (LE )	9 161 428	8 124	9 169 551	19 064	9 150 487	-14 348
PROVEYSIEUX	46 642	380	47 022	833	46 189	-702
QUAIX-EN-CHARTREUSE	89 889	690	90 579	1 514	89 065	-2 069
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	3 233	354	3 587	14 537	-10 950	-1 194
SAINT-EGREVE	6 558 649	11 803	6 570 452	37 286	6 533 166	-25 391
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	178 483	1 550	180 033	4 080	175 953	-5 591
SAINT-MARTIN-D'HERES	5 849 554	22 244	5 871 798	51 302	5 820 496	-29 519
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	686 118	4 050	690 168	10 307	679 861	-13 944
SAINT-PAUL-DE-VARCES	-117 581	1 630	-115 951	3 810	-119 762	-5 881
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	-24 877	548	-24 329	1 357	-25 686	-1 976
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )	114 815	854	115 669	3 689	111 980	-3 080
SARCENAS	27 060	150	27 210	330	26 880	-543
SASSENAGE	2 143 462	8 690	2 152 151	25 994	2 126 158	-28 740
SECHILLENNE	105 120	720	105 840	3 443	102 397	-2 467
SEYSSINET-PARISSET	2 654 223	1 646	2 655 869	12 260	2 643 608	-6 839
SEYSSINS	458 203	5 132	463 335	15 776	447 559	-6 889
TRONCHE (LA )	187 740	4 965	192 705	13 320	179 385	-15 290
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	880 316	5 566	885 881	20 333	865 549	-12 243
VAULNAVEYS-LE-BAS	-35 827	908	-34 919	1 991	-36 911	-3 276
VAULNAVEYS-LE-HAUT	-122 684	2 701	-119 983	6 446	-126 429	-9 389
VENON	-57 997	540	-57 457	2 065	-59 522	-1 950
VEUREY-VOROIZE	607 813	1 047	608 860	2 296	606 564	-3 777
VIF	471 324	5 891	477 215	13 373	463 842	-14 210
VIZILLE	1 902 972	5 608	1 908 580	15 064	1 893 516	-18 996
<b>TOTAL</b>	<b>101 649 860</b>	<b>300 000</b>	<b>101 949 860</b>	<b>3 116 476</b>	<b>98 833 384</b>	<b>-749 916</b>

**12 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET « ESPACES ISÉROIS VERS L'EMPLOI » MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET À SIGNER TOUTS LES DOCUMENTS LIÉS A CETTE ACTION**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 (PDI-E), le Département a lancé un appel à projets sur l'ensemble du Territoire Isérois pour mettre en œuvre son offre d'insertion.

Pour compléter la mise en place de ce programme, le Département sollicite de nouveau les acteurs de l'insertion afin de répondre à l'appel à projet précédent relatif à son offre d'insertion 2017 permettant d'accompagner les allocataires du RSA. Ainsi, la Maison pour l'Emploi de la ville de Pont de Claix se positionne sur l'action « Espaces Isérois vers l'emploi » qui s'intègre à son domaine d'intervention sur le Territoire.

Afin d'optimiser et soutenir l'accompagnement des référents, notamment les accompagnements « Social Santé Insertion » (PSSI) et « Emploi Renforcé » (PER), le Département souhaite concentrer une offre d'insertion vers l'emploi sur des lieux ressources garantissant des interactions et une mobilisation permanente tout en améliorant la fluidité des parcours des allocataires et en évitant les ruptures d'accompagnement.

L'objectif est de :

- Travailler le projet professionnel et le retour à l'emploi des bénéficiaires tout en maintenant les actions de mobilisation qui maintiennent la dynamique insertion et favorisent l'inclusion sociale.
- Mettre en place un chaînage des actions afin de permettre aux référents de mobiliser et motiver les bénéficiaires dans leur parcours professionnel.
- Permettre à ces publics d'être en contact avec des employeurs, des organismes de formation, des associations, de se tester sur le terrain et de se confronter aux freins personnels et aux besoins des entreprises.

Le Département contribue au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.  
Le partenariat entre la Ville et le Département est formalisé à travers une convention annuelle.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités-Insertion » en date du 6 juin 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Espaces Isérois vers l'Emploi » mis en oeuvre par le Département de l'Isère et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre et au financement de cette action « Espaces Isérois vers l'Emploi » pour l'année 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**14 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années de 2008 à 2016 et d'un montant de 18 954,69 € , les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances			
			Eau	Cantine – activités périscolaires	Trop perçu salaire	Concession de cimetièr
1126593951	5	121,85		121,85		
1140001202	1	141,00				141,00
1141909320	31	2 007,74		2 007,74		
1115848330	20	1 108,88	1 108,88			
1137299804	4	38,63	38,63			
2100601268	34	1 282,51	1 282,51			
1136818476	4	123,69	123,69			
1137299364	12	165,51	165,51			
1126357649	12	381,84	381,84			
1136218223	22	12 549,11	289,01		12 260,10	
1133199007	2	11,23		11,23		
1111316679	2	34,41	34,41			
1133933371	8	160,58	160,58			
1112760603	9	271,47		271,47		
1133324055	20	556,24	556,24			
<b>Total</b>	<b>186</b>	<b>18 954,69</b>	<b>4 141,30</b>	<b>2 412,29</b>	<b>12 260,10</b>	<b>141,00</b>

Le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 8 juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 18 954,69 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public,
- **D'ACCORDER** décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**15 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par document référencé 2519070511 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour un montant global de 5 619,16 €, concernant la période de 2010 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances						
			Eau	Cantine – activités périscolaires	Crèche	Fourrière	Remboursement de frais de justice	Occupation du domaine public	
2010	9	197,71	234,25						
2011	16	179,55	143,01				59,93		
2012	38	1 346,07	882,14					401,00	
2013	49	1 643,16	1 303,29		18,85	18,30	417,71		0,01
2014	84	1 827,88	1 465,47		135,07	152,86			
2015	13	190,69			121,43	32,49			
2016	13	170,24			162,20	7,29			
2017	2	63,86			63,86				
<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>5 619,16</b>	<b>4 028,16</b>		<b>501,41</b>	<b>210,94</b>	<b>477,64</b>	<b>401,00</b>	<b>0,01</b>

Le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances-Personnel » en date du 8 juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour montant total de 5 619,16 €.
- D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**16 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

**Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération a prévu notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix et la prise en considération du pouvoir d'achat des usagers au moyen d'une tarification différenciée (liée au quotient familial ou à la situation sociale selon les cas).**

La présente délibération a pour objet d'actualiser à partir du 1er juillet 2017 les tarifs de l'ensemble des services à la population. Seuls les nouveaux tarifs de la restauration et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 n'entreront en vigueur qu'au 1er septembre 2017.

- Les tarifs évoluent selon :
  - l'indice INSEE des prix de l'alimentation sur 1 an, soit 0,8 %, pour la fourniture de repas
  - une part de l'indice INSEE des prix de l'énergie, et la progression de la masse salariale sur 1 an, pour les tarifs d'accès à Flottibulle ainsi que pour la location d'équipements sportifs et de salles de réunion, pour un total de 4%
  - l'indice EV4 INSEE des prix de de l'entretien des espaces verts, soit 3,4% pour les concessions des cimetières
- Les grilles tarifaires sont également adaptées à l'évolution de l'offre municipale, qui porte principalement sur :
  - de nouvelles formules d'abonnements par PASS à l'Amphithéâtre

- l'adaptation de l'offre périscolaire avec une tarification à l'heure de présence pour « Eurêka Loisirs » et une inscription au trimestre ou à l'année pour « Eurêka initiation » (sans augmentation de tarif)
- la reconduction du principe de gratuité d'accès à la cantine scolaire pour les enfants des demandeurs d'asile
- la tarification de la Régie de transports n'est plus rattachée à la présente délibération et fera l'objet d'une actualisation spécifique au moment du vote du prochain budget

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 4 du 29 juin 2016

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 3 juin 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative - animation » du 7 juin 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 8 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires et des classes de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- du centre aquatique Flottibulle
- des spectacles et événements culturels
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer et Amphithéâtre
- des concessions dans les cimetières

**DIT** que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 01 juillet 2017, à l'exception des activités scolaires, périscolaires et de la restauration qui prendront effet au 1er septembre 2017.

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")**  
**4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**  
Reçu en Préfecture le : 29/06/2017  
Publié le : 29/06/2017

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire,  
Christophe FERRARI

**TARIFS 2017/2018  
(Applicable au 1er septembre 2017)**

**TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Elémentaire**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

Tranche de Quotient	TARIFS ACTUELS (à la présence)			TARIFS au 01/09/2017 (à la présence)		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : 0 à 400	0,31 €	0,26 €	0,22 €	0,31 €	0,26 €	0,22 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,36 €	0,31 €	0,26 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,42 €	0,36 €	0,31 €	0,42 €	0,36 €	0,31 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,52 €	0,44 €	0,37 €	0,52 €	0,44 €	0,37 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,61 €	0,52 €	0,44 €	0,61 €	0,52 €	0,44 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,72 €	0,61 €	0,52 €	0,72 €	0,61 €	0,52 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,81 €	0,69 €	0,59 €	0,81 €	0,69 €	0,59 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,90 €	0,77 €	0,65	0,90 €	0,77 €	0,65
Tranche 9 : > 1641	0,97 €	0,82 €	0,70 €	0,97 €	0,82 €	0,70 €

**EXTERIEURS**

Tranche de Quotient	TARIFS ACTUELS (à la présence)	TARIFS au 01/09/2017 (à la présence)
Tranche 1 : 0 à 700	0,81 €	0,81 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,90 €	0,90 €
Tranche : > 1220	0,97 €	0,97 €

**EURÉKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) : Maternelle et Élémentaire**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

Tranche de Quotient	TARIFS ACTUELS (à la présence)			TARIFS au 01/09/2017 (à la présence)					
				(1 heure)			(2 heures)		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : 0 à 400	0,36 €	0,31 €	0,26 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,48 €	0,41 €	0,35 €	0,24 €	0,20 €	0,17 €	0,48 €	0,41 €	0,35 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,57 €	0,48 €	0,41 €	0,28 €	0,24 €	0,20 €	0,57 €	0,48 €	0,41 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,69 €	0,59 €	0,50 €	0,34 €	0,29 €	0,25 €	0,69 €	0,59 €	0,50 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,84 €	0,71 €	0,60 €	0,42 €	0,35 €	0,30 €	0,84 €	0,71 €	0,60 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	1,00 €	0,85 €	0,72 €	0,50 €	0,42 €	0,36 €	1,00 €	0,85 €	0,72 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	1,14 €	0,97 €	0,82 €	0,57 €	0,48 €	0,41 €	1,14 €	0,97 €	0,82 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	1,26 €	1,07 €	0,91 €	0,63 €	0,53 €	0,45 €	1,26 €	1,07 €	0,91 €
Tranche 9 : > 1641	1,35 €	1,15 €	0,98 €	0,67 €	0,57 €	0,49 €	1,35 €	1,15 €	0,98 €

**EXTERIEURS**

Tranche de Quotient	TARIFS ACTUELS (à la présence)	TARIFS au 01/09/2017 (à la présence)	
		(1 heure)	(2 heures)
Tranche 1 : 0 à 700	1,14 €	0,57 €	1,14 €
Tranche 2 : 701 à 1220	1,26 €	0,63 €	1,26 €
Tranche : > 1220	1,35 €	0,67 €	1,35 €

**EURÊKA INITIATION (15 h 45 – 18 h 00) :**

Tranches	Quotient Familial	TARIFS ACTUELS A l'année		TARIFS au 01/09/2017 au trimestre	
		Pontois	Extérieurs	Pontois	Extérieurs
1	0 à 400	35,10 €	60,70 €	11,70 €	20,20 €
2	401 à 550	38,15 €	60,70 €	12,71 €	20,20 €
3	551 à 700	41,65 €	60,70 €	13,88 €	20,20 €
4	701 à 850	45,20 €	70,30 €	15,06 €	23,43 €
5	851 à 1000	47,70 €	70,30 €	15,90 €	23,43 €
6	1001 à 1220	51,20 €	70,30 €	17,06 €	23,43 €
7	1221 à 1440	54,20 €	79,30 €	18,06 €	26,43 €
8	1441 à 1640	57,20 €	79,30 €	19,06 €	26,43 €
9	> 1640	60,20 €	79,30 €	20,06€	26,43 €

**CLASSES DECOUVERTES :**

Tranches	Quotient Familial	TARIFS ACTUELS (à la présence)	TARIFS au 01/09/2017 (à la présence)
1	0 à 400	2,43 €	2,44 €
2	401 à 550	2,77 €	2,79 €
3	551 à 700	3,11 €	3,13 €
4	701 à 850	3,68 €	3,70 €
5	851 à 1000	4,02 €	4,05 €
6	1001 à 1220	5,50 €	5,54 €
7	1221 à 1440	6,17 €	6,21 €
8	1441 à 1640	6,74 €	6,79 €
9	> 1640	7,19 €	7,24 €

**EXTERIEURS**

Tranches	Quotient Familial	TARIFS ACTUELS (à la présence)	TARIFS au 01/09/2017 (à la présence)
1	De 0 à 700	6,17 €	6,21 €
2	de 701 à 1220	6,74 €	6,79 €
3	> 1220	7,20 €	7,25 €

**RESTAURATION MUNICIPALE (hors PAI) :**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

Tranches	TARIFS ACTUELS (à la présence)			TARIFS AU 01/09/2017 (à la présence)		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : 0 à 400	2,43 €	2,35 €	2,31 €	2,44 €	2,36 €	2,32 €
Tranche 2 : 401 à 550	2,77 €	2,67 €	2,63 €	2,79 €	2,69 €	2,65 €
Tranche 3 : 551 à 700	3,11 €	2,99 €	2,94 €	3,13 €	3,01 €	2,96 €
Tranche 4 : 701 à 850	3,68 €	3,54 €	3,48 €	3,70 €	3,56 €	3,50 €
Tranche 5 : 851 à 1000	4,02 €	3,88 €	3,82 €	4,05 €	3,91 €	3,85 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	5,50 €	5,30 €	5,21 €	5,54 €	5,34 €	5,25 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	6,17 €	5,97 €	5,87 €	6,21 €	6,01 €	5,91 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	6,74 €	6,52 €	6,41 €	6,79 €	6,57 €	6,46 €
Tranche 9 : > 1641	7,19 €	6,96 €	6,85 €	7,24 €	7,01 €	6,90 €

**EXTERIEURS**

Tranches	TARIFS ACTUELS (à la présence)			TARIFS AU 01/09/2017 (à la présence)		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : 0 à 700	6,17 €	6,07 €	5,97 €	6,21 €	6,11 €	6,01 €
Tranche 2 : 701 à 1220	6,74 €	6,63 €	6,52 €	6,79 €	6,68 €	6,57 €
Tranche 3 : > 1220	7,20 €	7,07 €	6,96 €	7,25 €	7,12 €	7,01 €

**AUTRES PUBLICS :**

	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>TARIFS AU 01/09/2017</b>
Instituteurs, Syndicats intercommunaux	<b>5,95 €</b>	<b>5,99 €</b>
Agents de la commune et de la métropole	<b>4,59 €</b>	<b>4,62 €</b>
Clubs et associations pontoises	<b>5,95 €</b>	<b>5,99 €</b>
Clubs, associations extérieures	<b>8,28 €</b>	<b>8,34 €</b>
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	<b>2,61 €</b>	<b>2,63 €</b>
Personnes âgées, repas complet	<b>6,74 €</b>	<b>6,79 €</b>
Personnes âgées, potages	<b>0,57 €</b>	<b>0,57 €</b>
repas Midi soleil	<b>1,24 €</b>	<b>1,25 €</b>

**Annexe à la délibération n° du 22 juin 2017**  
**ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE (tarifs inchangés)**  
**A compter du 1er juillet 2017**

**SORTIES ET STAGES**

Tarifs	Quotient familial	Tarifs actuels/jour		Tarifs au 01/07/2016		2ème enfant		3ème enfant et plus	
		Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
activités dont le coût est inférieur à 8 €  <b>TARIF A</b>	< à 550	2,10 €	4,25 €	2,10 €	4,25 €	2,03 €	4,11 €	2,00 €	4,04 €
	De 551 à 1000	2,60 €	4,75 €	2,60 €	4,75 €	2,51 €	4,59 €	2,47 €	4,51 €
	De 1001 à 1440	3,10 €	5,25 €	3,10 €	5,25 €	3,00 €	5,08 €	2,95 €	5,00 €
	De 1441 à 1640	3,60 €	5,75 €	3,60 €	5,75 €	3,48 €	5,56 €	3,42 €	5,47 €
	Non pontois								
	< à 1000	4,60 €	6,75 €	4,60 €	6,75 €	4,45 €	6,53 €	4,38 €	6,42 €
	> à 1000	5,60 €	7,75 €	5,60 €	7,75 €	5,42 €	7,49 €	5,33 €	7,37 €
activité dont le coût est compris entre 8 € et 15 €  <b>TARIF B</b>	< à 550	5,70 €	10,85 €	5,70 €	10,85 €	5,51 €	10,49 €	5,42 €	10,32 €
	De 551 à 1000	6,20 €	11,35 €	6,20 €	11,35 €	6,00 €	10,97 €	5,90 €	10,79 €
	De 1001 à 1440	6,70 €	11,85 €	6,70 €	11,85 €	6,48 €	11,46 €	6,37 €	11,27 €
	De 1441 à 1640	7,20 €	12,35 €	7,20 €	12,35 €	6,96 €	11,94 €	6,84 €	11,74 €
	Non Pontois								
	< à 1000	8,20 €	13,35 €	8,20 €	13,35 €	7,93 €	12,91 €	7,80 €	12,70 €
	> à 1000	9,20 €	14,35 €	9,20 €	14,35 €	8,90 €	13,88 €	8,75 €	13,65 €
activité dont le coût est compris entre 15,01 € et 20 €  <b>TARIF C</b>	< à 550	6,60 €	13,20 €	6,60 €	13,20 €	6,38 €	12,76 €	6,27 €	12,55 €
	De 551 à 1000	7,10 €	13,70 €	7,10 €	13,70 €	6,87 €	13,25 €	6,76 €	13,03 €
	De 1001 à 1440	7,60 €	14,20 €	7,60 €	14,20 €	7,35 €	13,73 €	7,23 €	13,50 €
	De 1441 à 1640	8,10 €	14,70 €	8,10 €	14,70 €	7,83 €	14,21 €	7,70 €	13,97 €
	Non Pontois								
	< à 1000	9,10 €	15,70 €	9,10 €	15,70 €	8,80 €	15,18 €	8,65 €	14,93 €
	> à 1000	10,10 €	16,70 €	10,10 €	16,70 €	9,77 €	16,15 €	9,61 €	15,88 €
Activité qui a un coût de revient pour la ville > à 20 €  <b>TARIF D</b>				<b>Journée ou demi journée</b>		<b>Journée ou demi journée</b>		<b>Journée ou demi journée</b>	
	< à 550		15,20 €		15,20 €		14,70 €		14,46 €
	De 551 à 1000		15,70 €		15,70 €		15,18 €		14,93 €
	De 1001 à 1440		16,20 €		16,20 €		15,66 €		15,40 €
	De 1441 à 1640		16,70 €		16,70 €		16,15 €		15,88 €
	Non Pontois								
	< à 1000		17,70 €		17,70 €		17,12 €		16,84 €
> à 1000		18,70 €		18,70 €		18,08 €		17,78 €	

Annexe à la délibération n° du 22 juin 2017

**CAMPS**

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels/jour</b>	<b>Tarifs au 01/07/2017</b>
1	< 400	8,45 €	8,45 €
2	401 à 550	10,65 €	10,65 €
3	551 à 700	13,10 €	13,10 €
4	701 à 850	15,60 €	15,60 €
5	851 à 1000	18,60 €	18,60 €
6	1001 à 1220	21,90 €	21,90 €
7	1221 à 1440	25,65 €	25,65 €
8	1441 à 1640	30,15 €	30,15 €
9	> 1640	35,40 €	35,40 €
Non Pontois	< à 1000	36,40 €	36,40 €
	> à 1000	37,40 €	37,40 €

**SAISON SKI (10 séances réparties sur la saison d'hiver)**

<b>TRANCHES</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels/jour avec matériel personnel</b>	<b>Tarifs actuels/jour sans matériel personnel</b>	<b>Tarifs 2017/2018 avec matériel personnel</b>	<b>Tarifs 2017/2018 sans matériel personnel</b>
1	< 400	35,50 €	50,60 €	35,50 €	50,60 €
2	401 à 550	40,60 €	60,70 €	40,60 €	60,70 €
3	551 à 700	45,65 €	45,85 €	45,65 €	45,85 €
4	701 à 850	55,80 €	80,95 €	55,80 €	80,95 €
5	851 à 1000	71,05 €	96,15 €	71,05 €	96,15 €
6	1001 à 1220	91,35 €	121,50 €	91,35 €	121,50 €
7	1221 à 1440	116,70 €	151,90 €	116,70 €	151,90 €
8	1441 à 1640	147,15 €	182,75 €	147,15 €	182,75 €
9	> 1640	192,85 €	233,05 €	192,85 €	233,05 €

## **ACTIVITES PONCTUELLES**

<b>Activités</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/07/2017</b>
Pieds à terre (au trimestre)	< à 550	5,10 €	5,10 €
	De 551 à 1000	5,60 €	5,60 €
	De 1001 à 1440	6,10 €	6,10 €
	De 1441 à 1640	6,60 €	6,60 €
	Non Pontois< à 1000	7,60 €	7,60 €
	Non Pontois> à 1000	8,60 €	8,60 €
Soirée anniversaire	< à 550	20,00 €	20,00 €
	De 551 à 1000	20,50 €	20,50 €
	De 1001 à 1440	21,00 €	21,00 €
	De 1441 à 1640	21,50 €	21,50 €
Veillée	< à 550	3,45 €	3,45 €
	De 551 à 1000	3,95 €	3,95 €
	De 1001 à 1440	4,45 €	4,45 €
	De 1441 à 1640	4,95 €	4,95 €
	Non Pontois< à 1000	5,95 €	5,95 €
	Non Pontois> à 1000	6,95 €	6,95 €
Soirée	< à 550	2,65 €	2,65 €
	De 551 à 1000	3,15 €	3,15 €
	De 1001 à 1440	3,65 €	3,65 €
	De 1441 à 1640	4,15 €	4,15 €
	Non Pontois< à 1000	5,15 €	5,15 €
	Non Pontois> à 1000	6,15 €	6,15 €
Repas exceptionnel	< à 550	3,00 €	3,00 €
	De 551 à 1000	3,50 €	3,50 €
	De 1001 à 1440	4,00 €	4,00 €
	De 1441 à 1640	4,50 €	4,50 €
	Non Pontois< à 1000	5,50 €	5,50 €
	Non Pontois> à 1000	6,50 €	6,50 €

**ACTIVITES REGULIERES – à compter du 01 juillet 2017**

TARIFS	Quotient familial	Tarifs actuels par an		Tarif 2017/2018 par trimestre	
		Pontois	Non-pontois	Pontois	Non-pontois
Activités éducatives au trimestre (futsal, danse, MAO, sport d'opposition...etc.)	< à 550	16,00 €	32,00 €	5,30 €	10,70 €
	De 551 à 1000	16,50 €	32,50 €	5,50 €	10,80 €
	De 1001 à 1440	17,00 €	33,00 €	5,70 €	11,00 €
	De 1441 à 1640	17,50 €	33,50 €	5,80 €	11,20 €

**STAGES SPORTIFS**

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 01/07/2017
Pontois			
1	< 400	6,00 €	6,00 €
2	401 à 550	7,50 €	7,50 €
3	551 à 700	9,00 €	9,00 €
4	701 à 850	10,50 €	10,50 €
5	851 à 1000	12,00 €	12,00 €
6	1001 à 1220	12,50 €	12,50 €
7	1221 à 1440	14,00 €	14,00 €
8	1441 à 1640	15,50 €	15,50 €
9	> 1640	17,00 €	17,00 €
Non pontois			
	0 à 700	14,00 €	14,00 €
	701 à 1220	15,50 €	15,50 €
	> 1220	17,00 €	17,00 €

## Annexe à la délibération n° du

### Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2016			PROPOSITION TARIFS AU		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
Adulte		3,00 €	5,00 €		3,10 €	5,20 €
Enfant (+2ans-18ans)		2,00 €	3,50 €		2,10 €	3,65 €
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €	Tarif par personne	2,10 €	3,65 €
10 entrées adultes	Carte	24,00 €	47,00 €	Carte	25,00 €	49,00 €
10 entrées enfants	Carte	17,00 €	24,00 €	Carte	17,70 €	25,00 €
Abonnement 10 heures	Carte	19,00 €	27,50 €	Carte	19,75 €	28,60 €
Abonnement illimité	Carte	100,00 €	150,00 €	Carte	104,00 €	156,00 €
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		2,00 €	4,00 €		2,10 €	4,20 €
<b>COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS - (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
5 cartes de 10 entrées adultes						
10 cartes de 10 entrées adultes		300,00 €	400,00 €	10 cartes de 10 entrées adultes	310,00 €	420,00 €
5 cartes de 10 entrées enfants						
10 cartes de 10 entrées enfants		170,00 €	220,00 €	10 cartes de 10 entrées enfants	177,00 €	230,00 €
5 Abonnements de 10h						
10 Abonnements de 10h		200,00 €	275,00 €	10 Abonnements de 10h	210,00 €	285,00 €
<b>TARIFS SPECIAUX</b>						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €	Badge d'entrée	2,10 €	2,10 €
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés				Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés		
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		2,00 €	2,00 €	Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans	2,10 €	2,10 €
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €	Jeton pour casier	0,50 €	0,50 €

## Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° du

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2016				PROPOSITION TARIFS AU		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>ACTIVITES</b>				<b>ACTIVITES</b>			
P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €	70,00 €	P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	<b>52,00 €</b>	<b>73,00 €</b>
	Année	150,00 €	195,00 €		Année	<b>156,00 €</b>	<b>203,00 €</b>
Remise sur la deuxième inscription suivante (-10%) : P'tits Mouss Aquagym seniors Aquacombat/step Ecole de nage Natation synchronisée	Année	135,00 €	175,50 €		Année	<b>140,00 €</b>	<b>182,50 €</b>
Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €	Tarif supprimé			
	Trimestre	50,00 €	70,00 €	Tarif supprimé			
Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €	Animations, événementiel	Séance	<b>6,25 €</b>	<b>10,40 €</b>
Aquabike	Séances	10,00 €	13,00 €	Aquabike	Séance	<b>10,40 €</b>	<b>13,50 €</b>
	Trimestre	80,00 €	110,00 €		Trimestre	<b>83,20 €</b>	<b>114,40 €</b>
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €		Location 30 minutes	<b>5,20 €</b>	<b>5,20 €</b>
Livret de natation	Scolaire	gratuit	2,00 €	Livret de natation	Scolaire	<b>gratuit</b>	<b>2,10 €</b>

## Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° du

<u>ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES</u>	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2016						PROPOSITION TARIFS AU					
	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
<u>Tarifs horaires</u>	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
<b>Encadrement</b> 1 classe de primaire ou groupe associatif (-25 pers) <b>(1 surveillant + 1 enseignant)</b>	Gratuit	142,00 €		142,00 €			Gratuit	147,70 €	<b>52,00 €</b>	147,70 €		
<b>Encadrement</b> 2 classes de primaire ou groupe associatif (-25 pers) <b>(1 surveillant + 1 enseignant par classe)</b>	Gratuit	190,50 €		190,50 €			Gratuit	198,10 €	<b>104,00 €</b>	198,10 €		
Surveillance 1 classe de primaire ou groupe associatif (-25 pers) <b>(1 surveillant)</b>							<b>Gratuit</b>	<b>117,10 €</b>	<b>26,00 €</b>	<b>117,10 €</b>		
Surveillance 2 classes de primaire ou groupe associatif (-25 pers) <b>(1 surveillant par classe/groupe)</b>							<b>Gratuit</b>	<b>143,10 €</b>	<b>52,00 €</b>	<b>143,10 €</b>		
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,70 €	8,60€	12,90 €			Gratuit	9,05 €	8,95 €	13,40 €
Bassin ludique / séance 45 min			Gratuit	33,00 €	32,50 €	43,20 €			Gratuit	34,30 €	33,80 €	44,90 €
Bassin sportif / séance 45 min			Gratuit	60,00 €	60,00 €	75,00 €			Gratuit	62,40 €	62,40 €	78,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	227,00 €	223,50 €	278,00 €			Gratuit	236,10 €	232,44 €	289,10 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			196,00 €	402,00 €	396,00 €	454,00 €			203,85 €	418,10 €	411,80 €	472,15 €

Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien <b>heures de nuit de 22h à 6h</b>			247,00 €	454,00 €	447,00 €	505,00 €			256,90 €	472,15 €	464,90 €	525,20 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)		25,80 €		25,80 €	25,80 €	25,80 €		26,80 €	26,80 €	26,80 €	26,80 €	26,80 €

<b>Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation</b>	<b>Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.</b>
<b>Mois</b>	<b>10,40 €</b>
<b>Année</b>	<b>52,00 €</b>

### Activités sportives adaptées à l'Espace Beau Site

Activités sportives en direction des personnes âgées tarif en vigueur au 01/07/2016			
Gymnastique assise abonnement annuel pour une séance hebdomadaire au quotient familial		PONTOIS	NON PONTOIS
	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €

Activités sportives en direction des personnes âgées tarif en vigueur au 1er juillet 2017			
Gymnastique assise abonnement annuel pour une séance hebdomadaire au quotient familial		PONTOIS	NON PONTOIS
	Tranche 1 0 à 700	52,00 €	83,20 €
	Tranche 2 701 à 1220	67,60 €	109,20 €
	Tranche 3 à partir de 1221	83,20 €	124,80 €

**Propositions tarifs 2017/2018 – Délibération n°... du 22 juin 2017**

**Service vie culturelle - Amphithéâtre**

**Tarifs des spectacles et événements culturels à Pont de Claix  
à compter du 1er septembre 2017  
(tarifs inchangés , Abonnements 2 Pass rajoutés)**

CATEGORIES DE TARIFS	BENEFICIAIRES	Tarifs au 1er septembre
<b>Plein</b>	adulte	15,00 €
<b>Réduit</b>	Adulte pontois	12,00 €
<b>Accès à la culture</b>	Moins de 18 ans, étudiants, lycéens, demandeurs emploi, bénéficiaires de minima sociaux	6,00 €
<b>Jeune public</b>	Tarif pour le 1er accompagnateur (gratuit pour les enfants 0 – 3 ans)	6,00 €
<b>Scolaires extérieurs</b>		6,00 €
<b>Scolaires pontois</b>		4,50 €
<b>Famille pontoise + de 3 personnes</b>	Sur présentation de la carte d'activité	6,00 €
<b>ABONNEMENT et GROUPES</b>		
<b>Pass 5 places</b> (6 places pour les Pontois)		50 €
<b>Pass 3 places</b>		30 €
<b>Pass Marionnettes</b>	1 parent accompagnateur gratuit pour 3 places enfant	15 €

**INSTALLATIONS SPORTIVES**

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2017	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2017	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/07/2017
Grand terrain engazonné	Gratuit	73,00 €	75,92 €	72,00 €	74,90 €	114,50 €	119,10 €
½ terrain engazonné	Gratuit	36,50 €	37,95 €	36,00 €	37,45 €	58,00 €	60,30 €
Grand terrain synthétique	Gratuit	63,00 €	65,50 €	61,50 €	63,95 €	94,50 €	98,30 €
½ terrain synthétique	Gratuit	31,50 €	32,75 €	31,00 €	32,25 €	48,00 €	49,90 €
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	46,50 €	48,35 €	45,50 €	47,30 €	63,00 €	65,50 €
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	26,50 €	27,55 €	25,50 €	26,50 €	32,50 €	33,80 €
½ gymnase V Hugo	Gratuit	13,00 €	13,50 €	12,50 €	13,00 €	19,00 €	19,75 €
Gymnase V Hugo	Gratuit	25,50 €	26,50 €	25,00 €	26,00 €	37,50 €	39,00 €
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	11,00 €	11,45 €	10,50 €	10,90 €	16,00 €	16,65 €
Gymnase des II Ponts	Gratuit	21,50 €	22,35 €	20,50 €	21,30 €	31,50 €	32,75 €
Gymnase Maisonnat	Gratuit	25,50 €	26,50 €	25,00€	26,00 €	37,50 €	39,00 €
Terrain de tennis	Gratuit	11,00 €	11,45 €	10,50 €	10,90 €	16,00 €	16,65 €
Salle de danse	Gratuit	16,00 €	16,65 €	15,50 €	16,10 €	26,50 €	27,55 €
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	16,00 €	16,65 €	15,50 €	16,10 €	26,50 €	27,55 €
Mur d'escalade	Gratuit	16,00 €	16,65 €	15,50 €	16,10 €	26,50 €	27,55 €
Boulodrome	Gratuit	26,50 €	27,55 €	26,00 €	27,05 €	36,50 €	37,95 €
Dojo	Gratuit	16,00 €	16,65 €	15,00 €	15,60 €	26,50 €	27,55 €
Piste d'athlétisme	Gratuit	8,00 €	8,30 €	7,50 €	7,80 €	11,00 €	11,45 €
Autres équipements sportifs	Gratuit	16,00 €	16,65 €	15,50 €	16,10 €	26,50 €	27,55 €

## Foyer Municipal

	Tarifs en vigueur	Propositions tarifs 2017/2018	Propositions tarifs 2017/2018
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'objet de l'association	Gratuit	Gratuit pour les 3 premières réservations	200 € à partir de la 4ème réservation
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement Constitués	Gratuit	Gratuit pour les 3 premières réservations	200 € à partir de la 4ème réservation
<b>Entreprises pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'activité de l'entreprise	Gratuit	Gratuit pour les 3 premières réservations	200 € à partir de la 4ème réservation
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations Présentant un intérêt public local Ou à caractère humanitaire	Gratuit	Gratuit pour les 3 premières réservations	200 € à partir de la 4ème réservation
<b>Entreprises</b> dont l'activité n'est pas située À Pont de Claix	1 000,00 €	1 040,00 €	
<b>Personnes morales</b> ou autres dont Associations non pontoises	1 000,00 €	1 040,00 €	
<b>Conditions Obligatoires en vigueur</b>	Caution unique 500,00 €	Caution unique de 500€	

**Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire**

<b>1ère catégorie d'usagers</b>
<b>GRATUITÉ</b>
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement constitués
<b>Comités d'entreprises pontoises</b> dont le siège social est à Pont de Claix
<b>Organismes</b> pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
<b>Syndics de copropriétés</b> de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

<b>2è catégorie d'usagers</b>
<b>PAYANT</b>
<b>Autres organismes</b> (non déclinés dans la 1ère catégorie)

1ère catégorie d'usagers			2ème catégorie d'usagers	
	Tarifs en vigueur	Proposition au 01/07/17	Tarifs en vigueur	Proposition de tarifs au 01/07/17
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	<b>Gratuit</b>	15,00 € l'heure 40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation 80,00 € à partir de 6 h d'occupation	<b>15,60 € l'heure</b> <b>41,60 € entre 3 h et 6 h d'occupation</b> <b>83,20€ à partir de 6 h d'occupation</b>
Salle de conférence	Gratuit	<b>Gratuit</b>	80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation 160,00 € à partir de 6 h d'occupation	<b>83,20€ jusqu'à 6 h d'occupation</b> <b>166,40 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Perte de Badge d'accès	10,00 €	<b>10,40 €</b>	10,00 €	<b>10,40 €</b>

## Propositions tarifs 2017/2018

### Espace Taillefer

Associations pontoises Organismes publics œuvrant en direction de Pont de Claix Assemblées générales annuelles de copropriétaires de Pont de Claix	Tarif en vigueur	Propositions de tarifs
	Gratuit	Gratuit
Organismes privés Associations extérieures Banques, entreprises, syndicats sauf assemblées générales de copropriétaires de Pont de Claix	<b>39 € jusqu'à 3h d'occupation</b> <b>78 € au delà de 3h d'occupation</b>	<b>40,55 € jusqu'à 3h d'occupation</b> <b>81,10 € au delà de 3h d'occupation</b>

ASSOCIATIONS PONTOISES	AIDES LOGISTIQUES
	3 FICHES EVENEMENTIELLES / AN
	<b>Gratuit</b>

**CIMETIERES**

Type de concessions	Durée an	Frais d'entourage TTC	Tarifs actuels de la concession	Tarifs à compter du 1er juillet 2017  auquel se rajoutent les frais d'entourage pour le secteur confessionnel
Concessions traditionnelles	15		151	156
	30		244	253
	50		518	536
Concessions avec entourage (secteur confessionnel)	15	1000	151	156+1000
	30	1000	244	253+1000
	50	1000	518	536+1000
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15		92	95
	30		225	233
Cases columbarium avec portes personnalisables	15		160	166
	30		293	303
Emplacements secteur cinéraire	15		196	203
	30		327	339

**18 RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET ÉDUCATIF**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-adjointe expose les besoins de la collectivité en matière de conduite d'une mission de réussite éducative et de développement du projet éducatif local en lien avec le contrat de ville 2017-2020.

Cette mission fait l'objet d'un co-financement avec les partenaires sur une durée limitée, elle devra être conduite par un chargé de mission.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est nécessaire de recruter un agent de catégorie A pour assurer cette mission,
- Que les besoins spécifiques du service et la nature des missions le justifient,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°

**VU** la loi n°84-53, article 34,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recruter un agent de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 3 ans. Cet agent assurera cette mission à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques en matière de politiques publiques liées à l'éducation et à l'enfance, de méthodologie de conduite de projet, de capacité d'organisation, de diagnostic, d'innovation.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice de rémunération 349 une indemnité de chargé de mission et le régime indemnitaire des attachés conformément à la délibération de la collectivité lui seront également attribués.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**19 RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS POUR UNE MISSION À LA DIRECTION DE L'URBANISME POUR LA MISE À JOUR DU RIL**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose que l'INSEE demande une vérification d'adresses du répertoire des immeubles localisés (RIL), travail qui doit être réalisé dans un délai très court. La direction de l'aménagement urbain n'a pas les moyens en personnel pour exécuter cette mission d'une durée évaluée de 1 à 2 mois. Cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité. Elle propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent contractuel le temps que cette mission soit effectuée.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 1 à 2 mois sur les mois de juin et juillet 2017 afin d'assurer la mission.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice majoré 321

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**20 RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL SUR UN POSTE TEMPORAIRE  
VILLE/BAILLEURS**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre du contrat de ville, les bailleurs sociaux mettent en place des actions de développement social et urbain en contre partie d'un abattement de la taxe foncière sur la propriété bâti (TFPB). Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'agent de développement local.

Elle expose également que cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité. Elle propose pour ce faire de recruter, comme la loi le permet, un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandée pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice majoré 332, il bénéficiera également du régime indemnitaire attribué aux postes de catégorie B.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**22** TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, fonction chargé de gestion des compétences et accompagnement de parcours	1822	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction chargé de gestion des compétences
	A numéroté r	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation, fonction agent polyvalent de restauration
2 postes à 40% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au service petite enfance	2017 2041	
Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service Vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs	1981	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service Vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs
Un poste à 91,42% de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	2186	Un poste à de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80 % de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs à la Maison pour l'emploi	2708	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs à la Maison pour l'emploi occupé par une ASEM

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE pour le Groupe "Pont de Claix le changement")

4 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe "Front de Gauche, Communistes et citoyens")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

## 24 PROJET ÎLES DE MARS-OLYMPIADES : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

### **Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre du projet de rénovation du quartier Îles de Mars-Olympiades, et plus particulièrement pour favoriser les échanges entre quartiers, la Ville de Pont de Claix s'est engagée depuis 2009 dans un travail de recomposition des espaces publics en cœur de ce quartier et de création de nouveaux maillages. Cette requalification des espaces publics s'étend dans le temps en plusieurs phases : la première a concerné la création d'une liaison piétonne entre les secteurs des Îles de Mars et Olympiades dont les travaux se sont achevés en 2014 et la seconde, qui fait l'objet de cette délibération, portera sur le réaménagement des pieds de tours et l'amélioration du maillage viaire.

La Ville de Pont-de-Claix a souhaité s'engager fortement dans un processus de co construction avec les habitants. Des temps de concertation menés dans le cadre d'Ateliers Publics Urbains ont accompagné chaque phase :

- Fin 2011 à fin 2012 : 1<sup>er</sup> cycle autour de la liaison piétonne Îles de Mars/Olympiades
- Début 2014 à mi-2015 : 2<sup>ème</sup> cycle autour du réaménagement des pieds de tours côté Îles de Mars et de la continuité de la liaison piétonne

Afin de remobiliser et reprendre le dialogue avec les habitants une mission d'accompagnement à la concertation vient d'être confiée à un prestataire.

La mission d'accompagnement devra permettre de finaliser la définition des aménagements en proposant des outils opérationnels n'ayant pas encore été développés dans le cadre des Ateliers Publics Urbains. Un comité de suivi pour piloter la mise en œuvre sera composé d'élus et de techniciens de la Ville .

### **Pilotage du projet :**

Ce projet complexe concerne essentiellement des travaux de requalification des espaces publics en pieds d'immeubles restés de compétence Ville de Pont de Claix ou des travaux de création de voiries et réorganisation des stationnements portées par la Métropole.

Au Conseil Municipal du 26 février 2015 la Ville de Pont de Claix a délibéré pour conserver la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du projet, il lui appartient donc de prendre les délibérations concordantes sur les objectifs et les modalités de concertation.

Un Comité de Pilotage composé des élus de la Métropole et de la Ville de Pont de Claix et l'ensemble des acteurs concernés sera mis en œuvre afin de valider chaque étape du projet.

### **Objectifs du projet poursuivis :**

- Créer des voiries et cheminements nouveaux, pour désenclaver et restructurer le quartier en lien avec les différents projets en cours d'études comme le devenir du ténement du collège sur lequel la Ville a la volonté de développer un projet de requalification mixite et fonctionnelle, ou encore l'accroche avec les équipements existants de la place Couëtoux.

- Améliorer la qualité des espaces extérieurs en requalifiant les espaces publics et en favorisant la création d'espaces libres ouverts et confortables, animés par des espaces récréatifs ou de rencontre.
- Co construire le projet de requalification des espaces publics avec les habitants  
Un travail de diagnostic partagé a déjà été engagé entre janvier 2014 et septembre 2015. Plusieurs réunions d'accompagnement seront organisées afin de mobiliser les habitants. En phase de construction du projet, l'objectif est de donner de la visibilité au projet urbain et de le faire vivre, de recueillir la parole des habitants et de concevoir un programme d'interventions sur l'espace public.  
Puis la phase d'appropriation donnera lieu à un temps d'enquêtes menées sur la base de propositions de plusieurs scénarios d'aménagement.

### **Organisation de la concertation et définition des modalités de concertation**

La concertation réglementaire se déroulera sur une période de **5 semaines entre septembre et octobre 2017**.

L'information du public sur les dates de la concertation sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont », distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.

Au moins 2 réunions de type « Atelier Public Urbain » seront organisées avec l'ensemble des habitants du quartier, des associations locales et autres personnes concernées .

A l'issue du travail de programmation, **des scénarios seront soumis au choix des habitants**.

Enfin le bilan de cette concertation sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération, la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet ( délibération du 26 février 2015 ),

**Considérant** que le projet urbain du quartier des Îles de Mars-Olympiades entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et nécessite de définir les modalités de la concertation par délibération,

**VU** la délibération du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage,

**VU** l'Article L103-3-2° du code de l'urbanisme fixant que l'organe délibérant de la collectivité doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation et l'article L 103-6 précisant que cette même autorité compétente en arrête le bilan,

**VU** l'Article L103-2-4° du code de l'urbanisme précisant que les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de

l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 1er juin 2017, soumis pour information à la Commission Municipale n° 2 – Politique de la Ville – Habitat du 30 mai 2017,

**VU** les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les modalités de la concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, à savoir :

- la concertation se déroulera sur une période de **5 semaines entre septembre et octobre 2017**
- l'information du public sur les dates de la concertation sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.
- Au moins 2 réunions de type « Atelier Public Urbain » seront organisées avec l'ensemble des habitants du quartier, des associations locales et autres personnes concernées .
- A l'issue du travail de programmation, **des scénarios seront soumis au choix des habitants.**

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans tout le Département .

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**26      AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ DANS LE CADRE DU FONDS DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE MÉTRO POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE RUE DE L'ASSEMBLÉE DE VIZILLE ET RUE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE QUARTIER GRAND GALET**

**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale et territoriale Métro pour le projet d'aménagement des points de collecte, rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet.

La ville de Pont de Claix a déposé une demande de subvention en investissement dans le cadre de la programmation 2017 Politique de la Ville et Fonds de Cohésion Sociale Territoriale de Grenoble – Alpes Métropole.

Grenoble- Alpes Métropole mène une politique volontaire de cohésion sociale et territoriale visant à réduire les inégalités et à favoriser la cohésion à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale et territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble – Alpes Métropole dans la politique de la ville. Pour la période 2015 - 2020, un fond dédié a été maintenu par Grenoble -Alpes Métropole avec un volet de financement en fonctionnement et en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale et territoriale sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- Les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain ( les territoires de veille active ), QVA
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

C'est dans ce cadre que le projet « Projet d'aménagement de points de collecte rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet » situé en quartier de veille active, a été retenu par le Fonds de Cohésion Sociale Territoriale.

La délibération n° 14 du 19 Mai 2017 du conseil métropolitain portant sur la première programmation 2017 en investissement du Fonds de Cohésion Sociale Territoriale accorde une subvention de 30 000 € au « Projet d'aménagement de points de collecte rue de l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet » présentant un coût total des dépenses HT à hauteur de 64 000 €.

Cette action vient compléter la programmation Politique de la ville/Fonds de Cohésion pour l'année 2017 sur la commune (cf. délibération n° 25 du 6 avril 2017 ).

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°25 du conseil municipal en date du 6 avril 2017

**VU** la délibération n° 14 du conseil Métropolitain en date du 19 Mai 2017,

**VU** l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 30 mai 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la mise en œuvre de ce projet d'aménagement.

**DIT** que les crédits d'investissements nécessaires au « Projet d'aménagement de points de collecte rue l'Assemblée de Vizille et rue des Droits de l'Homme dans le quartier Grand Galet » sont inscrits au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de subvention correspondante auprès de Grenoble Alpes Métropole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**28      AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

La Ville souhaite entreprendre la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean moulin, situé rue du Docteur Valois dans le quartier Grand Galet, pour répondre à des objectifs :

- d'amélioration des performances énergétiques des différents bâtiments
- de mise aux normes d'accessibilité prévues à l'ADAP et de mise en conformité incendie
- d'optimisation de la gestion de la restauration scolaire et d'amélioration du confort pour les élèves et les personnels

Ce programme comprend donc :

- la réhabilitation du bâtiment principal de l'école élémentaire,
- la restructuration du bâtiment annexe de l'école maternelle,
- la mise en accessibilité des deux derniers bâtiments.

Les travaux de performance énergétique seront réalisés sur le bâtiment principal de l'élémentaire : isolation thermique (isolation par l'extérieur) et création de protections solaires (confort d'été).

Les sources d'éclairage seront traitées par le changement des appareillages avec de la technologie LED. La régulation du chauffage par zone et par façade sera également mise en place.

L'accessibilité comprendra, outre l'installation d'un ascenseur sur le bâtiment principal de l'élémentaire, le changement de l'ensemble des portes non conformes aux besoins de passage, l'installation de sanitaires adaptés à chaque niveau, la conformité des seuils et des escaliers.

Les travaux de conformité incendie permettront de mettre le bâtiment élémentaire (4ème catégorie), en accord avec la réglementation actuelle. La mise en conformité nécessite des travaux de cloisonnement, ils seront le support à une rénovation plus complète du bâtiment. Enfin les travaux d'aménagement de la zone cantine permettront de mutualiser les deux offices élémentaire et maternelle en un seul, aux normes en vigueur, avec réfectoires attenant. Ces travaux permettront d'accueillir les rationnaires (une centaine) dans des conditions d'hygiène mieux maîtrisée, dans une ambiance et un confort accrus.

Les travaux se dérouleront de juillet 2017 à août 2018.

Le coût de cette opération est estimé à 595 000 € HT.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Accessibilité = 160 000 €
- Performance énergétique = 160 000 €
- Conformité incendie = 80 000 €
- Aménagements = 150 000 €
- Etudes = 45 000 €

La Ville souhaite solliciter le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la programmation investissement politique de la Ville 2017 selon le plan de financement suivant :

- Région : 150 000 €
- Etat (FSIL) : 120 000 €
- département : 175 000 €
- Auto financement (fonds propres) : 150 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 30 mai 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de financer la réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Moulin.

DIT que les crédits d'investissements nécessaires à « la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin » sont inscrits au budget communal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

## 29 PEDT – 2017 – 2020 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Après la signature d'un premier PEDT qui a couvert la période 2014/2017, la Ville a lancé en mai 2016 une procédure de renouvellement de ce contrat pour la période allant de septembre 2017 à septembre 2020.

Pour ce faire, la Ville a mis en place entre mai 2016 et mai 2017, une démarche participative incluant tous les acteurs institutionnels et locaux concernés : Élus et services de la Ville, Éducation Nationale, services de l'État (DDCS), parents d'élèves, associations.

Cette démarche s'est déroulée en deux temps :

- de mai à décembre 2016, une évaluation du premier PEDT
- de janvier à mai 2017, la co-écriture du nouveau PEDT

Ce nouveau contrat s'articule autour de trois axes structurants déclinés en objectifs généraux, objectifs opérationnels et pistes d'actions.

La préoccupation qui a présidé à la réflexion générale a concerné la prise en compte optimale des besoins et des rythmes de l'enfant et son épanouissement éducatif et social.

Les trois grands axes et leurs objectifs généraux sont les suivants :

Axe 1 : Proposer des actions éducatives au plus près des besoins de l'enfant

### ■ **Objectifs Généraux**

- Favoriser la continuité et la cohérence entre les différents temps et âges de l'enfant
- Garantir l'égalité des chances pour tous les enfants
- Accompagner les enfants et les adolescents en situation de décrochage scolaire
- Aménager l'espace urbain et les équipements dans un souci d'accessibilité et de mixité.

Axe 2 : Faire vivre la co-éducation, l'implication et la communication entre acteurs

### ■ **Objectifs Généraux**

- Favoriser l'implication des familles
- Améliorer la lisibilité des actions pour que parents et enfants puissent mieux se repérer
- Favoriser la convergence des pratiques professionnelles
- Faciliter l'accès au service public et les démarches administratives

Axe 3 : Encourager l'accès à la culture, à l'ouverture au monde et à la citoyenneté

■ **Objectifs Généraux**

- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, scientifiques et sportives
- Aider l'enfant à comprendre le monde
- Éduquer à la citoyenneté et au respect de l'environnement

Les objectifs et déclinaisons opérationnels de ces axes sont détaillés dans un document qui, pour qu'il puisse véritablement servir de référence et de boussole aux acteurs qui l'ont élaboré, fera l'objet d'un travail de suivi et de réajustement en continu grâce à la mise en place d'un comité ad-hoc qui se réunira régulièrement (environ 2 fois par an), tout au long de la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education Populaire-Culture » en date du 31 mai 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'approuver le PEDT pour la période 2017-2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

---

**30 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES – REMPLACEMENT**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'Ecole sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Ecoles de la Commune.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 10 du 17 avril 2014 a désigné ses délégués. Cette délibération a été modifiée au Conseil Municipal du 17 décembre 2015 suite à une démission.

Considérant à ce jour, le retrait de Madame Nathalie ROY au sein des Conseils d'École de la Maternelle et de l'Élémentaire Iles de Mars,

Sur proposition de Madame la Maire-Adjointe, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

**VU** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**VU** le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin",

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame la Maire-Adjointe,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame **Delphine CHERMERY** en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de l'École Élémentaire Iles de Mars.

**DESIGNE** Madame **Christina GOMES-VIEGAS** en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de l'École Maternelle Iles de Mars.

**DIT** que les conseils d'écoles sont composés comme suit (le Maire ou son représentant étant membre de droit) :

- Élémentaire Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Élémentaire Villancourt : - Monsieur Julien DUSSART
- Élémentaire Iles de Mars : - Madame Delphine CHERMERY (à la place de Madame Nathalie ROY)
- Élémentaire Jules Verne : - Monsieur Mickaël MERAT
- Maternelle Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Maternelle 120 Toises : - Madame Delphine CHERMERY
- Maternelle Villancourt : - Madame Souad GRAND
- Maternelle Olympiades : - Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Maternelle Iles de Mars : - Madame Cristina GOMES-VIEGAS (à la place de Madame Nathalie ROY)
- - Maternelle Pierre Fugain: - Monsieur Maxime NINFOSI
- - Maternelle du Coteau : - Madame Dolorès RODRIGUEZ.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**32 RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE  
À PARTIR DU 1/09/2017**

**Rapporteur : Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère Municipale Déléguée**

Madame la Conseillère Municipale déléguée expose au conseil municipal que dans le cadre du lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine », il est prévu l'intervention et la rémunération d'une psychologue.

Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir 174 heures annuelles de vacations horaires d'un psychologue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire appel à un psychologue du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, pour assurer ces vacations horaires.

**FIXE** le montant de la vacation au tarif de 25,74€ brut de l'heure charges comprises.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**36 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2017**

**Rapporteur : Julien DUSSART - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel contractuel.

Le recrutement d'agents contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Monsieur le Maire-Adjoint propose la création des postes ci-après pour l'été 2017 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 3 postes à temps complet du 01/07 au 31/07/2017 et de 4 postes à temps complet du 01/08 au 31/08/2017	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	IM = 338
				ou BEESAAN BPJEPS	IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de l'ensemble des postes contractuels désignés ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017  
 Publié le : 29/06/2017

**40 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PART D'INVESTISSEMENT DU CNDS (CENTRE NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT) DANS LE CADRE DU PLAN « HÉRITAGE 2024 » ET DU PLAN SPÉCIFIQUE « SAVOIR NAGER »**

**Rapporteur : Julien DUSSART - Maire-Adjoint**

La ville de Pont-de-Claix a décidé d'entreprendre sur 2017 différentes actions en faveur de l'apprentissage de la natation et des opérations d'investissements au profit du patrimoine sportif communal :

- Mise en accessibilité du complexe Victor-Hugo et Maisonnat
- Création d'un espace sportif street work out fitness au sein du Parc de la Colombe
- Projet école de nage spécial « Savoir nager »

Ces actions répondent aux objectifs du centre national du développement du sport (CNDS). A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la part investissement du CNDS dans le cadre du plan « Héritage 2024 » et du plan spécifique « savoir nager ».

Considérant l'intérêt pour la collectivité de ces actions sportives en faveur de l'apprentissage de la natation ainsi que ces opérations d'investissements inscrites au sein du plan pluriannuel d'investissement communal,

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération communale n°5 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2016 du budget principal Ville - Budget primitif 2017 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 « Sports-Vie Associative-Animation » en date du 7 juin 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention CNDS « Héritage 2024 » et « Savoir nager » dans le cadre de ces actions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**41 DÉNOMINATION DU GYMNASE DU COMPLEXE DES 2 PONTS – GYMNASE MALIK CHERCHARI »**

**Rapporteur : Julien DUSSART - Maire-Adjoint**

La Ville de Pont de Claix souhaite personnaliser la dénomination du gymnase du complexe sportif des Deux Ponts, dans la même intention que la tribune du rugby récemment appelée « VEYRET-DUTTO », en mettant à l'honneur des figures emblématiques du sport Pontois.

La proposition est de nommer le gymnase du complexe des 2 ponts « Malik CHERCHARI », boxeur pontois à la carrière remarquable et entraîneur dans le milieu associatif, fondateur du boxing club pontois.

**Considérant** la logique d'identification de notre patrimoine communal, notre travail de mémoire en lien avec l'histoire locale, ainsi que l'investissement de cette personnalité du monde sportif et associatif pontois : Malik CHERCHARI

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la commission municipale n° 5 « Sport – Vie Associative - Animation » du 7 juin 2017

**DECIDE**

D'autoriser le Maire à nommer le gymnase du complexe des 2 ponts : « Gymnase Malik CHERCHARI »

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

**43 VOEU COMMUN AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA LIGNE E DU TRAMWAY DEPUIS LA STATION LOUISE MICHEL JUSQU'À FLOTTIBULLE**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

L'amélioration des conditions de déplacement des usagers constitue une orientation forte de la Municipalité qui souhaite notamment contribuer à soutenir et à accompagner le développement des transports en commun et faciliter l'accessibilité aux nœuds de transports et aux arrêts.

Le projet de pôle d'échange multimodal à Flottibulle constituera, à terme, un lieu d'intermodalité complet avec le terminus de la ligne A du tramway, un arrêt de la ligne chrono 2, la halte ferroviaire déplacée, et le parking relais au cœur de la ZAC « Les Minotiers », en dehors de toute zone impactée par les risques technologiques.

Afin de renforcer le rôle structurant et fédérateur de l'axe Lesdiguières sur tout son linéaire, et d'optimiser le fonctionnement des transports en commun, du pôle d'échange de Flottibulle et d'assurer la desserte vers le sud de l'agglomération, le prolongement de la ligne E du tramway est un projet essentiel.

La Municipalité demande l'inscription du prolongement de la ligne E jusqu'à Flottibulle, voir jusqu'au centre-ville de Pont de Claix et au delà. Le développement de la desserte du grand sud passe par des projets ambitieux que la Ville de Pont de Claix soutiendra comme celui du tram-train, en direction de Jarrie, Champ sur Drac, Saint Georges de Commiers, Vizille et Vif.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le SMTC a lancé l'élaboration de son Plan de Déplacement Urbain par délibération du 6 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Commune de Pont de Claix, de part le projet multipartenarial de pôle d'échange multimodal à Flottibulle, est situé à un endroit stratégique pour développer les transports en commun en direction du sud de la Métropole

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme-travaux-Développement Durable » en date du 1er juin,

Après avoir entendu cet exposé,

**DEMANDE** au SMTC de prendre en compte le souhait commun des villes d'Echirolles et de Pont de Claix d'inscrire dans le futur PDU (Plan de Déplacement Urbain) le projet de prolongement de la ligne E du tramway et d'étudier la faisabilité du tram-train vers le sud.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/06/2017

Publié le : 29/06/2017

- Séance du 30 Juin 2017

**Délibération n° :**

---

**1 DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Après avoir mis en place, le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le Maire, Christophe FERRARI, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Madame CHEMERY Delphine et Monsieur ALPHONSE Maurice les plus âgés
- Monsieur DUSSART Julien et Monsieur GRAND Maxime

Dans les Communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre 2017, sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires. Par contre, il est nécessaire d'élire des suppléants.

Le nombre de suppléants à élire est de 9 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°38-2017-06-156012 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** de l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs, scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidat respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

**Sont candidats**

**2 Listes sont présentées par :**

- liste Pont-de-Claix – Groupe « Une Ville à Vivre »
- liste Groupe « Front de Gauche Communistes et Citoyens »

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

- Pour la liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »  
**23 suffrages obtenus soit 8 mandats de suppléants**

- Pour la liste « Groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens »  
**5 suffrages obtenus soit 1 mandat de suppléant**

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| • Monsieur CHERMERY Hubert | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Madame BOUSBOA Nathalie  | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Monsieur SOLER Alain     | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Madame MAZZILI Annick    | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Monsieur BODON Bernard   | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Madame VIREMOT Isabelle  | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Monsieur LANGLOIS Michel | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Madame GUIGUET Noëlle    | - liste « Pont de Claix – Une Ville à Vivre »            |
| • Monsieur GIONO Jérémie   | - liste « Groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens |

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 05/07/2017

Publié le : 03/07/2017

---

## **2 VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SOUTIEN AUX SALARIÉ-ES DE L'ENTREPRISE ISOICHEM**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Le 19 janvier 2016, l'entreprise Isochem, implantée sur la plateforme chimique de Pont de Claix, a annoncé l'arrêt de toutes ses activités sur le site et le licenciement des 28 salarié-es.

L'entreprise Isochem dispose de compétences dans les domaines de la chimie du phosgène (intégrée à Vencorex) et du PCL3 (phosphorus trichloride) qui sont rares dans l'industrie. Elle raffine également pour le compte de Vencorex du TDI (diisocyanate de toluène), témoignage de son intégration dans l'ensemble de la plateforme chimique, et connaît une situation globale confortable.

En 2014, l'entreprise Isochem a déjà connu un plan de départs volontaires suivi d'un plan social. Une trentaine de personnes avaient alors dû quitter l'entreprise.

Le groupe qui comprend 285 salariés, dont 15 à Pont de Claix se déclare en cessation de paiement auprès du tribunal de commerce d'Evry.

Isochem étant une activité complètement intégrée dans l'activité de la plateforme chimique de Pont de Claix, les salariés concernés se disent victimes de l'absence de volonté des industriels de développer l'activité qui pourtant jouissait d'un bon potentiel et proposent leur reprise par le principal opérateur de la plateforme, Vencorex conformément aux engagements pris en Préfecture lors de la mise en place du PSE.

Considérant l'importance de la filière chimie sur le sud de notre territoire comme le fort soutien public dont elle a bénéficié, notamment depuis 2013,

**Le Conseil municipal :**

- **SOUHAITE** par ce vœu apporter tout son soutien aux salarié-es de l'entreprise Isochem ;

- **DEMANDE** à ce que le Préfet de l'Isère puisse comme il l'a déjà fait précédemment assurer une médiation avec tous les acteurs impliqués, afin de travailler, d'une part, aux possibilités de reclassement du personnel et, d'autre part, à l'élaboration d'un dialogue constructif entre les entreprises Vencorex et Isochem, aux côtés des acteurs locaux de la chimie concernés ;
- **DEMANDE** aujourd'hui, tant que le Groupe Isochem existe, que les ateliers et les salarié-es d'Isochem Pont de Claix intègrent Vencorex ou l'un des acteurs de la filière chimique de la Plateforme.

Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour que le maintien de l'emploi se fasse dans des conditions optimum en concertation étroite avec les représentants du personnels et les organisations syndicales.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 03/07/2017

Publié le : 03/07/2017

## II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

### 26 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : PROJET QUARTIER ILES DE MARS - RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en procédure formalisée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet du quartier Iles de Mars – Réaménagement des espaces publics.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.  
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 05 juillet 2017

Le coût d'objectif des travaux est établi à 2,910 M€ HT. Le marché prévoit la possibilité de conclure un marché complémentaire, permettant d'augmenter de 50 % maximum le coût d'objectifs initial, pour le cas où il y aurait lieu d'étendre le périmètre d'étude à certaines parcelles adjacentes et ou de prendre en compte d'éventuelles évolutions de projet dans le cadre de la concertation avec les habitants.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre, clause de marché complémentaire incluse, est établi à 261 900 € HT –imputation 020

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 04/05/2017
- publication le 04/05/2017
- et (ou) notification le 04/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 21 avril 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

### 28 CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTE VENTE DU DISQUE BLEU STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°51/2003 en date du 28 octobre 2003 instituant la régie de recettes « Ventes de disques bleus de stationnement »,

CONSIDERANT que la vente de disques bleus de stationnement prendra fin au 31 mai 2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La régie de recettes « Ventes de disques bleus de de stationnement » est clôturée à la date du 31 mai 2017

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2017

- publication le 15/05/2017

- et (ou) notification le 15/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 24 avril 2017

Le Maire

Christophe FERRARI

---

### **29      AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA CONCERTATION ET À LA MOBILISATION DES ACTEURS AUTOUR DU PROJET URBAIN ILES DE MARS / OLYMPIADES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mise en œuvre des prestations de service de concertation et de mobilisation des acteurs dans le cadre du développement du projet urbain portant sur le quartier Iles de Mars / Olympiades

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de consulter des entreprises et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage de la prestation est fixée au 1er juin 2017 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Le montant prévisionnel maximum du marché est de 24 000 €HT, incluant la possibilité de recourir à des prestations complémentaires, en fonction de l'évolution de la concertation - imputation 20

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 09/05/2017
- publication le 09/05/2017
- et (ou) notification le 09/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 24 avril 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**30      AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ASSURANCE EN DOMMAGE OUVRAGE  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance en dommage ouvrage pour couvrir la collectivité contre les risques de désordres matériels susceptibles d'affecter la construction et éventuellement de souscrire une option tous risques chantier

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 3 juillet 2017 pour une durée courant jusqu'au terme de la garantie décennale, dont le démarrage court à la date de réception des différents marchés de travaux.

Le montant prévisionnel du marché est de 26 000 €HT, option comprise - imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 09/05/2017
- publication le 09/05/2017
- et (ou) notification le 09/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 25 avril 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

**32 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PLACES DU CENTRE VILLE ET DE LEURS ABORDS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement des places du centre ville et de leurs abords

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er juillet 2017 pour une durée de 26 mois, avec un fin prévue le 31 octobre 2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 3 571 000 €HT, avec la possibilité de conclure un marché complémentaire, si nécessaire, à hauteur de 25 % maximum du montant initial du marché (estimation globale incluant le marché complémentaire : 4 463 750 € HT) - imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2017

- publication le 15/05/2017

- et (ou) notification le 15/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 27 avril 2017

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

---

**34 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE DE SPORT DU GYMNASE DES 2 PONTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du parquet et de peinture dans la salle de sport du gymnase des 2 Ponts, suite au dégât des eaux survenu lors de la réfection de la toiture.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.  
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 19 juin 2017 pour une durée de 2 mois.

Le montant prévisionnel du marché est de 50 000 € HT- imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2017
- publication le 15/05/2017
- et (ou) notification le 15/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 05 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**34 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE DE SPORT DU GYMNASSE DES 2 PONTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du parquet et de peinture dans la salle de sport du gymnase des 2 Ponts, suite au dégât des eaux survenu lors de la réfection de la toiture.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.  
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 19 juin 2017 pour une durée de 2 mois.

Le montant prévisionnel du marché est de 50 000 € HT- imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2017
- publication le 15/05/2017
- et (ou) notification le 15/05/2017

PONT DE CLAIX, le 05 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

**35 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION POUR LA REQUALIFICATION DU TÈNEMENT DU COLLÈGE DES ILES DE MARS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la définition des projets à développer sur le tènement du collège des Iles de Mars. Lequel a été rétrocédé par le Conseil Départemental de l'Isère à la commune suite à la désaffectation du collège.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 4 septembre 2017 pour une durée maximale courant jusqu'au 28 avril 2018.

Le montant prévisionnel du marché est de 70 000 €HT, incluant la possibilité de conclure un marché complémentaire à hauteur de 20 % du montant initial du marché. Le montant du marché initial est donc estimé à 58 000 € HT - imputation 20

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2017
- publication le 15/05/2017
- et (ou) notification le 15/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 4 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**36 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE DE PRESTATION DE SERVICES DE CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS, DE LEURS ÉQUIPEMENTS ET DES MATÉRIELS MOTORISÉS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil

Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de relancer un accord-cadre de service pour les contrôles techniques périodiques réglementaires des bâtiments, de leurs équipements et des matériels motorisés communaux, compte tenu de l'échéance du marché actuel

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer l'accord-cadre à bons de commandes afférent.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre est fixée au 23 juin 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018, puis renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2021

Le marché est fixé avec un montant maximum de 70 000 € HT pour la durée de l'accord cadre-imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/05/2017
- publication le 15/05/2017
- et (ou) notification le 15/05/2017

A PONT DE CLAIX, le 04/05/2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**51 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE POINTS DE COLLECTES – QUARTIER GRAND GALLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux et de prestations de services pour l'aménagement de points de collectes au quartier Grand Gallet : fournitures et pose de mobilier urbain et aménagements paysagers

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 01 août 2017 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Le montant prévisionnel du marché est de 84 000 € HT- imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 03/07/2017
- publication le 03/07/2017
- et (ou) notification le 03/07/2017

A PONT DE CLAIX, le 19 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

**55 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « PETITES DÉPENSES COURANTES ET MENUES DÉPENSES AU SERVICE DES FINANCES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Modification de l'article 1 de la décision n°37/1989 en date du 13 décembre 1989 concernant la régie d'avances « Petites dépenses courantes et menues dépenses au service des finances »

Les dépenses que le régisseur est autorisé à effectuer sont les suivantes :

- Achat de petites fournitures administratives et de petits équipements
- Tickets de parking hors agglomération
- Tickets de péages
- Carte grise pour véhicule
- Achat de timbres fiscaux
- Achat de timbres postaux et Chronopost
- Achat d'alimentation pour diverses réunions
- Achat de presses
- Achat de livres
- Achat de billets de train
- Annonces publicitaires
- Achat de carburant

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 26/06/2017
- publication le 26/06/2017
- et (ou) notification le 26/06/2017

A PONT DE CLAIX, le 09 juin 2017  
Le Maire  
Christophe FERRARI

**62 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « PETITES DÉPENSES COURANTES ET MENUES DÉPENSES AU SERVICE DES FINANCES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CCAS et du centre social Irène Joliot Curie

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.  
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 04 septembre 2017 avec une durée prévisionnelle des travaux de 12 mois.

Le coût d'objectif des travaux est établi à 600 000 € HT

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 60 000 € HT- imputation 020

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 12/07/2017
- publication le 12/07/2017
- et (ou) notification le 12/07/2017

A PONT DE CLAIX, le 04 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

---

**63 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE : RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean-Moulin

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.  
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 04 septembre 2017 avec une durée prévisionnelle des travaux de 12 mois.

Le coût d'objectif des travaux est établi à 550 000 € HT

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 55 000 € HT- imputation 020

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 12/07/2017
- publication le 12/07/2017
- et (ou) notification le 12/07/2017

A PONT DE CLAIX, le 04 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO

### III- ARRETES DU MAIRE

#### 44 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE/CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

Vu l'arrêté n° 7/2015 portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de revoir la composition des représentants de la collectivité Ville,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition du CHSCT comme ville/CCAS s'établit désormais comme suit :

#### **Représentants de la collectivité (Ville) :**

##### Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du CHSCT,  
Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint  
Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,  
Madame Louisa LAIB, Conseillère Municipale Déléguée,  
Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,

##### Suppléants :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera la présidence en cas d'empêchement de la Présidente*  
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,  
Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint,  
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Conseillère Municipale Déléguée,  
Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint,

#### **Représentants du CCAS :**

*Désignées par arrêté du Président du CCAS :*

Titulaire :

Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléant :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

### **Représentants du personnel**

Titulaires :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,  
Madame Géraldine GELORMINI, Attaché principal, représentant CGT,  
Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation, représentant CGT,  
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT,  
Monsieur Jean-Pierre PORCEL, Agent de maîtrise, représentant CFDT,  
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT.

Suppléants :

Madame Renée CARIMENTRANT, Auxiliaire de soins principal 2ème classe, représentant CGT,  
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,  
Madame Joëlle LABONDE, ATSEM principal 2ème classe, représentant CGT,  
Monsieur Pierre GONDOL, Ingénieur principal, représentant CGT,  
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT,  
Madame Christine ESCOFFIER, ASEM principal 2ème classe, représentant CFDT.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication

ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Transmis à Monsieur le Préfet du Département

Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT

Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité technique

Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/04/2017

- publication le...26/04/2017

- et (ou) notification le ...27/04/2017 par GRH

A PONT DE CLAIX, le 12/04/2017

Le Maire,

Christophe FERRARI.

**50 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MAXIME GRAND – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ – CHARGÉ DES MÉMOIRES ET PATRIMOINES HUMAINS ET INDUSTRIELS**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

laquelle il a  
été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 installant Monsieur Maxime GRAND en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Julia CUBILLO démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux et de préciser le champ des délégations accordées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal pour les dossiers relatifs aux « **Mémoires et Patrimoines Humains et Industriels** » déclinés comme suit :

- Devoir de mémoire : perpétuer la mémoire et développer le sens de la citoyenneté chez les jeunes générations, suivre les projets en lien avec les grands faits historiques et les commémorations
- Rappel de l'histoire ouvrière et industrielle de la Commune dans le cadre des grands projets (Papeteries, Moulins de Villancourt, Minotiers, Centre Ville etc...)
- Dénomination des rues et des places.

**ARTICLE 2** : Monsieur Maxime GRAND sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations faites dans le cadre de sa mission.

**ARTICLE 3** : Je conserve la signature des courriers et documents pour la délégation précitée placée sous ma responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- la Direction des Ressources Humaines
- le Secrétariat Général
- le service Culturel
- les services techniques
- notifié à l'intéressé
- publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 18/04/2017  
- publication le 18/04/2017  
- et (ou) notification le 18/04/2017

A PONT DE CLAIX, le 12 Avril 2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

## **61 HABILITATION DE HAKIM YAHIAOUI À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009).

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009).

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Hakim YAHIAOUI a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1** :

Pendant la durée du mandat, Monsieur Hakim YAHIAOUI est habilité par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

**ARTICLE 2 :**

Le spécimen de signature de Monsieur Hakim YAHIAOUI est déposé ci-après :

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Hakim YAHIAOUI – Directeur Général Adjoint

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29/06/2017
- publication le 29/06/2017
- et (ou) notification le 29/06/2017

A PONT DE CLAIX, le 10/05/2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

**62 HABILITATION DE BERTRAND MOREAU À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009).

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009).

**CONSIDERANT** que Monsieur Bertrand Moreau a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du mandat, Monsieur Bertrand Moreau est habilité par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

**ARTICLE 2 :** Le spécimen de signature de Monsieur Bertrand Moreau est déposé ci-après :

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Bertrand Moreau – Directeur Général des Services

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29/06/2017
- publication le 29/06/2017
- et (ou) notification le 29/06/2017

A PONT DE CLAIX, le 10/05/2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**67 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CT – COMITÉ TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, des représentants du personnel au CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 265 du 16 décembre 2014 portant composition du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 17-2016 du 25 janvier 2016 portant modification du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 12-2017 du 18 janvier 2017 portant modification du CT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de remplacer deux représentants du personnel démissionnaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité**

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, Présidente du comité technique,  
Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,  
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,  
Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,

*Désignés par arrêté du Président du CCAS :*

Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera la présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,  
Madame Delphine CHEMERY, Conseillère Municipale Déléguée,  
Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,

*Désigné par arrêté du Président du CCAS :*

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

### **Représentants du personnel**

#### Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique 2ème classe, représentant CGT,  
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,  
Monsieur Emmanuel CANDELERA, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,  
Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,  
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,  
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

#### Suppléants :

Madame Caroline MONTIEL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CGT,  
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal de 1ère classe, représentant CGT,  
Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation, représentant CGT,  
Madame Melissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,  
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal, représentant CFDT,  
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/06/2017
- publication le 14/06/2017
- et (ou) notification le 14/06/2017

A PONT DE CLAIX, le 23 mai 2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**70 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2018 ET DE SON ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**ARRETE**

**Article premier :**

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018: Madame Marie-José CHIABOT

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2 :**

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Sandrine LEGENDRE en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Mme CHIABOT Marie-josé, Mme LEGENDRE Sandrine
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion (le cas échéant)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/07/2017

- publication le 03/07/2017

- et (ou) notification le 03/07/2017

A PONT DE CLAIX, le 10/05/2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**77 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE DE 13 H 00 À MINUIT - CINÉMA PLEIN AIR : PARC JEAN DE LA FONTAINE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 – L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

VU la tenue d'une séance de cinéma en plein air organisée par la commune dans l'enceinte du parc Jean de La Fontaine

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du parc le 16 septembre 2017 à l'occasion de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La totalité de l'emprise du parc sera réservée à la mise en place, au déroulement et au démontage de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation est accordée pour l'utilisation du Parc Jean de La Fontaine.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité associés, nécessaires au bon déroulement de la manifestation, seront mis en place, entretenus et déposés par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée uniquement pour la journée du samedi 16 septembre 2017 de 13 h 00 à minuit.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Police Municipale
- Gendarmerie
- Service vie culturel/événementiel

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/06/2017
- publication le 27/06/2017
- et (ou) notification le 27/06/2017

A PONT DE CLAIX, le 19/06/2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**81 MISE EN DEMEURE- EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE (N° 39/2017) PORTANT SUR LE CENTRE COMMERCIAL « LES OLYMPIADES »**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et les articles R.511-1 à R.511-12

**VU** les articles 2174, 2384-1 à 2384-3 du Code Civil,

**VU** l'arrêté de péril ordinaire n°039-2017 en date du 21 mars 2017 portant sur l'immeuble « centre commercial les Olympiades » sis 69 cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX et notifié le 27 mars 2017.

**VU** le rapport établi en date du 19 juillet 2017 par Monsieur Pascal AGAMENNONE, *Ingénieur à la ville de Pont de Claix*, dans lequel il a constaté que les copropriétaires n'ont pas remédié aux désordres existant dans l'immeuble du centre commercial « les Olympiades » situé 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX. En effet, aucun des travaux prescrits par l'arrêté n°039-2017 du 21 mars 2017 n'a été réalisé dans le délai prescrit, à savoir un délai de 3 mois suivi mise en demeure d'effectuer les travaux de démolition et de réparation du bâtiment.

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la sécurité publique, compte tenu de la dangerosité des locaux ayant été fortement dégradés lors de l'incendie du 27 septembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les Copropriétaires sont mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté de péril n°039-2017 en date du 21 mars 2017 dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

- Barre sud : démolition totale du bâtiment
- Barre nord : soit démolition totale du bâtiment, soit démolition partielle de la structure (zones ne pouvant être conservées) et réalisation des travaux de sécurisation des parties pouvant être conservées

**ARTICLE 2 :** Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, la ville saisira en référé le Tribunal de Grande Instance de Grenoble pour que ce dernier autorise dans le cadre de la procédure d'urgence la ville à réaliser d'office les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus aux frais de chacun des copropriétaires de l'immeuble.

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, destinés, notamment, à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public, sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**ARTICLE 3 :**

Le coût des travaux de démolition à exécuter d'office en application de l'arrêté de péril susvisé est évalué à 100 000 € (cent mille euros).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pont de Claix ainsi que sur la façade et aux abords de l'immeuble

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet de l'Isère, au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Procureur de la République
- La Chambre départementale des notaires

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/07/2017
- publication le 25/07/2017
- et (ou) notification le 25/07/2017

A PONT DE CLAIX, le 24 juillet 2017

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

---

FIN DU PRESENT RECUEIL